



# Rapport annuel

Exercice 2007-2008



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 octobre 2008, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière, s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il inclut par référence les informations suivantes :

- le rapport d'activité et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007 tels que présentés aux pages 35 à 49 et 59 à 92 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 16 octobre 2007 sous le numéro D.07- 912.
- le rapport d'activité et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2006 tels que présentés aux pages 35 à 49 et 57 à 97 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 6 novembre 2006 sous le numéro D.06-1041.

Une table de concordance du présent document par rapport au schéma tel que défini par l'annexe I du règlement numéro CE 809/2004 du 29 avril 2004 figure aux pages 108 à 110 du présent document de référence.

### Attestation du responsable du document de référence.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant pages 34 à 50 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Leur rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007, considéré comme annexé au présent document, contenait une observation attirant l'attention sur le paragraphe « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe relatif au versement d'un dépôt de 1,9 M€ au titre d'un complément de prix. Leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007, considéré comme annexé au présent document, contenait une observation attirant l'attention sur les notes 14 et 21 de l'annexe relatives respectivement à l'évolution de la valeur nette des goodwill et aux covenants sur les dettes bancaires.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

◆ Jean-François GAUTIER,  
président-directeur général

# Sommaire

table de concordance en page 108

**Le mot du président** . . . . . p. 4

**Responsables**

du document de référence  
et du contrôle des comptes . . . p. 6

**Présentation**

**du groupe AEDIAN** . . . . . p. 7  
Positionnement . . . . . p. 8  
Histoire . . . . . p. 10  
Offre . . . . . p. 11  
Stratégie . . . . . p. 16  
Organisation du groupe et  
gouvernement d'entreprise . . . p. 17  
Concurrence . . . . . p. 19

**Capital et action** . . . . . p. 20

Renseignements<sup>1</sup>  
concernant la société . . . . . p. 20  
Renseignements<sup>1</sup>  
concernant le capital . . . . . p. 24  
Répartition des actions  
et des droits de vote . . . . . p. 26  
Marché du titre . . . . . p. 27  
Dividende . . . . . p. 28

Intéressement et participation . p. 28  
Jetons de présence . . . . . p. 29  
AEDIAN et la société civile . . . p. 29  
Renseignements sur les filiales. p. 30

**Capital immatériel** . . . . . p. 32

**Rapport de gestion**<sup>2</sup> . . . . . p. 34

Activité 2007/2008 . . . . . p. 34  
Les facteurs de risques . . . . . p. 37  
Mandataires et dirigeants . . . p. 39  
Responsabilité sociale  
et environnementale . . . . . p. 43  
Comptes sociaux . . . . . p. 44

**Rapports** . . . . . p. 51

Rapport du président  
du conseil d'administration<sup>3</sup> . . p. 51  
Rapport spécial sur les  
opérations réalisées dans  
le cadre du programme  
de rachat d'actions . . . . . p. 58  
▶ Rapports des commissaires  
aux comptes sur :  
les comptes consolidés<sup>4</sup> . . . . . p. 55

les comptes sociaux<sup>4</sup> . . . . . p. 55  
le contrôle interne<sup>4</sup> . . . . . p. 56  
les conventions réglementées<sup>4</sup>. p. 57

COMPTES ET ANNEXES

▶ Comptes consolidés . . . . . p. 59  
▶ Annexes  
aux comptes consolidés . . . . . p. 63

▶ Comptes sociaux . . . . . p. 81  
▶ Annexes aux comptes sociaux . p. 85

\*\*\*

**Résolutions** . . . . . p. 94  
Ordinaire (95), Extraordinaire (96)

**Descriptif du programme  
de rachat d'actions** . . . . . p. 103

**Évolution récente  
et perspectives** . . . . . p. 105

**Liste des informations  
publiées**<sup>5</sup> . . . . . p. 106

1. Renseignements de caractère général.  
2. À l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008.  
3. Sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne.  
4. Exercice clos le 30 juin 2008.  
5. Ou rendues publiques.

# Le mot du p

## Opportunités

2007-2008 a été pour AEDIAN le premier exercice de déploiement de son plan stratégique Ambition 2010 visant à consolider ses positions sectorielles dans la Banque et l'Assurance, aligner sa rentabilité sur celle des meilleurs et conforter son image et sa crédibilité d'acteur de référence.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan a bien démarré : croissance du chiffre d'affaires, forte progression du résultat, consolidation des taux de satisfaction clients et collaborateurs, volume record de recrutements, extension des référencements auprès des grands donneurs d'ordre. Prolongement naturel de cette conjonction d'indicateurs favorables, nous achevons l'exercice avec une structure financière encore renforcée, toujours caractérisée par l'absence d'endettement net et une trésorerie nette positive de près de 4 millions d'euros.

Ces résultats ne sont qu'une première étape et, en cette rentrée 2008-2009 marquée par un brusque accroissement des incertitudes macro-économiques, nous abordons l'avenir avec confiance. La période qui

# résident



Jean-François GAUTIER,  
président-directeur général

s'ouvre impose une observation prudente et minutieuse de notre environnement. Mais elle se traduira avant tout par une évolution des attentes de nos clients. Et ces derniers, en ces circonstances, sont très fidèles à AEDIAN, comme nous l'enseigne l'analyse des indicateurs de notre capital immatériel (pages 33-34 du document de référence 2007-2008). Toujours supérieur à 93 % au cours de la dernière décennie, le taux de fidélité des clients a atteint ses plus hauts dans les périodes de resserrement des conditions de marché (2003 et 2004). Nous sommes convaincus que la réorientation qui se dessine des priorités de notre clientèle nous sera favorable parce que les fondamentaux historiques d'AEDIAN sont en phase avec les attentes les plus urgentes des entreprises du secteur financier : optimisation des métiers, gestion des

risques, maîtrise des projets, rationalisation des systèmes d'information pour réduire les coûts tout en créant plus de valeur.

Pour une entreprise de notre taille et bénéficiant de notre positionnement d'acteur spécialisé sur le tertiaire financier et les missions à engagements de résultats, les prochaines années peuvent donc être riches d'opportunités : gagner des parts de marché, valoriser encore mieux la criticité de nos méthodologies et de nos expertises, intervenir sur de nouveaux enjeux au sein de projets d'ampleur croissante.

L'esprit d'équipe et l'esprit de conquête qui nous caractérisent, associés à l'engagement quotidien de nos collaborateurs pour la réussite de leurs missions et la satisfaction de nos

clients, permettront, j'en suis convaincu, de faire encore progresser nos performances en 2009. Nous serons, tout au long de l'exercice qui s'ouvre, focalisés sur cette ambition. Au-delà de ce rendez-vous à court terme, nous conservons le cap qui nous guide depuis 25 ans : permettre aux compétences et à l'expertise de nos équipes de continuer à prospérer pour apporter à nos clients les éclairages pertinents et les solutions novatrices qui stimuleront leur harmonieux développement. ♦

# Responsables

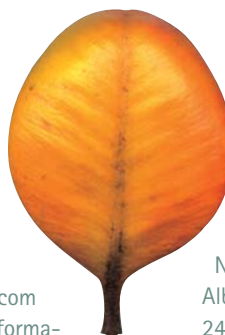
## du document de référence, du contrôle des comptes

### Responsable du document de référence.

- ▶ Jean-François GAUTIER, président-directeur général

### Responsable de l'information financière.

- ▶ Frédéric BOURDON, secrétaire général  
Tél. : 01 56 35 30 00  
Mail : [fbourdon@aedian.com](mailto:fbourdon@aedian.com)  
La diffusion de l'information réglementée s'effectue par l'intermédiaire d'un diffuseur spécialisé agréé par l'AMF.  
Ces communiqués sont repris le jour même sur le site Web de la société : [www.aedian.com](http://www.aedian.com).



### Responsables du contrôle des comptes.

- ▶ Commissaires aux comptes titulaires  
Deloitte et Associés (185, avenue Charles de Gaulle – 92 524 Neuilly-sur-Seine) représenté par : Albert AÏDAN, nommé le 24 novembre 2005 pour une durée de six exercices.  
Aplitec (144, quai de Jemmapes – 75010 Paris) représenté par Pierre LAOT, nommé le 23 novembre 2007 pour une durée de six exercices.
- ▶ Commissaires aux comptes suppléants  
BEAS (7, villa Houssaye – 92524 Neuilly-sur-Seine), nommé le 24 novembre 2005 pour une durée de six exercices.  
Jean-Pierre LARROZE (44, quai de Jemmapes – 75010 Paris), nommé le 23 novembre 2007 pour une durée de six exercices.

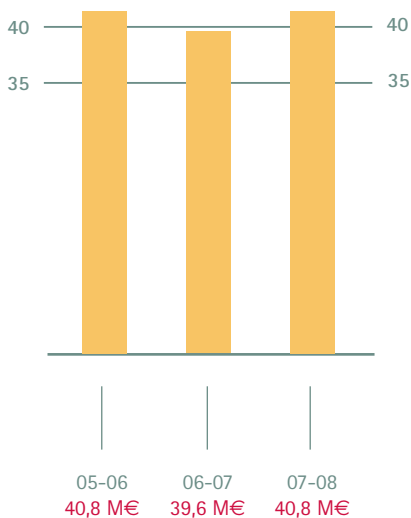
# Présentation

## du groupe AEDIAN

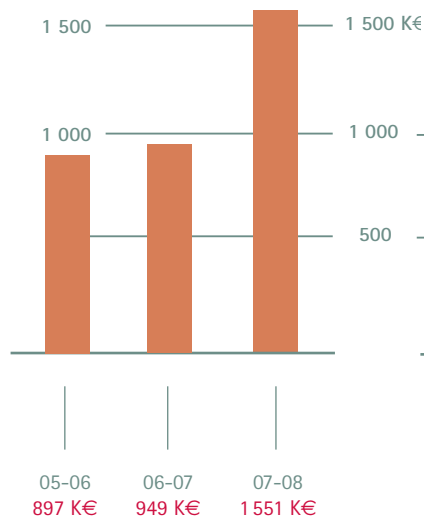


Créé en 1984, coté sur Nyse Euronext depuis mars 2000, AEDIAN est un groupe de conseil et d'ingénierie, spécialiste du tertiaire financier et du secteur public. La société réalise 93 % de son chiffre d'affaires dans la Banque et l'Assurance, son positionnement historique. Expert de la conduite de projet et des missions à engagement de résultats depuis sa création, AEDIAN a réalisé, en 2007-2008, 22 % de son chiffre d'affaires selon ce mode contractuel. Le conseil en management constitue 30 % de l'activité du groupe et l'ingénierie et le conseil en systèmes d'information 70 %.

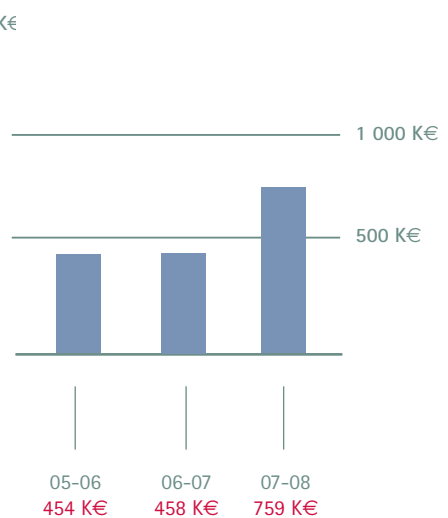
Évolution du CHIFFRE D'AFFAIRES d'AEDIAN (en M€)



Évolution du RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (en K€)



Évolution du RÉSULTAT NET (en K€)



## Positionnement d'AEDIAN

AEDIAN a la volonté d'associer la capacité à conseiller au « savoir-réaliser » et propose à ses clients de les accompagner lors des différentes phases de leurs projets : dès la conception, lors de leur mise en œuvre et jusqu'à leur achèvement.

### ► Le conseil

En conseil, le groupe a pour vocation, au travers d'expertises métiers, méthodologiques ou technologiques, d'aider les entreprises à améliorer leurs performances et à saisir les opportunités du marché. Les consultants interviennent sur la gouvernance, la maîtrise des risques et des projets, la performance des métiers (conseil en management et conseil opérationnel) et sur l'optimisation des systèmes d'information (conseil SI).

Les clients sont les directions générales, les directions opérationnelles et les directions des systèmes d'information.

### ► L'ingénierie en système d'information

En ingénierie, le groupe intervient, seul, en renfort des équipes du client ou par le biais de ses centres de services, sur l'architecture, la refonte, la fiabilité, la maintenance et la sécurité des systèmes d'information. Dans ces domaines, AEDIAN appartient au groupe restreint des acteurs reconnus de la conduite de projets. Ce positionnement fondateur est associé à une expertise forte sur les métiers des clients (tertiaire financier) et à la capacité de prendre des engagements sur les résultats des missions confiées.

### ► Le tertiaire financier

Les banques, les établissements financiers, les compagnies d'assurances, les mutuelles et les institutions de retraite et de prévoyance ont constitué la clientèle principale d'AEDIAN depuis la création de l'entreprise en 1984. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, c'est un des secteurs économiques les plus demandeurs de prestations de conseil et d'ingénierie. Au-delà des variations conjoncturelles, il est, pour des motifs structurels, appelé à conserver cette position. En effet, les besoins s'avèrent nombreux : projets complexes, concentration et rapprochement de métiers autour de plates-formes communes, modernisation de dispositifs installés parfois depuis plusieurs décennies, récurrence des nouvelles obligations réglementaires...

À ces contraintes, s'ajoute l'impératif de processus métiers et d'un système d'information optimisés, capables de générer des avantages concurrentiels décisifs dans les domaines du service au client final et de la maîtrise des risques. Ainsi, la croissance des investissements en conseil et en ingénierie du secteur banque-assurance a été de 6,5 % en 2007, après 8 % en 2006. Pour 2008, l'activité du secteur devrait croître de 5 à 7 %.

\* Source Syntec : conférence semestrielle du 27 mars 2008.



## ► Le secteur public et les services

Déjà présent auprès de grands opérateurs, AEDIAN poursuit l'objectif de se développer dans les principales entreprises chargées de missions de service public.

Les besoins d'adaptation de ce secteur sont illustrés au travers de trois chantiers prioritaires : la transformation des entreprises concernées par l'ouverture à la concurrence ; la réduction des déficits structurels de la

filière sociale ; les grands programmes d'optimisation de l'efficacité des politiques publiques. Compte tenu de l'ampleur de ces défis, c'est un secteur où les investissements en conseil et en ingénierie sont peu sensibles aux variations de conjoncture (+ 5,5 % en 2007 et + 6 % en 2006 \*) et présentent de bonnes perspectives\*.

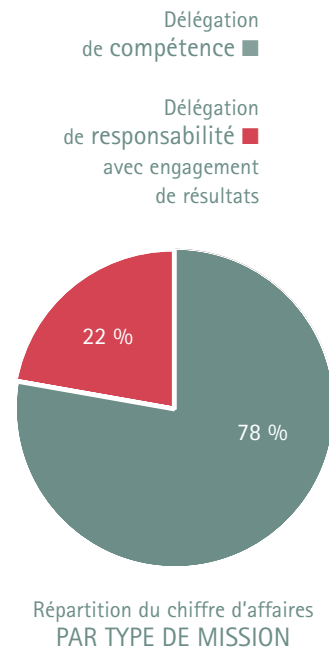
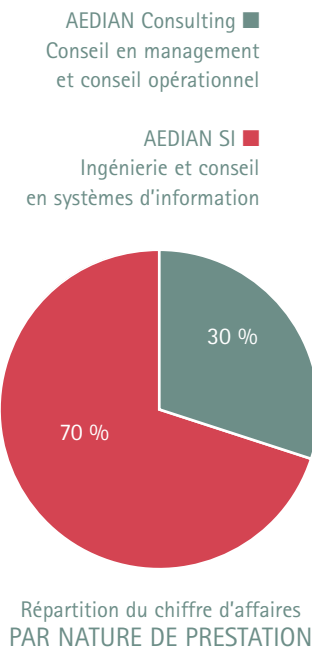
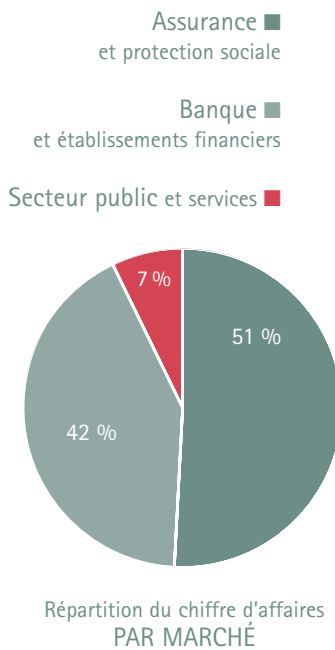
## ► Le marché en 2007-2008 : une demande soutenue

Les marchés du conseil et des services informatiques en France sont dans une phase de croissance depuis plusieurs années :

- pour le conseil en management : + 4 % en 2004, + 9 % en 2005, + 12 % en 2006, + 14 % en 2007 et

+ 9 % prévus en 2008 \*\*.

- pour l'ingénierie et le conseil en systèmes d'information : + 4 % en 2004, + 7 % en 2005, + 6,5 % en 2006 puis en 2007 et une prévision comprise entre + 5 % et + 7 % en 2008 \*\*\*.



\*\* Source Syntec Conseil en management, juin 2008.

\*\*\* Source Syntec Informatique, mars 2008.

## ► Les clients

AEDIAN est intervenue chez 103 clients en 2007-2008 (114 en 2006-2007). Grâce à son positionnement exclusif sur le tertiaire financier et le secteur public, AEDIAN dispose d'un portefeuille étendu de référencements auprès des grands donneurs d'ordre et déploie une stratégie visant, à partir des points d'entrée déjà conquis, à étendre le bénéfice d'un tel actif à l'ensemble des offres de conseil et d'ingénierie du groupe. Les dix premiers groupes clients ont représenté 69,1 % du chiffre d'affaires, contre 65,4 % lors de l'exercice précédent. La répartition est :

Client 1 : 13,1 %	Client 2 : 11,0 %	Client 3 : 9,3 %	Client 4 : 8,1 %	Client 5 : 7,3 %
Client 6 : 5,6 %	Client 7 : 4,0 %	Client 8 : 3,9 %	Client 9 : 3,4 %	Client 10 : 3,4 %

Un groupe client inclut plusieurs comptes clients correspondant aux différentes filiales de ce groupe chez lesquelles AEDIAN est intervenue. Par exemple, pour le client 1, la répartition par comptes en 2007-2008 est la suivante, en pourcentage du chiffre d'affaires groupe :

Filiale A	Filiale B	Filiale C	Filiale D
Métiers bancaires transverses groupe	Banque de détail nationale	Gestion d'actifs	Crédit à la consommation
5,6 % *	5,2 % *	1,8 % *	0,5 % *

72 % du chiffre d'affaires 2007-2008 a été réalisé au sein des grands comptes auprès desquels AEDIAN est référencée (71 % en 2006-2007).



## Histoire du groupe

À sa création en 1984, AEDIAN lance une offre de conduite de projets dont la principale originalité est la facturation au forfait, synonyme d'engagement sur les résultats et de maîtrise des coûts. Cette culture du forfait accompagne l'histoire de l'entreprise dans le domaine de l'ingénierie des systèmes d'information : développement d'applications nouvelles (1984), tierce maintenance (1988), puis tierce recette (1997).

Le pôle conseil d'AEDIAN naît au début des années quatre-vingt-dix. Sa croissance s'accélère sous l'effet d'acquisitions significatives dans les domaines du conseil en organisation (1999), du conseil en stratégie (2001) et du pilotage de projets complexes (2004). Aujourd'hui acteur important du conseil en France, AEDIAN Consulting réalise près du tiers du chiffre d'affaires du groupe et intervient exclusivement auprès de clients du tertiaire financier et du secteur public. En ingénierie des systèmes d'information, une stratégie d'acquisitions sélectives accompagne le renforcement du panel d'offres à valeur ajoutée d'AEDIAN SI. Inaugurée en 2004 dans le domaine de l'architecture SI, elle se poursuit sur le secteur des hautes technologies, de la sécurité et dans le domaine des projets pour les compagnies d'assurance vie. En 2007, AEDIAN SI s'implante en Tunisie en créant une filiale baptisée AEXIA.

Depuis mars 2000, AEDIAN est cotée sur NYSE Euronext.

\* Du chiffre d'affaires du groupe AEDIAN.

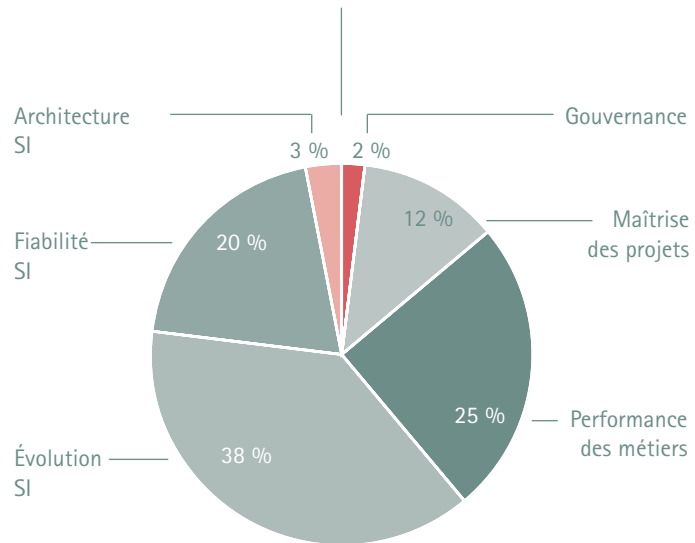


## Notre offre

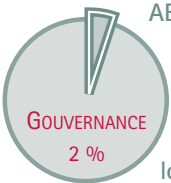
L'offre du groupe se décline en six segments.

La R et D, la commercialisation et la mise en œuvre des prestations liées à ces offres sont confiées à AEDIAN Consulting (Gouvernance, Maîtrise des projets, Performance des métiers) et AEDIAN SI (Évolution des SI, Fiabilité SI et Architecture SI).

Répartition du chiffre d'affaires PAR SEGMENT D'OFFRES



## Exemples de missions réalisées en 2007-2008



AEDIAN Consulting a accompagné la Direction des Risques d'un grand groupe bancaire dans la constitution de son dossier de demande d'homologation et dans la rédaction d'un rapport d'audit relatif au dispositif de maîtrise et de surveillance des risques (Piliers II).

Dans le cadre du contrôle de conformité Bâle II des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, la Commission bancaire devait valider les dossiers d'homologation prouvant que les établissements concernés remplissaient bien toutes les conditions requises pour bénéficier de l'autorisation d'utiliser une approche interne pour le calcul de l'exigence en fonds propres.

L'intervention d'AEDIAN a nécessité la mise en œuvre d'une approche pragmatique permettant le respect de la

date limite de dépôt du dossier afin de garantir une prise de décision portant effet pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ce type d'intervention a été traité en mode projet. Pour cela notre équipe a :

- piloté le projet ;
- accompagné et conseillé le responsable du projet homologation sur la méthodologie de réalisation du dossier ;
- coordonné et suivi les contributeurs du projet dans leurs travaux ;
- analysé les informations et documents fournis ;
- constitué le dossier d'homologation ;
- préparé la gestion du changement.

La bonne maîtrise du projet a permis de rassembler la documentation nécessaire, la faire compléter, l'actualiser et la synthétiser en moins de 6 mois calendaires ; le bénéficiaire de cette homologation pouvant espérer en retour une moindre consommation de ses fonds propres.

Le groupe accompagne ses clients sur les grands enjeux de conformité et les projets de place qui y sont liés.

La Commission bancaire a effectivement homologué le client en IRBF au début de l'année 2008 sur la base du dossier rédigé par AEDIAN.

Par ailleurs le rapport d'audit, qui décrit très précisément le dispositif mis en œuvre, ses points forts et ses faiblesses, propose un certain nombre de pistes de progrès ainsi qu'un lotissement des actions à engager afin d'améliorer le dispositif. Ce rapport a été conçu par AEDIAN comme un support de dialogue entre le client et la Commission bancaire.

Cette mission a permis de valoriser un grand nombre de nos savoir-faire notamment en matière de risques, contrôle interne, pilotage de projet et méthodologie Bâle II.



Une opération de rapprochement d'entreprises ou d'entités génère des chantiers de natures diverses : humain, commercial, technique, légal. Pour mener ce type d'opération avec succès, les clients font appel à nos consultants spécialistes du pilotage et du déploiement de projets à risques élevés.

AEDIAN a été sollicitée pour prendre en charge le pilotage de plusieurs projets visant à la convergence des métiers de la banque et à la mise en place de processus communautaires cibles au sein du groupe OCEOR, pôle de banque commerciale du groupe Caisse d'Épargne à l'international et en outre-mer français. Il est constitué aujourd'hui autour de 12 banques et de 4 filiales spécialisées implantées en

Spécialistes du pilotage et du déploiement de projets à risques élevés.

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, à la Réunion, Mayotte, Maurice, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, au Luxembourg, au Maroc et en Tunisie.

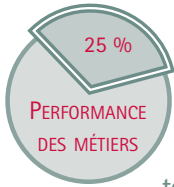
Dans ce contexte, le projet nécessitait la prise en compte des composantes Organisation, Métiers, Systèmes d'Information, et Conduite du changement.

Pour assurer la réussite de ces projets, notre intervention s'est focalisée sur :

- la coordination des acteurs métiers et support informatique ;
- la proposition et la mise en œuvre d'une méthodologie d'approche métier des habilitations ;
- la définition d'une méthode d'homologation des habilitations métiers ;
- la constitution d'une approche risque-projet et la mise en œuvre des parades nécessaires afin de minimiser ces risques ;
- la mise en place des tableaux de bord projet dynamique (partagés dans un contexte groupware).

Cette mission a permis de valoriser les compétences d'AEDIAN en termes de pilotage de projet et de maîtrise des différents métiers de la banque.

exemples de contrats ◇ exemples de contra



Pour améliorer la compétitivité de leurs processus métiers, tout en tenant compte des contraintes spécifiques de leurs systèmes d'information, les clients recourent à la triple compétence de nos consultants : experts du management des systèmes d'information, des métiers de la banque et de l'assurance, de la conduite du changement.

Dans le cadre des évolutions de la banque à distance pour la clientèle des particuliers et des professionnels, AEDIAN est intervenue auprès de la Société générale pour prendre en charge plusieurs projets visant à enrichir l'offre de service et les opérations relatives aux canaux téléphone et Internet (Internet, Internet mobile et Minitel) :

- Vente à distance de crédits à la consommation ;
- Ventes de produits et services financiers sur les centres d'appels ;
- Consultation des caractéristiques contractuelles des contrats immobiliers et crédits à la consommation souscrits ;
- Saisie et suivi de demandes de vire-

ments européens (projet réglementaire européen SEPA) ;

- Devis d'assurance auto et habitation : établissement en temps réel d'un devis formel (i.e. à valeur juridique) – notamment en lien avec la filiale Sogessur ;
- Souscription en temps réel d'une assurance habitation ;
- Restitution de l'ensemble des contrats d'assurance détenus.

Dans ce cadre, l'équipe AEDIAN a défini et piloté la mise en place de ces nouveaux services en ligne, tout en :

- reconcevant, en les simplifiant, des procédures métiers déjà en place sur le canal des agences bancaires afin de faciliter les manipulations de l'internaute ou de l'opérateur ;
- respectant les contraintes juridiques (engagement assurantiel en temps réel...) et réglementaires (SEPA...);
- couplant le SI d'un producteur (Sogessur et autres partenaires) avec le SI d'un distributeur (Société générale), dans une logique si possible temps réel et multicanal.

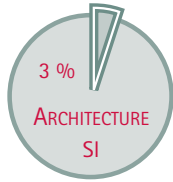
Le périmètre de responsabilité d'AEDIAN a englobé :

- la réalisation des études d'opportunité et de cadrage avec les maîtres d'ouvrage ;
- la définition du contenu métier et

fonctionnel, de la structure et de la méthodologie de projet ;

- la gestion de la conduite du projet, la coordination des actions des équipes projet ;
- la gestion des validations fonctionnelles ;
- l'établissement et la coordination des plannings et des budgets, la préparation et la conduite des comités de pilotage et de projet ;
- la conception des processus et des solutions fonctionnelles et organisationnelles ;
- la préparation et coordination du déploiement des nouveaux systèmes d'information ;
- l'accompagnement de la conduite du changement, le développement des plans de formation et l'assistance aux utilisateurs.

Experts du management des systèmes d'information, des métiers de la banque et de l'assurance, de la conduite du changement.



Depuis sa création, le SI de la filiale bancaire de cette compagnie d'assurance internationale a été conçu et développé en environnement objet avec les outils d'origine.

Les évolutions technologiques et les contraintes générées par les choix antérieurs ont amené la DSI à étudier les solutions cibles capables de cohabiter avec l'existant tout en pariant sur les architectures d'avenir. La solution de type SOA (Service Oriented Architecture) s'est imposée de manière naturelle.

C'est dans ce contexte de refonte applicative et de définition de l'architecture cible, que le client a demandé à AEDIAN SI de réaliser un audit pour lui permettre de :

- faire le point sur les choix effectués ;
- mesurer le chemin parcouru et celui restant à faire ;
- proposer le socle architectural, les outils et le support requis pour industrialiser les démarches de développement et de tests et sécuriser les différents environnements de travail.

La mission a regroupé des architectes techniques senior et un architecte à double compétence (technique et fonctionnelle) qui a dirigé la mission.

L'étude a porté sur :

- la conception des services ;
- leur classification (métier, applicatif ou technique) ;
- la gestion de leur cycle de vie ;
- les articulations entre l'IHM, le métier et les données ;

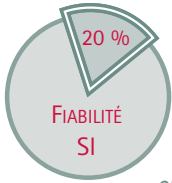
La capacité à conjuguer métier, technologie et savoir-faire projets est un atout déterminant.

- les mécanismes d'interactions avec le BPM ;
- les performances du système.

Au-delà des livrables de la mission, c'est aussi un esprit de changement qui doit être apporté. En effet, il faut prendre en compte le passage vers de nouveaux modèles de conception, de fabrication logiciel, d'intégration et de fiabilisation. Afin d'atteindre ces objectifs le client a demandé à AEDIAN de l'accompagner pour continuer ses actions sur les deux volets technologique et architectural. La cellule Architecture ainsi complétée a en charge, entre autres :

- la conception des outils requis pour la démarche d'industrialisation, leur construction puis leur déploiement et enfin l'assistance des centres de développement dans leurs travaux ;
- l'élaboration des méthodes et des normes de développement pour garantir la maîtrise de la qualité et de la convergence des développements vers une cible commune prédéterminée.
- La capacité d'AEDIAN SI à conjuguer métier, technologie et savoir-faire projets a été un atout déterminant dans ce type de projet. La mobilisation de l'équipe s'est précisément faite autour de cette nécessaire complémentarité des talents.

exemples de contrats ◇ exemples de contra



Dans un contexte où l'incident devient intolérable pour des SI de plus en plus ouverts, et

utilisés par un nombre croissant de partenaires et de clients, AEDIAN, leader reconnu, apporte une approche de tierce recette applicative (TRA) à engagement de résultats et une vision stratégique des tests, générateurs d'économies rapides. Les experts AEDIAN de l'homologation allient expertise métiers, compétences méthodologiques et connaissance des outils.

Dans le cadre de l'amélioration de ses processus projets, en lien avec le modèle CMMi, BNP-PARIBAS Assurance a pris la décision de créer un centre de qualification transverse MOE avec plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité des livrables (recette et production) ;
- Capitaliser et réutiliser les moyens de projet en projet ;
- Mutualiser les compétences ;
- Mettre en commun les pratiques et outils ;
- Améliorer le reporting des activités de tests ;
- Professionnaliser les équipes de déve-

loppement autour de cette activité ;

- Rationaliser les coûts et les délais en optimisant la coordination et la complémentarité des actions MOE et MOA.

BNP-PARIBAS Assurance a fait appel à AEDIAN pour créer ce centre dans un contexte de déploiement de nouveaux processus projets avec un double enjeu de construction de l'infrastructure mais également de prise en charge quasi immédiate d'opérations de tests.

Dans ce contexte, les consultants d'AEDIAN ont mis en œuvre trois chantiers

- Un chantier méthodologique
  - Définition des services ;
  - Définition des processus ;
  - Création des livrables.
- Un chantier organisation
  - Définition des fiches de postes ;
  - Définition d'une organisation flexible (noyau et variations) ;
  - Mise en place des instances de décision.
- Un chantier opérationnel
  - Initialisation du carnet de commandes ;
  - Définition du plan de charge ;
  - Identification des priorités ;
  - Suivi des services.

L'aboutissement de ces travaux per-

met au centre de qualification de fournir en transverse des interventions de conseil auprès des projets mais également des interventions opérationnelles en cas de besoin sur les phases de rédaction de stratégies, conception ou exécution des tests avec une montée en charge de plus de 10 personnes en quelques mois.



Pour des systèmes d'information de plus en plus ouverts et com-

plexes, souvent spécifiques du métier et toujours davantage sollicités dans la construction de l'avantage concurrentiel, AEDIAN a élaboré une offre très distinctive, dotée de fortes spécificités :

- une approche fondée sur la maîtrise des coûts et la réactivité ;
- une tradition d'engagement sur les résultats en matière de conception, réalisation et maintenance ;
- une démarche alliant industrialisation des processus et sur-mesure des fonctionnalités.

Après avoir confié le périmètre de gestion des référentiels clients et contrats, SI2M a étendu le périmètre

Un profil unique, associant expertise métiers, méthodes et outils, pour une approche de « tierce recette applicative » à engagement de résultats et une stratégie de tests génératrice d'économies rapides.

Une offre « Évolution du SI » fondée sur la maîtrise des coûts, la réactivité, l'engagement sur les résultats, et une démarche conjuguant industrialisation des processus et sur-mesure des fonctionnalités.

de la tierce maintenance applicative aux domaines sensibles de la gestion des cotisations retraite et prévoyance. Les objectifs principaux de cette prestation sont :

- satisfaire les utilisateurs en rationalisant les coûts, en maintenant un haut niveau de qualité et en étant réactif ;
- permettre aux collaborateurs internes d'évoluer vers d'autres périmètres applicatifs, notamment dans le cadre du programme de convergence des systèmes d'information des entités.

L'équipe AEDIAN intervient au forfait dans un environnement IBM grand système. Cette équipe est répartie :

- sur le site de SI2M pour conserver une proximité avec les utilisateurs, notamment lors des phases de conception ou de pilotage ;
- sur le site d'AEDIAN, Paris 9<sup>e</sup>, dans le but de permettre une grande flexibilité d'intervention.

Les interventions sont variées et demandent une grande « agilité » :

- La prise en charge d'incidents de production demande de mettre en œuvre un processus d'intervention très court dans le but de débloquer les utilisateurs ;
- À l'opposé, le projet d'automatisation des flux de cotisations, représentant plusieurs centaines de jours-homme de charge, a demandé de suivre un processus très structuré répondant aux exigences du client en termes d'arbitrage, de livrables, de circuit de validation...
- SI2M a retenu AEDIAN pour :
  - son savoir-faire et son expertise : la TMA sur le périmètre référentiel clients et contrats est opérationnelle depuis le début des années 1990 ;
  - son engagement au forfait ;
  - sa capacité à gérer une grande flexibilité pour prendre en compte les changements sur le domaine.



## La stratégie

Le renforcement de son positionnement de spécialiste est le cœur de la stratégie du groupe. La compétence métier et la capacité à prendre des engagements de résultats sur les missions confiées sont à l'origine de la fondation d'AEDIAN et les clés de son avantage concurrentiel.

« L'Ambition 2010 » d'AEDIAN est de conforter, par un leadership incontestable, la place d'acteur de référence conquise sur les marchés de la banque et de l'assurance.

AEDIAN est aujourd'hui dans le Top 10 français des sociétés de conseil et d'ingénierie pour le secteur de l'assurance et de la protection sociale et souhaite étendre cette position à l'ensemble du secteur banque-assurance.

Le secteur public et les services sont, par ailleurs, un domaine où AEDIAN, capitalisant sur les succès déjà obtenus et sur des zones de bonne implantation, continuera de saisir des opportunités.



## Organisation du groupe et gouvernement d'entreprise

### Les hommes

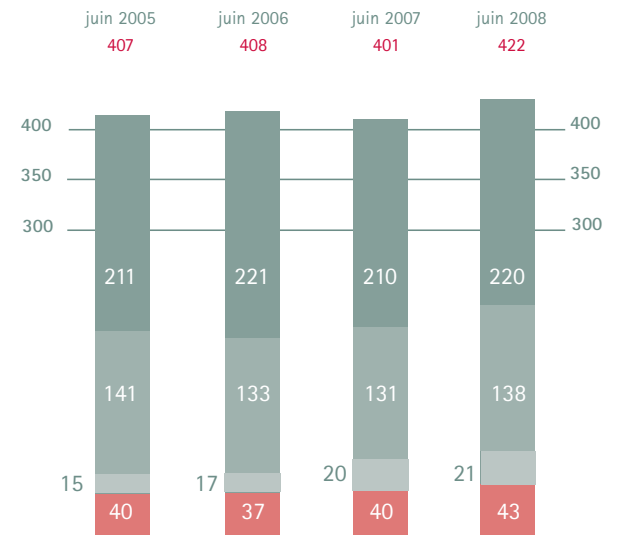


Jean-François GAUTIER – 62 ans, HEC 70, diplômé de sciences économiques, débute sa carrière chez IBM, comme ingénieur commercial à l'agence Assurance, Retraite et Prévoyance. En 1980, il rejoint PRO-BTP comme directeur informatique et fonde AEDIAN en 1984, dont il assure la direction opérationnelle jusqu'en 1998 avant de devenir président du conseil de surveillance. En 2002, il revient à la direction opérationnelle du groupe, en tant que président du directoire, fonction qu'il cumule à partir de 2007 avec la présidence de la filiale AEDIAN Consulting. Fin 2007, à l'occasion de l'adoption de la formule à conseil d'administration, Jean-François GAUTIER devient président-directeur général du groupe AEDIAN.

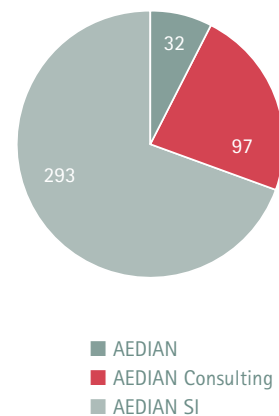


Stéphane MORVILLEZ – 45 ans, ingénieur de l'École supérieure d'électricité (SUPELEC), il débute sa carrière chez Accenture et mène de nombreuses missions de conseil en organisation dans les secteurs de la banque et de la finance. Entré chez AEDIAN comme responsable du département Banque et Services (1996), il devient directeur du marché Banque et Services (1998) puis président d'AEDIAN SI (2002) et membre du directoire du groupe AEDIAN. Fin 2007, à l'occasion de l'adoption de la formule à conseil d'administration, Stéphane MORVILLEZ est nommé directeur général délégué du groupe AEDIAN.

Au 30 juin 2008, le groupe comptait 422 collaborateurs, contre 401 un an plus tôt. Sur l'exercice 2007-2008, le taux de collaborateurs de niveau supérieur ou égal à bac + 4 n'a pas varié par rapport à l'exercice précédent, à 79 %.



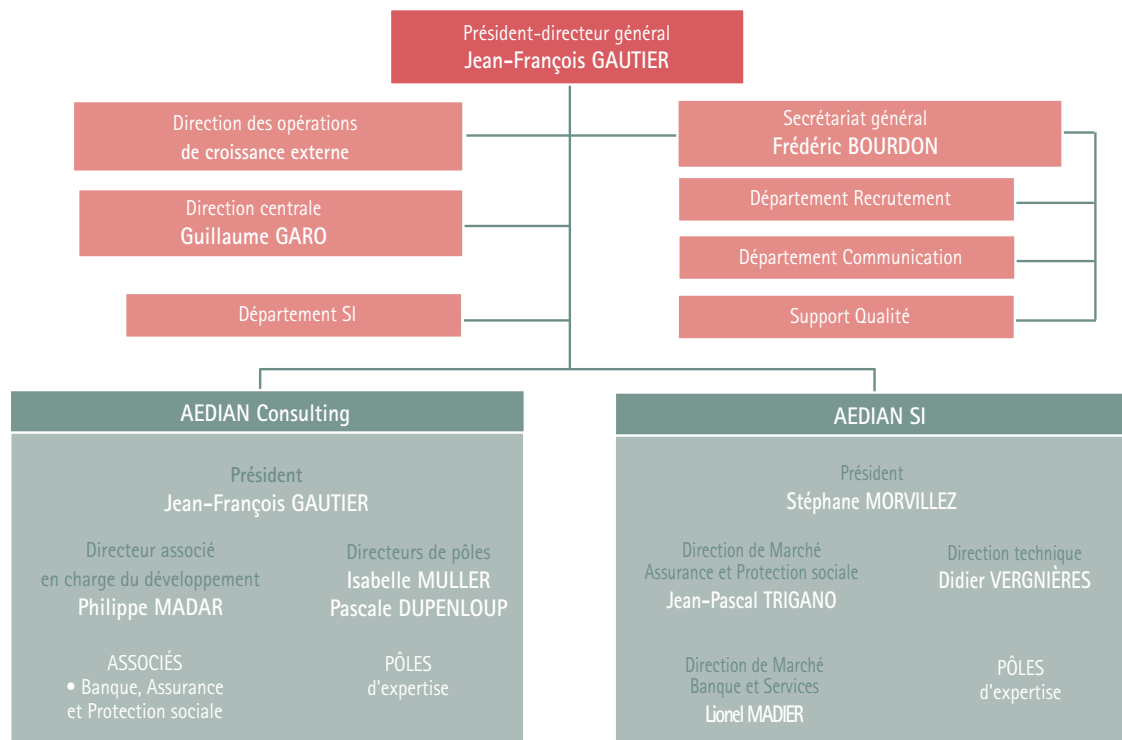
Répartition des EFFECTIFS PAR SOCIÉTÉ au 30 juin 2008



Évolution des effectifs PAR TYPE DE FONCTION

- Ingénieurs
- Consultants
- Développement commercial
- Staff

## ORGANIGRAMME du groupe



## La structure et ses évolutions récentes

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a approuvé la modification du mode d'administration et de direction d'AEDIAN et a adopté la formule à conseil d'administration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'activité opérationnelle d'AEDIAN, société cotée, est filialisée. AEDIAN coiffe ainsi deux sociétés opérationnelles : AEDIAN SI et AEDIAN Consulting \*. Le 1<sup>er</sup> janvier 2005, AEDIAN Consulting a repris le fonds de commerce d'AEDIAN Stratégie qui n'exerce plus d'activité. Le 1<sup>er</sup> juillet 2005, AEDIAN Consulting a fusionné avec sa filiale à 100 %, Partners International Advisers (dissolution par transmission universelle de patrimoine). Le 1<sup>er</sup> octobre 2005, AEDIAN SI a fusionné avec sa filiale à 100 %, Amentys (dissolution par transmission universelle de patrimoine).

AEDIAN SI a créé avec son partenaire tunisien OXIA une société anonyme de droit tunisien dénommée AEXIA. AEXIA est une entreprise associée, détenue par AEDIAN SI à 49,93 % et consolidée à compter du 27 novembre 2007 selon la méthode de la mise en équivalence.

\* Ainsi que deux sociétés sans activité au 30 juin 2008 : AEDIAN Stratégie (dont le fonds de commerce a été repris par AEDIAN Consulting en 2005) et AEDIAN Intégration (structure *ad hoc* créée en 2002, dont la mission, à terme, est de prendre en charge l'intégration des progiciels métiers ou *front office* du tertiaire financier ainsi que des plates-formes applicatives).

Le groupe AEDIAN est installé sur deux sites, dans un périmètre restreint : 3, rue Moncey<sup>a</sup> – 75009 Paris ; 14, rue Ballu<sup>b</sup> – 75009 Paris. Ces locaux sont loués par AEDIAN dans le cadre de baux commerciaux 3/6/9.

## ► Le système de management de la performance

Certification ISO 9001 version 2000 – Depuis 1995, AEDIAN Consulting et AEDIAN SI sont certifiées pour : conseil et ingénierie en organisation et systèmes d'information effectués au forfait ou en régie ; maintenance et homologation d'applications, organisation, management, conduite de projet.

Évaluation CMMi niveau 2 – AEDIAN SI a obtenu, pour l'ensemble de son périmètre d'intervention à engagement de résultats, l'évaluation CMMi niveau 2. Tous les types de projets confiés à AEDIAN SI par ses clients sont ainsi concernés : projets fonctionnels ou techniques, fiabilité SI, TRA, TMA et autres solutions externalisées.

## ► Les relations avec les partenaires et les sous-traitants

Impliqué de longue date dans les enjeux du développement durable, AEDIAN recherche l'établissement de relations de long terme avec l'ensemble de ses partenaires et fournisseurs. Dans cet esprit, le groupe réalise régulièrement une enquête auprès de ses principaux sous-traitants, visant à apprécier leur sensibilité aux enjeux du développement durable et leur demandant d'évaluer leurs relations avec AEDIAN

Dans le domaine de la mise en œuvre de progiciels applicatifs, les équipes AEDIAN travaillent régulièrement sur les progiciels propres à l'assurance et à la banque : Aneto, Business Object, Cassiopée, Ekip, Evolan, Fermat, Global Portfolio, Global Trade Portal, Murex, New Business, Oracle AR, SAB, SAP...



### Les concurrents

Ce sont des sociétés de conseil et d'ingénierie de tailles et profils divers.

- En conseil, sur les principaux domaines d'intervention d'AEDIAN (gouvernance, maîtrise des projets, optimisation des processus et alignement stratégique des systèmes d'information), la concurrence se compose :
  - d'acteurs multispécialistes : Accenture, Atos Consulting, Bearing Point, Cap Gemini, Eurogroup, IBM Global Services, Ineum Consulting, Orga Consultants ;
  - et de structures plus spécialisées sur un marché, un domaine métier ou un segment d'offre : Audisoft, Avilog Conseil, OTC Conseil, R & B Partners.
- En ingénierie et conseil SI, le groupe est en compétition avec deux types d'acteurs :
  - en délégation de responsabilité, AEDIAN rencontre les grandes ou moyennes SSII (IBM, Cap Gemini, Atos, Logica, Steria...);
  - en délégation de compétence, les grands clients du tertiaire financier ont restreint le nombre de leurs fournisseurs agréés : SSII généralistes de type régie et sociétés de services ayant atteint sur le secteur du tertiaire financier une taille importante, à l'image d'AEDIAN.

a. 1 200 m<sup>2</sup> environ.

b. 1 450 m<sup>2</sup> environ.

# Capital et action



## Renseignements de caractère général concernant la société

### ◆ Dénomination

AEDIAN.

### ◆ Siège social et administratif

3, rue Moncey – 75009 Paris.

### ◆ Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

### ◆ Législation

Société anonyme régie par les articles L.222-1 et suivants du Code de commerce.

### ◆ Date de constitution et durée

La société a été constituée le 7 juin 1984 pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle prendra fin le 7 juin 2083, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

### ◆ Objet social<sup>1</sup>

La société a pour objet :

- directement ou indirectement, en tous pays, l'exercice d'une activité de services d'ingénierie et de conseils en informatique, la vente, la location et le courtage de maté-

riels et de logiciels ;

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

◆ **Registre du commerce et des sociétés :** RCS Paris 330 013 301.

◆ **Code APE :** 6 202 A

◆ **Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques**  
Siège social.

### ◆ Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de chaque année.

### ◆ Titres au porteur identifiables<sup>2</sup>

La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

1. Article 3 des statuts.

2. Article 9 des statuts.

### ◆ Assemblées générales<sup>3</sup>

Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et font l'objet d'un enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des

moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

### ◆ Cession et transmission des actions<sup>4</sup>

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

### ◆ Droit de vote double<sup>5</sup>

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les

assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

### ◆ Affectation et répartition des bénéfices<sup>6</sup>

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau,

l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

### ◆ Franchissements de seuils statutaires<sup>7</sup>

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux. En outre, toute personne phy-

3. Article 15 des statuts.

4. Article 11 des statuts.

5. Article 12 des statuts.

6. Article 18 des statuts.

7. Article 9 des statuts.

sique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.

#### ◆ Conseil d'administration <sup>1</sup>

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi. Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L 225-102 Code de

commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la société, un administrateur est élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Deux mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration invite le comité de surveillance du PEE à élire en son sein le candidat qui représentera les salariés actionnaires au sein du conseil d'administration de la société. Le procès-verbal du comité de surveillance du PEE ayant procédé à cette élection sera communiqué au président du conseil d'administration de la société.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une. La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Le conseil d'administration est convoqué par le président à son

initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tout moyen. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et

1. Article 13 des statuts.

règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Parmi les pouvoirs qui lui sont propres, il autorise les conventions et les engagements définis par la loi et notamment les engagements pris au bénéfice du président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### ◆ Direction générale <sup>2</sup>

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du

conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président

s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

2. Article 14 des statuts.

## Renseignements de caractère général concernant le capital

### ◆ Le capital

Le capital de la société est de 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions entièrement libérées.

### ◆ Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 24 novembre 2006 (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions) a autorisé, pour une durée de 26 mois, l'augmentation, en une ou plusieurs fois, du capital social pour un montant nominal de 1,2 M€, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par :

- émission d'actions nouvelles ;
- émission d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société ;

- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

L'assemblée générale mixte du 24 novembre 2006 (11<sup>e</sup> résolution) a autorisé, pour une durée de 26 mois, l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, pour une durée de 26 mois, une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE, d'un montant nominal maximal de 100 000 € (12<sup>e</sup> résolution).

Il est également rappelé que l'assemblée générale mixte du 24 novembre 2005 a autorisé :

- pour une durée de 38 mois, l'at-

tribution d'options de souscription d'actions, dans le respect des limites légales fixées aux articles L.225-182 du Code de commerce et 174-17 du décret du 23 mars 1967 (15<sup>e</sup> résolution) ;

- pour une durée de 38 mois, l'attribution d'actions gratuites à émettre, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la première attribution (16<sup>e</sup> résolution).

Au cours de l'exercice 2007-2008, le conseil d'administration :

- a constaté l'attribution définitive de 41 819 actions au 1<sup>er</sup> juin 2008 et a procédé à leur création ;
- a constaté l'attribution définitive de 22 029 actions au 30 juin 2008 et a procédé à leur création.

### ◆ Capital autorisé et non émis\*

Date AG	Type AG	Résolutions	Expiration autorisation	Capital	Part utilisée	Part restante à utiliser
24/11/2005	• AGM	15	24/01/2009	un tiers <sup>1</sup>	0	un tiers <sup>1</sup>
24/11/2005	• AGM	16	24/01/2009	10 % <sup>2</sup>	63 848 actions	113 675 actions
24/11/2006	• AGM	8.9.10	24/01/2009	1 200 000 €	0	1 200 000 €
24/11/2006	• AGM	11	24/01/2009	10 % <sup>2</sup>		10 % <sup>2</sup>
24/11/2006	• AGM	12	24/01/2009	100 000 €	0	100 000 €

Au titre de la délégation du 24/11/2005, le conseil d'administration du 19 juin 2008 a attribué à des mandataires et des salariés 31 356 actions gratuites existantes ou à émettre et a prévu de se réunir au plus tard le 30 mai 2010 pour décider si les actions, le cas échéant à attribuer définitivement, seront des actions existantes ou nouvelles.

Il est prévu de mettre à l'ordre du jour de l'AGM du 28 novembre 2008 le renouvellement de ces délégations.

### ◆ Instruments donnant accès au capital

Les instruments existants au 30 juin 2007 (BSA) arrivaient à expiration le 31 décembre 2007. N'ayant pas été exercés, ils ont été annulés. Aucune option de souscription d'action n'a été attribuée.

### ◆ Capital potentiel

La dilution potentielle totale est récapitulée dans le tableau en page suivante :

\* Voir également page 47, tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité.

1. Du capital social.

2. Du capital social au jour de la première attribution, soit 177 523 actions.



Nombre d'actions au 30 juin 2008	Dilution potentielle	Capital potentiel
1 839 082	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par décision du conseil d'administration de choisir l'option d'attribuer des actions nouvelles à l'occasion des attribution définitives éventuelles du 19 juin 2010</li> </ul>	31 356, soit 1,7 % du capital
		1 870 438

◆ **Nantissement**

À la connaissance de la société, aucun titre AEDIAN n'est nanti au profit d'un établissement financier. Aucun titre des filiales n'est nanti.

◆ **Engagement de conservation de titres**

La société n'a pas connaissance d'engagement de conservation de titres.

◆ **Titres non représentatifs du capital**

AEDIAN n'a pas émis de part de fondateur ni de certificat de droits de vote.

◆ **Évolution du capital social depuis la création de la société**

Date	Nature de l'opération	Variation du capital nominal	Prime d'émission et d'apport	Nombre de titres <sup>1</sup>	Montants cumulés Titres	Montants cumulés Capitaux
Exc. 84/85	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constitution</li> <li>Apports en numéraire <sup>2</sup></li> </ul>	6 000 F	6 000 F	4 000 60	4 000 4 060	400 000 F 406 000 F
Exc. 86/87	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apports en numéraire <sup>2</sup></li> <li>Incorporation de réserves</li> </ul>	95 400 F 501 400 F	182 287 F (188 287 F)	954 5 014	5 014 10 028	501 400 F 1 002 800 F
Exc. 89/90	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apports en numéraire <sup>2</sup></li> <li>Incorporation de réserves</li> </ul>	507 200 F 504 200 F	125 869 F (25 549 F)	5 072 5 042	15 100 20 142	1 510 000 F 2 014 200 F
Exc. 93/94	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apports en numéraire <sup>2</sup></li> </ul>	1 000 F	3 875 F	10	20 152	2 015 200 F
20/01/00	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de capital gratuite <sup>3</sup></li> <li>Augmentation de capital gratuite <sup>4</sup></li> <li>Conversion du capital en euros <sup>5</sup></li> </ul>	4 574 504 F 19 719 F		1 491 248	20 152 1 511 400	6 589 704 F 6 609 423 F
23/03/00	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apports en numéraire <sup>6</sup></li> </ul>	201 520 €	6 660 236 €	302 280	1 813 680	1 209 120 €
31/12/01	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de capital par annulation d'actions</li> </ul>	(25 631 €)		(38 446)	1 775 234	1 183 489 €
01/06/08	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions <sup>4</sup></li> </ul>	27 879 €		41 819	1 817 053	1 211 368 €
30/06/08	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions <sup>4</sup></li> </ul>	14 686 €		22 029	1 839 082	1 226 054 €

1. Émis ou annulés lors de l'opération.

2. Nominal de 100 F.

3. Par prélèvement sur le compte de report à nouveau (élévation du nominal de 100 à 327 F).

4. Par prélèvement sur le compte de primes d'émission.

5. Suppression de la référence à la valeur nominale.

6. Visa COB n° 00-328 en date du 16 mars 2000.



## Répartition des actions et des droits de vote

Le concert composé de la société Arcole, Jean-Luc GARDIE, Jean-François GAUTIER et des actionnaires d'AEDIAN Direction devenus, par l'effet de leur décision de liquider cette dernière\*, actionnaires directs d'AEDIAN, a de façon continue détenu et détient la majorité des droits de vote d'AEDIAN. Lors de l'Introduction en Bourse en mars 2000, le Conseil des marchés financiers\*\* a pris acte de l'action de concert existant entre ces actionnaires parties à un pacte antérieur\*\*\*.

**Au 30 juin 2008, ce concert détenait 47,71 % du capital et 62,04 % des droits de vote d'AEDIAN, répartis comme suit :**

	Au 30 juin 2008			Au 30 juin 2007		
	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels
Arcole****	• 612 998	33,33 %	45,49 %	612 997	34,53 %	45,76 %
Jean-François GAUTIER	• 8 628	0,47 %	0,33 %	2 628	0,15 %	0,11 %
Sous-total J.-F. GAUTIER	• 621 626	33,80 %	45,83 %	615 625	34,68 %	45,87 %
Famille GARDIE	• 63 727	3,47 %	4,69 %	63 927	3,60 %	4,61 %
Anciens actionnaires d'AEDIAN Direction	• 192 080	10,44 %	11,52 %	135 354	7,62 %	8,94 %
<b>TOTAL de concert</b>	<b>• 877 433</b>	<b>47,71 %</b>	<b>62,04 %</b>	<b>814 906</b>	<b>45,90 %</b>	<b>59,42 %</b>

46,50 % des actions sont dans le public (39,83 % après déduction des actions autodétenues). Les salariés détiennent 5,79 % des actions au travers du PEE auquel 15,71 % des collaborateurs éligibles du groupe adhèrent.

**La répartition de l'actionariat et des droits de vote au 30 juin 2008<sup>1</sup> est la suivante :**

	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels	% droits de vote théoriques
Arcole	• 612 998	33,33 %	45,49 %	43,44 %
Jean-François GAUTIER	• 8 628	0,47 %	0,33 %	0,32 %
Autres membres du concert	• 192 080	13,91 %	16,22 %	15,48 %
PEE AEDIAN	• 106 483	5,79 %	7,21 %	6,88 %
Public	• 855 166	46,50 %	30,75 %	29,36 %
dont AEDIAN	• 122 721			

	Au 30 juin 2007			Au 30 juin 2006		
	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels
Arcole	• 612 997	34,53 %	45,76 %	610 782	34,41 %	46,13 %
Famille GARDIE	• 63 927	3,60 %	4,61 %	64 052	3,61 %	4,92 %
Jean-François GAUTIER	• 2 628	0,15 %	0,11 %	2 628	0,15 %	0,11 %
PEE	• 95 183	5,36 %	7,16 %	101 683	5,73 %	7,59 %
Public nominatif	• 287 987	16,22 %	13,42 %	293 078	16,51 %	11,96 %
Public porteur	• 712 512	40,14 %	28,94 %	703 011	39,60 %	29,30 %
dont AEDIAN	• 115 274			112 797		

La société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital, directement ou indirectement, seul ou de concert, et/ou des droits de vote.

\* Décision du 7 décembre 2004.

\*\* Information et décision n° 200C0451 du Conseil des marchés financiers du 21 mars 2000.

\*\*\* Pacte du 27 octobre 1998, constitutif d'une action de concert, signé entre Arcole, AEDIAN Direction, Jean-Luc GARDIE et Jean-François GAUTIER.

\*\*\*\* Arcole est une SAS contrôlée par la famille GAUTIER et dont l'activité principale est de gérer ses participations.

1. Sur la base d'un capital composé de 1 839 082 actions, 2 591 063 droits de vote réels et 2 713 784 droits de vote théoriques.



#### ◆ Programme de rachat\*

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a autorisé le rachat de ses propres actions par la société. Une nouvelle autorisation sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 28 novembre 2008.

Sur l'exercice 2007-2008, AEDIAN a procédé à des rachats et cessions de titres dans le cadre du contrat de liquidité, et à des rachats et transferts de titres dans le cadre de l'objectif « Salariés ».

Au 30 juin 2008, AEDIAN détient 122 721 actions propres, soit 6,67 % du capital, représentant une valeur nominale de 81 814 € et une valeur comptable au 30 juin 2008 de 565 253 €. Ces actions sont affectées aux objectifs suivants :

- Attribution aux salariés ou mandataires, soit en cas de levée d'options d'achat d'actions, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, soit dans le cadre d'un plan d'actionnariat . . . . . 58 430, soit 3,18 % du capital
- Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres . . . . . 53 250, soit 2,90 % du capital
- Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité . . . . . 11 041, soit 0,60 % du capital

#### ◆ Contrat de liquidité

AEDIAN a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI à CM-CIC Securities. À la mise en œuvre du contrat de liquidité, ont été affectés 8 797 titres et 57 747,56 € en espèces.

Au 30 juin 2008, 11 041 titres et 52 888,14 € en espèces figuraient au compte de liquidité.



## Dividende

Depuis l'introduction en Bourse, la politique a consisté à distribuer 25 % du bénéfice net consolidé part du groupe ou au maximum 10 % du report à nouveau distribuable lorsque la trésorerie nette des dettes financières et emprunts le permettait. Au titre de l'exercice 2007-2008, il est proposé la distribution d'un dividende de 0,20 €. Ce dividende sera éligible à la réfaction de 40 %. Les dividendes versés à chaque action au titre des cinq derniers exercices ont été les suivants :

	Nombre de titres rémunérés**	Dividende distribué	Avoir fiscal attaché à chaque action	Dividende brut par action
02/03	1 775 234	0,20 €	0,10 €	0,30 €
03/04	1 775 234	0,20 €	***	***
04/05	1 775 234	0,00		
05/06	1 775 234	0,15 €	***	***
06/07	1 775 234	0,15 €	***	***



## Intéressement et participation

Il existe un accord de participation concernant tous les salariés attachés à une des sociétés du groupe. Le montant annuel de la participation est versé dans un ensemble de FCP choisis par les salariés. Ces FCP sont gérés par un organisme extérieur et les sommes versées sont investies sur les marchés financiers en actions et obligations diverses. Il n'y a pas d'accord d'intéressement.

\* Le rapport spécial à l'assemblée générale du 28 novembre 2008 sur le programme de rachat d'actions est en page 58.

\*\* Déduction non comprise des titres autodétenus.

\*\*\* L'avoir fiscal est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## Jetons de présence\*

La politique de distribution des jetons de présence est fondée sur une partie fixe et une partie variable, tenant compte de l'activité de chaque administrateur au sein du conseil et des comités. Au cours de l'exercice 2007-2008, 48 719 € de jetons de présence ont été distribués.

## AEDIAN et la société civile

Depuis la décision de l'assemblée générale du 20 novembre 2001, AEDIAN investit environ 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice précédent, ou un montant global minimal de 13 510 €, dans des actions d'aide au développement. La priorité a été donnée à des fondations et des associations spécialisées, en France et à l'étranger, œuvrant à la création de micro-entreprises, à la réinsertion ou au développement rural. Nous considérons que la pérennité de ces efforts est une condition *sine qua non* de leur efficacité.

**ANAK.** La mission d'Anak est de sortir les enfants des rues de Manille en leur proposant hébergement, scolarisation ou retour en famille. Quatre jours et quatre nuits par semaine, une équipe d'éducateurs sillonne une trentaine de quartiers ; de 2 000 à 2 400 enfants sont ainsi approchés dans l'année. Les enfants volontaires sont accueillis dans des foyers où leur sont proposés des cours (calcul, philippin, anglais...), des activités manuelles, des sorties. Des démarches sont aussi entreprises afin de retrouver les parents. Sur 300 à 400 enfants qui passent par ces « classes passerelles » chaque année, une cinquantaine se stabilisent et sont scolarisés, une vingtaine se réconcilient avec leur famille ; les autres font des allers-retours entre la rue et la fondation, sachant que le premier contact lié leur permet à tout moment d'être accueillis pour une nouvelle chance. Grâce à AEDIAN, un foyer hébergeant une trentaine d'enfants de 5 à 18 ans encadrés par cinq professionnels philippins peut être financé durant toute l'année.

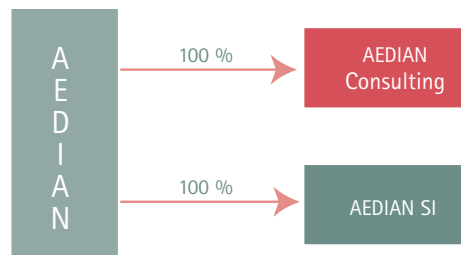
**ROSA DOS VENTOS.** Dans le sud de l'État de Bahia (Brésil), le taux d'analphabètes est très élevé ; l'agriculture de subsistance (manioc, maïs) et l'exploitation de la forêt (bois, chasse, cueillette) mettent en péril l'environnement ; l'exil vers les *favelas* des grandes villes apparaît comme l'unique issue. L'association Rosa dos Ventos a créé en 1999 une école pour une centaine d'élèves, enfants et adultes, avec quatre niveaux de cours. Elle mène aussi des actions de développement agricole ou professionnel, afin d'offrir des perspectives à la population locale ; 400 à 600 personnes en bénéficient. AEDIAN participe plus particulièrement à la création d'un atelier d'enseignement d'activités artisanales et à la mise en œuvre d'une assistance rurale.

**ADIE.** L'ADIE aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur propre emploi. Elle a été fondée en 1989 par Maria Nowak en adaptant le principe du microcrédit. L'approche de l'ADIE consiste à soutenir l'initiative des personnes en difficulté en leur ouvrant l'accès au crédit et en leur apportant la formation et l'accompagnement dont elles ont besoin. L'ADIE octroie des prêts de 500 à 5 000 € à des personnes au chômage ou allocataires du RMI. L'association soutient aujourd'hui environ 5 000 projets dans l'année, très divers : métiers du transport, de l'artisanat, du commerce fixe ou ambulancier, services aux personnes et aux entreprises, jusqu'à l'élevage d'insectes pour vivarium ou la réparation d'armures du Moyen Âge...

\* Le détail de la répartition des jetons de présence par administrateur est au chapitre « Mandataires et dirigeants » du rapport de gestion, page 41.

## Relations mère-filiales

Au 30 juin 2008, le groupe est constitué : d'AEDIAN, société de tête cotée ; de quatre filiales, AEDIAN Consulting, AEDIAN SI<sup>1</sup>, AEDIAN Stratégie<sup>2</sup>, AEDIAN Intégration<sup>3</sup>.



Des dirigeants du groupe exercent des fonctions à la fois dans la société mère et dans ses filiales<sup>4</sup>.

Le rôle de la société mère vis-à-vis des filiales est décrit dans le rapport sur les conventions réglementées<sup>5</sup>. Sa structure de bilan est présentée dans les comptes sociaux et l'annexe correspondante<sup>6</sup>. Il est précisé qu'il n'existe pas d'option de vente sur les titres des filiales du groupe.

		ADS	ADC	ADSI	ADH (société cotée)	Total consolidé
<b>Valeurs en consolidation</b>						
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	•	0	698	453	9 422	10 573
Endettement financier hors groupe	•	1	265	722	2	990
Trésorerie au bilan	•	41	309	3 644	892	4 886
Flux de trésorerie liés à l'activité	•		1 680	1 208	737	3 625
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	•		0	543	0	543

1. AEDIAN SI est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,93 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence).
2. AEDIAN Stratégie : 14, rue Ballu - 75009 Paris - Part du groupe : 99,95 % - Activité : conseil auprès des directions générales dans les secteurs de la banque, de l'assurance, de la retraite et de la prévoyance - N'exerce plus d'activité : son fonds de commerce a été repris par AEDIAN Consulting depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.
3. AEDIAN Intégration : 3, rue Moncey - 75009 Paris - Part du groupe : 100 % - Activité : conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance - N'a eu aucune activité entre sa création en 2002 et le 30 juin 2008. Il s'agit d'une société *ad hoc* créée par AEDIAN et destinée à regrouper les activités d'intégration de progiciels.
4. Le détail de ces mandats est au chapitre « Mandataires et dirigeants » du rapport de gestion, page 39.
5. Page 57.
6. Page 81 et suivantes.

#### ◆ Performances des principales filiales

AEDIAN Consulting* (30 % du chiffre d'affaires consolidé)	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Chiffre d'affaires	11 382 K€	14 514 K€	13 251 K€	12 234 K€
Résultat d'exploitation	124 K€	(233 K€)	(86) K€	203 K€
Résultat courant avant impôts	115 K€	(1 058) K€	(195) K€	17 K€
Résultat net	107 K€	(1 066) K€	(195) K€	21 K€
Capitaux propres**	1 666 K€	599 K€	404 K€	425 K€
Effectif en fin d'exercice	93	114	100	97

AEDIAN SI*** (70 % du chiffre d'affaires consolidé)	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Chiffre d'affaires	21 597 K€	26 722 K€	26 446 K€	28 719 K€
Résultat d'exploitation	955 K€	1 061 K€	1 723 K€	1 551 K€
Résultat courant avant impôts	957 K€	1 012 K€	1 691 K€	1 567 K€
Résultat net	507 K€	1 025 K€	840 K€	996 K€
Capitaux propres**	2 797 K€	3 604 K€	4 010 K€	4 463 K€
Effectif en fin d'exercice	243	263	268	293

#### ◆ Relations intragroupe

Elles correspondent :

- à des avances en compte courant.

Sur l'exercice, la rémunération des avances ADH à ADC varie entre 3,57 % et 4,08 % (le taux EONIA m-1) et la rémunération des avances ADSI à AEXIA est de 8,22 % (TMM tunisien + 3 %)

- à l'exécution de contrats dont la liste et les conditions d'exécution sont les suivantes ;
- contrats de prestations administratives, traditionnellement facturées par le holding au prorata du chiffre d'affaires de chaque filiale (prestations comptables, financières, fiscales, sociales,

juridiques, marketing, RH et de croissance externe), avec refacturation à l'euro-l'euro des frais externes (avocat, impression, annonces...). Ces contrats sont placés sous le régime des conventions réglementées ;

- contrats de sous-location des locaux avec refacturation du

loyer et des charges à l'euro-l'euro ;

- contrats de détachement de collaborateurs avec refacturation des salaires et charges à l'euro-l'euro ;
- contrats de prestations ingénierie, conseil ou réseau, établis au cas par cas aux conditions du marché.

#### ◆ Flux financiers intragroupe

Avance en compte courant (en €)		Cumul sur l'exercice	Solde au 30 juin 2008
AEDIAN à AEDIAN Consulting	•	2 470 000	1 460 000
AEDIAN SI à AEXIA	•	20 000	20 000

#### ◆ Information sectorielle

L'information sectorielle au 30 juin 2008, concernant les deux domaines de prestations « Conseil en stratégie, management, organisation » et « Ingénierie et conseil SI » est en page 68 du présent document (note 2 sur le compte de résultat). La totalité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

\* 14, rue Ballu - 75009 Paris - Part du groupe : 100 %. Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

\*\* Y compris résultats de l'exercice.

\*\*\* 3, rue Money - 75009 Paris - Part du groupe : 100 %. Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

# Capital immatériel

Pour la neuvième année consécutive, AEDIAN publie ces indicateurs complémentaires, qui peuvent être reliés à d'autres informations sur la responsabilité sociale de l'entreprise et le gouvernement d'entreprise :

Organisation du gouvernement d'entreprise .....	p. 18
Suivi et contrôle des risques .....	p. 37
Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne .....	p. 51
Conséquences environnementales et sociales de l'activité .....	p. 43
Profil et rémunération des dirigeants .....	p. 39
Actions en faveur du développement durable .....	p. 29

## CAPITAL CLIENT

AEDIAN a introduit dans son système de pilotage un nombre significatif d'indicateurs liés au capital client, dont les principaux sont présentés ici. Plus que pour toute autre société de son secteur, il s'agit de données de la première importance en raison du positionnement de niche choisi par le groupe : la satisfaction des clients aujourd'hui actifs détermine les futurs succès commerciaux.

Cette « satisfaction client » est mesurée chaque année, par le biais d'une enquête dont le résultat synthétique est rendu public et dont les conclusions, intégrées dans les revues de management de la performance, servent, le cas échéant, à la construction de plans d'actions pilotés par le conseil d'administration.

L'exercice 2007-2008 se caractérise par le maintien du taux de fidélité client à un niveau très élevé, alors que le nombre de clients régresse. Cette évolution témoigne de la solide implantation du groupe dans les grands comptes auprès desquels il est un fournisseur référencé et au sein desquels il poursuit son développement. Les stratégies achat des principaux clients poussent à cette évolution et à la concentration des efforts commerciaux. Dans cette logique, le chiffre d'affaires potentiel moyen d'un client poursuit sa progression et atteint un plus haut depuis la création de l'indicateur.

## CAPITAL HUMAIN

C'est un actif essentiel dans la stratégie d'AEDIAN qui a pour politique de recruter des collaborateurs dont les compétences sont supérieures à la moyenne du marché. La situation de marché, favorable au recrutement et à la mobilité des consultants et des ingénieurs, n'a pas suscité d'inflexion de cette politique : le nombre de candidats rencontrés a augmenté, mais le taux de recrutement/CV pertinent, qui mesure la sélectivité, est resté stable. Des indicateurs spécifiques, mesurés au travers d'une enquête annuelle dont les résultats sont communiqués aux collaborateurs, permettent de piloter la politique Ressources humaines.

Le groupe a choisi, pour la deuxième année consécutive, de confier cette enquête à un institut de sondage d'envergure nationale, garantie d'indépendance et d'un taux de participation représentatif.

En 2007-2008, suite aux résultats de la précédente enquête, la fidélisation des talents s'était imposée comme l'objectif central des différents plans d'actions ressources humaines déployés au sein du groupe. Cette politique s'est effectivement traduite par une hausse du taux de fidélité, que nous estimons encore améliorable.



CAPITAL CLIENT	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
1. Nombre de clients actifs de l'année	80	105	102	93	131	127	122	116	103
2. Fidélité client	93 %	95 %	96 %	93 %	96 %	96 %	94 %	95 %	94 %
3. Nouveaux clients dans l'année	18	33	36	36	51	28	26	26	14
4. Durée moyenne de la relation d'affaires (en années)	3,6	3,6	2,7	2,4	6,6	4,2	4,1	4,7	4,3
5. CA potentiel moyen d'un client (en M€)	1,3	1,04	0,9	0,78	1,6	1,3	1,4	1,6	1,7
6. Risque client									
• CA moyen annuel (en K€)	288	321	328	318	247	306	336	342	397
• Plus gros client (en % du CA)	8,7 %	11,6 %	12,2 %	13,5 %	9,7 %	10,8 %	12,2 %	12,4 %	13,1 %
7. Qualité de la relation d'affaires									
• Satisfaction client* (note sur 10)	7,6	7,4	7,8	7,7	7,1	7,0	6,4	6,9	6,6
• % du CA certifié ISO 9001	77 %	95 %	94 %	95 %	84 %	82 %	100 %	100 %	100 %
• % du CA évalué CMMi niveau 2							34 %	32 %	22 %

CAPITAL HUMAIN	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
1. Effectif	252	384	358	317	383	407	408	401	422
2. Écart au plan	- 3 %	+ 17 %	- 17 %	- 9 %	+ 12 %	- 1 %	- 13 %	- 7 %	- 3 %
3. Fidélité	85 %	73 %	84 %	80 %	89 %	79 %	76 %	72 %	77,5 %
4. % de collaborateurs ayant bac + 4 et plus	80 %	80 %	84 %	84 %	84 %	84 %	83 %	79 %	79 %
5. Nombre de jours de formation (par an et par collaborateur)	9,9	20,8	4,3	1,0	1,3	3,1	4,3	3,5	3,1
6. Expérience moyenne dans la profession (en années)	7,5	6,4	7,3	6,6	7,5	7,2	8,1	8,4	8,6
7. Qualité des relations sociales**									
• % collaborateurs satisfaits de leurs missions	—	***	95 %	75 %	66 %	72 %	65 %	79 %	73 %
• % collaborateurs satisfaits de l'ambiance ****	—	***	66 %	56 %	67 %	47 %	49 %	58 %	81 %
8. Appréciation professionnalisme									
• Enquête client* (note sur 10)	8,3	8,0	8,2	7,5	7,2	7,0	6,6	6,8	6,5

\* Enquête effectuée à notre demande.

\*\* Enquête confiée à un institut de sondage national depuis 2006-2007.

\*\*\* Question introduite dans l'enquête interne en 2001-2002.

\*\*\*\* Question précédemment formulée « estimant qu'il fait bon travailler chez AEDIAN ».

# Rapport de gestion

## à l'assemblée générale du 28 novembre 2008

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous informer de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, vous présenter les résultats et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats.



### Activité d'AEDIAN en 2007-2008 – Chiffres clés

#### ◆ Le contexte

Les marchés du conseil en management et des services informatiques ont connu, en 2007-2008, une nouvelle année de croissance. Selon le Syntec, le conseil en management a cru de 14 % en 2007 et l'ingénierie et le conseil en systèmes d'information ont progressé de 6,5 %. Les prévisions avancées pour 2008 par le syndicat professionnel se situent dans les mêmes fourchettes\*.

AEDIAN n'a pas détecté d'autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités.

#### ◆ Les principaux événements

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a adopté les nouveaux statuts de la société et la formule à conseil d'administration. Jean-François GAUTIER a été élu président-directeur général par le conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de l'assemblée générale.

En 2007-2008, AEDIAN a de nouveau progressé dans son objectif prioritaire : l'amélioration de la rentabilité. La marge opérationnelle du groupe est en augmentation grâce à l'amélioration significative de la rentabilité chez AEDIAN Consulting.

Ce résultat a été obtenu par l'augmentation du taux de productivité de la filiale et une bonne maîtrise des charges de structure.

Le groupe a de plus renoué avec la croissance organique de son chiffre d'affaires, grâce à une accélération régulière et forte de la croissance de l'activité chez AEDIAN SI, soutenue par un renforcement du dispositif commercial mis en œuvre dès le début de l'exercice.

Pour l'ensemble du groupe, le taux d'intercontrat\*\* a diminué à 7 % de l'effectif global.

07/08	06/07	05/06	04/05	03/04
7,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	11,3 %

\* D'autres éléments sur l'évolution générale des affaires sont indiqués aux paragraphes « Positionnement d'AEDIAN » et « Le marché en 2007-2008 » de la présentation du groupe du document de référence, page 8-9.

\*\* Le taux d'intercontrat est le rapport entre les effectifs facturables non affectés à des missions et l'effectif global. Son mode de calcul n'a pas subi de variations sur la période de comparaison. Les effectifs facturables sont considérés « non affectés à des missions » dès lors que, sur une journée, ils ne produisent pas de chiffre d'affaires pour tout autre motif que la formation ou les absences pour congés/RTT/maladie. Le suivi de ce taux est automatisé. Il fait partie intégrante des indicateurs accessibles aux managers, en lecture directe sur le système d'information groupe AEDIAN. La mise à jour, à partir des feuilles d'activités de chaque collaborateur, est hebdomadaire.

## ◆ Activité des filiales

### ► Évolutions du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 se compose de quatre sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale : AEDIAN ; ses filiales à 100 %, AEDIAN SI et AEDIAN Consulting ; sa filiale à 99,95 %, AEDIAN Stratégie, qui n'exerce plus d'activité. Au cours de l'exercice, AEDIAN SI a créé, avec un partenaire, la société AEXIA, qu'elle détient à 49,93 %, consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Le siège social d'AEXIA est à Tunis\*.

### ► AEDIAN SI

Le chiffre d'affaires 2007-2008 progresse de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge opérationnelle s'établit à 5,5 % du chiffre d'affaires, contre 6,5 % sur l'exercice précédent.

La comparaison semestrielle révèle une évolution favorable des performances au 2<sup>e</sup> semestre :

- accélération du taux de croissance (entièrement organique), à + 14 % par rapport au 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice précédent ;
- amélioration du taux de marge opérationnelle, à 6,3 % du chiffre d'affaires (5,8 % sur la même période de l'exercice précédent) contre 4,4 % du chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> semestre (7,2 % sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice précédent).

Au-delà de l'effet saisonnier lié au nombre de jours ouvrés, la progression du taux de marge et l'accélération de la croissance d'un semestre à l'autre sont les conséquences de la stratégie commerciale mise en œuvre au cours de l'exercice :

- investissements dans le renforcement du quadrillage commercial décidés au

1<sup>er</sup> semestre pour compenser un environnement moins favorable aux grands projets (seuls 20 % du chiffre d'affaires d'AEDIAN SI ont été réalisés sur des missions à engagements de résultat, contre 48 % au cours de l'exercice précédent) ;

- premières retombées positives en termes de gains de part de marché et de retour sur investissement de ces investissements dès le 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice.

L'effectif total d'AEDIAN SI (hors sous-traitants) a progressé de 268 collaborateurs au 30 juin 2007 à 293 au 30 juin 2008.

Les principaux indicateurs de performance sont :

(en M€)	06/07	07/08
Chiffre d'affaires	26,45	28,72
Résultat d'exploitation	1,72	1,55
Résultat net	0,84	1,00

### ► AEDIAN Consulting

Les activités sont en décroissance de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge opérationnelle évolue de - 0,6 % du chiffre d'affaires en 2006-2007 à + 1,6 % en 2007-2008. Ce résultat, bien qu'en deçà des objectifs du groupe pour sa filiale, constitue néanmoins la meilleure performance des quatre derniers exercices et succède à deux exercices consécutifs de déficit d'exploitation.

L'amélioration de la rentabilité par rapport à la période comparable de l'exercice précédent s'est accélérée au 2<sup>e</sup> semestre :

- le taux de résultat opérationnel courant s'y établit à 1,3 % du chiffre d'affaires, contre un déficit de - 2 % sur le 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice précédent, soit une amélioration de 3,3 points ;
- alors que cette amélioration n'était encore que de 1,2 point au 1<sup>er</sup> semestre

(1,9 % de taux de résultat opérationnel courant au 1<sup>er</sup> semestre 2007-2008 à comparer à 0,7 % au 1<sup>er</sup> semestre 2006-2007).

Le retour à la rentabilité conjugué à la stabilisation des effectifs de consultants (- 3 %, contre - 13 % au cours de l'exercice précédent) nous semblent constituer les signaux tangibles d'une inversion de tendance qui permet de prévoir, pour le nouvel exercice 2008-2009, un retour à la croissance de la filiale et la poursuite de l'amélioration de sa rentabilité opérationnelle.

L'effectif total d'AEDIAN Consulting (hors sous-traitants) est passé de 100 collaborateurs au 30 juin 2007 à 97 collaborateurs au 30 juin 2008.

Les principaux indicateurs de performance sont :

(en M€)	06/07	07/08
Chiffre d'affaires	13,25	12,23
Résultat d'exploitation	(0,09)	0,2
Résultat net	(0,2)	0,02

### ► AEXIA

L'activité a progressivement démarré en 2008. La mise en équivalence a eu un impact de - 15 K€ sur le résultat net\*\*.

\* La structure juridique est illustrée au chapitre « Capital et action », page 30.

\*\* D'autres informations sont en note 20.3 des annexes aux comptes consolidés, page 77.

## ◆ Les résultats du groupe

### ► Chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2007-2008, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 40,84 M€, en hausse de 3 % par rapport à l'exercice précédent, avec une accélération régulière du rythme de croissance et une bonne performance en fin d'exercice : + 1 % au 1<sup>er</sup> semestre, + 2 % au 3<sup>e</sup> trimestre, +9 % au 4<sup>e</sup> trimestre\*.

### ► Résultats consolidés

Le taux de résultat opérationnel courant augmente de 1,4 point : il ressort, pour l'exercice 2007-2008, à 1,55 M€, (3,8 % du chiffre d'affaires), contre 0,95 M€ (2,4 % du chiffre d'affaires) en 2006-2007. Le résultat opérationnel s'établit à 1,33 M€. Les tests de la valeur nette comptable du goodwill effectués ont conforté les valeurs apparaissant au bilan\*\*. Le coût de l'endettement du groupe est inférieur à 0,1 M€, stable par rapport à l'exercice précédent. Après prise en compte d'une charge d'impôts de 0,46 M€, le bénéfice net part du groupe est de 0,76 M€ (+ 66 %), soit 1,9 % du chiffre d'affaires.

### ► Flux et politique de gestion de la trésorerie

En 2007-2008, AEDIAN a poursuivi sa politique active visant à l'amélioration du BFR. Le flux net de trésorerie généré par l'activité connaît une nouvelle progression sensible, à 3,6 M€ contre 2,0 M€

sur l'exercice précédent. Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement est de - 0,1 M€. Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 0,9 M€. La trésorerie de fin d'exercice ressort à 4,9 M€ (contre 2,6 M€ en début d'exercice). Le *gearing*\*\*\* est de - 38,9 %. Pour la gestion de sa trésorerie, AEDIAN ne recourt qu'à des produits de placement sans risque, à faible rentabilité.

### ► Frais de R et D

Les travaux de R et D portent sur les offres du groupe. Ils ne sont pas activés mais comptabilisés en charges d'exploitation.

### ► Charges fiscalement non déductibles

En application des dispositions de l'article 223 quater du C.G.I, il est précisé que les amortissements excédentaires s'élèvent à 16,75 K€.

### ► Investissements sur les trois derniers exercices (en K€)

	Agencements	Progiciels	Autres matériels informatiques
2007-2008	10	7	28
2006-2007	4	23	24
2005-2006	19	39	102

Le groupe possédait au 30 juin 2008 : 199 ordinateurs, 123 portables et 44 serveurs.

### ► Propriétés immobilières, usines, équipements

AEDIAN est une entreprise de prestations intellectuelles, non concernée par cette rubrique.

## ◆ Les perspectives

Dans le prolongement des trois derniers exercices, la poursuite de l'amélioration de la rentabilité sera la priorité du nouvel exercice 2008-2009. La croissance des effectifs facturables, internes et sous-traitants, demeure un levier clé pour atteindre cet objectif, dans un contexte de marché toutefois plus incertain depuis l'été 2007 (crise des « subprimes » et ses prolongements) qui conduit le groupe à renforcer sa vigilance et l'analyse approfondie des indicateurs les plus avancés de la conjoncture.

\* Taux de croissance par rapport aux périodes équivalentes de l'exercice précédent.

\*\* Tests dont les modalités et les résultats sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés, page 70-71.

\*\*\*Gearing : dette nette/fonds propres part du groupe.

## Les facteurs de risques

### ◆ Risques juridiques

#### ▸ Risque social

Pour les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne, un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage, qui tient compte de l'expérience du groupe, est révisé tous les ans.

Au 30 juin 2008, 8 litiges sont en cours, provisionnés dans nos comptes pour 149 K€, contre 13 litiges provisionnés pour 235 K€ au 30 juin 2007.

Nature du litige social	% des litiges
Motifs de licenciement contestés	64 %
Prime, dédits, dommages et intérêts	27 %
Saisine par AEDIAN (demande d'indemnité compensatrice de préavis)	9 %

#### ▸ Autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois que le groupe identifie un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Dans le cadre des affaires consécutives au rachat par AEDIAN en 2003 de l'ensemble des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, le groupe fait régulièrement procéder à une estimation du risque, conduite par ses conseils. Au 30 juin 2008, ces derniers estiment que :

- Pour ce qui concerne le complément de prix (1,9 M€ au poste goodwill du bilan au 30 juin 2008, ajustable en fonction des décisions de justice à venir conformément à la norme IFRS 3), « les chances d'obtenir

une décision favorable [à AEDIAN] de la Cour sont très sérieuses, compte tenu de la restructuration de la défense et de la possibilité d'apporter et de mettre en perspective les nombreux éléments de preuve sur le détournement du fonds de commerce, accumulés depuis les dernières conclusions prises devant le tribunal de commerce ».

- Pour ce qui concerne la concurrence déloyale dont AEDIAN demande réparation, « les éléments de preuve rassemblés permettent de constituer un faisceau de présomptions sérieuses de concurrence déloyale constituée par le détournement massif de salariés et de clients, aggravée par la violation de l'obligation de non concurrence de Monsieur [X] et la violation de l'interdiction d'éviction du vendeur pour le même Monsieur [X] et Messieurs [Y] et [Z] ».

- Pour ce qui concerne les plaintes pénales déposées par AEDIAN du chef d'escroquerie, de faux bilan et d'abus de biens sociaux « les commissions rogatoires délivrées par les juges d'instruction aux services de police pour enquêter sur ces faits ont permis de confirmer, dans l'ensemble, la réalité des faits dénoncés ».

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société et du groupe.

#### ▸ Risque lié à la propriété intellectuelle

L'ensemble des marques utilisées par AEDIAN est déposé à l'INPI.

### ◆ Risques de marché

#### ▸ Risque de change

La totalité du produit des activités ordinaires du groupe est réalisé en euros. Seule AEXIA, entreprise liée, est située en Tunisie. Le risque de change est non significatif dans le cadre des activités du groupe. Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe sont exclusivement en devise euros.

#### ▸ Risque de liquidité

Le groupe AEDIAN gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celles-ci en termes de besoin en fond de roulement. Il sécurise ses lignes court terme en offrant en garantie une partie des comptes clients nécessaires (affacturage).

Les covenants financiers liés aux emprunts destinés à financer les acquisitions sont décrits en annexe des comptes consolidés.

#### ▸ Risque de taux \*

Dans le cadre du financement de ses croissances externes, le groupe utilise des financements à taux fixes ou variables basés sur l'Euribor ou équivalent.

Au 30 juin 2008, les dettes financières exposées à une variation des taux d'intérêt s'élèvent à 158 K€. Le taux d'intérêt moyen constaté sur l'exercice est de 4,08 %. Le taux moyen des emprunts à taux variable est sur l'exercice de 5,39 %. Une hausse du taux d'intérêt moyen de 1 point aurait un impact de 4 K€ sur le résultat financier.

#### \* ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET DES DETTES FINANCIÈRES (en K€)

	Moins d'un an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courants	-	390	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit courants	600	-	-

#### ► Risque sur actions

AEDIAN ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses actions propres (122 721 titres au 30 juin 2008) \*. Dans les comptes sociaux, les éventuelles moins-values sont provisionnées. À titre d'information, une baisse de 10 % de la valeur des actions AEDIAN détenues, sur la base du cours au 30 juin 2008, impacterait le résultat social de 49 K€.

#### ◆ Risques liés à l'activité

##### ► Risque lié aux ressources humaines

Le taux de *turnover* pour le groupe régresse à 22,5 % sur l'exercice, contre 28 % sur l'exercice précédent. La fidélisation de ses collaborateurs est une priorité d'AEDIAN. La décélération du *turnover*, entamée au second semestre de l'exercice précédent, s'est poursuivie tout au long de l'exercice. Conjuguée à un recrutement actif, cette évolution a permis l'accroissement des effectifs de consultants et ingénieurs entre le début et la fin de l'exercice (vs sa seule stabilisation au cours de l'exercice précédent).

##### ► Risque client

Les dix premiers groupes clients représentent 69,10 % du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe est constitué pour AEDIAN de plusieurs clients. Le premier groupe client (13,10 % du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en 4 comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes. 72 % du chiffre d'affaires est réalisé au

sein d'entreprises auprès desquelles AEDIAN est référencée.

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements, en diminution sur l'exercice, est peu sensible :

144 K€ de provisions au 30 juin 2008 (204 K€ au 30 juin 2007).

##### ► Risque fournisseur

AEDIAN n'a pas de dépendance stratégique vis-à-vis de fournisseurs.

##### ► Risque industriel et environnemental

AEDIAN exerce exclusivement des activités de prestations intellectuelles.

##### ► Risque technologique

L'évolution des technologies nécessite une réactualisation permanente des connaissances de nos collaborateurs. Le budget formation est consacré à cette priorité.

##### ► Risque informatique

AEDIAN a consenti des investissements importants dans son système d'information pour en faire un outil de pilotage de la performance et un élément clé de l'avantage concurrentiel. Son bon fonctionnement en est d'autant plus stratégique : une attention particulière est donc apportée à la sécurité de ces systèmes.

##### ► Risque pouvant venir d'une réglementation particulière

Néant

Il n'existe pas d'autres risques identifiés.

#### ◆ Risques hors bilan

La présentation des engagements hors bilan qui figure en annexe aux comptes consolidés, page 80, n'omet aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

À notre connaissance, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu ou pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat de la société ou du groupe.

#### ◆ Politique d'assurance

L'ensemble des sociétés du groupe a souscrit les contrats usuels d'assurances couvrant ses biens et sa responsabilité civile. Les risques professionnels encourus dans le cadre des prestations effectuées auprès de la clientèle sont couverts par un contrat spécifique, souscrit au niveau du groupe, à hauteur de 5 M€ par sinistre et 30 M€ par année d'assurance dans le cadre de la mutualité du Syntec. Le total des primes d'assurances versées par le groupe a représenté sur l'exercice une charge de 75 K€.

#### ◆ Politique de financement d'actifs

La société privilégie le recours à l'emprunt pour financer ses actifs financiers.

\* TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES PAR AEDIAN et ses filiales au 30 juin 2008 (en K€)

	Détenteur	Valeur nominale	Valeur au 30/06/08	Provisions	Gains
Actions propres	AEDIAN	1 071	540	506	
Titres nantis	AEDIAN	104	112		9

## Mandataires et dirigeants au 30 juin 2008

Administrateurs	Nommé le	Mandat	Autres fonctions et mandats	Au cours des 5 dernières années*
Jean-François GAUTIER président	23/11/07	6 ans	Président d'Arcole, SAS Représentant d'AEDIAN, président d'AEDIAN Consulting	Liquidateur d'AEDIAN Direction (2007) Administrateur de Web-Profiles (2007), d'Amentys <sup>1</sup> (2005), de Partners International Advisers <sup>2</sup> (2005), d'AEDIAN Intégration (2004)
Emmanuel HAU administrateur indépendant	23/11/07	6 ans	Président du CS <sup>3</sup> d'Autogrill coté France Membre du CS <sup>3</sup> d'Arbel Fauvet Rail Administrateur de Stef-Tfe, de Sterling Strategic Value, Censeur de Poweo	Membre du CS <sup>3</sup> d'AEDIAN (2007) Administrateur de l'IDI (2008)
Arcole représentée par Hubert de LAMBILLY	23/11/07	6 ans		
Stéphane MORVILLEZ	23/11/07	6 ans	Président d'AEDIAN SI Président d'AEDIAN Intégration Administrateur d'AEDIAN Consulting	Président d'Amentys <sup>1</sup> (2005) Président d'ATD Conseil (2004) Administrateur de Partners International Advisers <sup>2</sup> (2005), d'AEDIAN Direction (2005)
Patrice FERRARI représentant des salariés actionnaires	23/11/07	6 ans	Président du PEE AEDIAN Ingénieur d'affaires AEDIAN SI	
Commissaires aux comptes		Représenté par		
Deloitte <sup>4</sup>	24/11/05	6 ans	Albert AÏDAN	
Aplitec <sup>4</sup>	23/11/07	6 ans	Pierre LAOT	
BEAS <sup>5</sup>	24/11/05	6 ans		
Jean-Pierre LARROZE <sup>5</sup>	23/11/07	6 ans		

Ces tableaux confirment l'absence de conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale. Le règlement intérieur du conseil d'administration contient des dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts potentiels et prévoyant l'abstention de l'administrateur éventuellement concerné.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration à l'égard de la société et leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs ; il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs, aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration a été sélectionné en cette qualité ; il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la société. Arcole est une SAS contrôlée par la famille GAUTIER et dont l'activité principale est de gérer ses participations.

Les mandataires sociaux n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction administrative de nature à leur interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale, d'aucune condamnation pour fraude, de faillite, mise sous séquestre ou liquidation et d'incrimination ou sanctions publiques officielles. Ces mandataires n'ont pas non plus été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sociaux sont domiciliés au siège social de la société.

\* Fonctions et mandats exercés dans toute société au cours des 5 dernières années (jusqu'à l'année indiquée entre parenthèses).

- Après rachat par AEDIAN.
- Après transformation en SAS.
- CS : conseil de surveillance.
- Titulaires.
- Suppléant.

Nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par les membres du conseil d'administration au 30 juin 2008 :  
Jean-François GAUTIER et Arcole : 621 626 – Emmanuel HAU : 1 – Stéphane MORVILLEZ : 38 148 – Patrice FERRARI : 778.

### ◆ Les jetons de présence aux membres du conseil d'administration

La politique de distribution des jetons de présence est fondée sur une partie fixe et une partie variable, tenant compte de l'activité de chaque administrateur au sein du conseil et des comités.

Les jetons de présence attribués aux membres du nouveau conseil d'administration élu par l'assem-

blée générale du 23 novembre 2007 n'avaient pas été répartis au 30 juin 2008 et seront intégralement versés sur l'exercice 2008-2009, ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Il est rappelé qu'au 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2007-2008, 48 719 € de jetons de présence ont été versés, au titre de l'exercice 2006-

2007, aux membres du conseil de surveillance antérieur au changement du mode d'administration et de direction de la société décidé par l'assemblée générale du 23 novembre 2007\*.

### ◆ Mode d'exercice de la direction générale

Au cours de sa séance du 23 novembre 2007, le conseil d'administration a décidé de confier la direction générale au président du conseil d'administration.

### ◆ Rémunérations et avantages<sup>a</sup>

Le conseil d'administration fait procéder tous les deux ans à un audit pour s'assurer de l'adéquation des rémunérations des principaux dirigeants avec le marché. Cet audit est intervenu au cours de l'exercice 2006-2007. Le conseil d'administration examine les critères de rémunération variable des mandataires sociaux et principaux dirigeants et l'atteinte des objectifs de performance (principalement résultat et chiffre d'affaires) qui y sont liés.

Les rémunérations variables des mandataires sociaux étaient assises, pour l'exercice 2007-2008, sur des objectifs de :

- *Marge d'exploitation*. Atteints à 102 %, ils ont ouvert droit à des versements allant de 10 799 à 12 330 €.

- *Maîtrise de ratios de charges productives*. Atteints entre 97 et 100 %, ils ont ouvert droit à des versements compris entre 0 et 11 817 €.

- *Chiffre d'affaires*. Atteints entre 82 et 100 %, ils ont donné droit à des versements compris entre 0 et 11 909 €.

- *Effectif*. Atteints entre 83 et 103 %, ils ont donné droit à des versements compris entre 0 et 20 551 €.

- *Délai de règlement clients*. Atteints entre 99 et 117 %, ils ont donné droit à des versements compris entre 7 837 et 22 834 €.

**Au cours de l'exercice 2007-2008, la rémunération effectivement versée aux mandataires sociaux par la société, les sociétés qu'elle contrôle et les sociétés contrôlantes a été :**

		Rémunération totale brute versée (en €)	dont fixe	dont variable <sup>b</sup>	dont avan- tages en nature	dont excep- tionnel	Jetons de présence 06/07	07/08
Jean-François GAUTIER <sup>c</sup>	•	247 230	190 179	35 823	4 728	0	-	16 500 <sup>f</sup>
Emmanuel HAU	•	6 445					15 300	-
Arcole	•	16 500						16 500 <sup>f</sup>
<i>Représentant permanent</i>								
Hubert de LAMBILLY	•	16 500						16 500 <sup>f</sup>
Stéphane MORVILLEZ <sup>d</sup>	•	221 334	148 500	67 800	5 034	0	-	-
Patrice FERRARI	•	nc <sup>e</sup>					-	-

\* Répartition des jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2006-2007 et versés au 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2007-2008 aux membres du conseil de surveillance jusqu'au 23/11/2007 : Jean-Luc GARDIE : 4 100 € – Emmanuel HAU : 15 300 € – Patrick PAGNI : 5 482 € – Érick STÉFANELLO : 13 838 € – Patrick VAYN : 6 500 € – Didier VERGNIÈRES : 3 500 €.

a. D'autres éléments concernant la rémunération des dirigeants sont inclus dans le rapport du président du conseil d'administration, page 52, considéré comme annexé au présent paragraphe.

b. Il s'agit de la rémunération effectivement versée au cours de l'exercice ; une partie de ces versements peut avoir pour assiette les résultats de l'exercice précédent.

c. Comme P-DG d'AEDIAN.

d. Comme président d'AEDIAN SI.

e. Patrice FERRARI est administrateur représentant des salariées actionnaires.

f. Jetons reçus en octobre 2007 au titre de l'exercice 07-08 comme administrateur d'Arcole SAS.



Au cours de l'exercice précédent (2006-2007), la rémunération effectivement versée aux mandataires sociaux par la société, les sociétés qu'elle contrôle et les sociétés contrôlantes avait été :

	Rémunération totale brute versée (en €)	dont fixe	dont variable	dont avan- tages en nature	dont excep- tionnel	Jetons de présence variable n-1	fixe n
<b>Conseil de surveillance</b>							
Jean-Luc GARDIE	2 420					2 420	
Emmanuel HAU	6 445					6 445	
Patrick PAGNI	5 160					5 160	
Eric STÉFANELLO	6 445					6 445	
Patrick VAYN	6 158					6 158	
Didier VERGNIÈRES	2 675					2 675	
<b>Directoire</b>							
Jean-François GAUTIER	193 485	191 075	0	2 411	0		
Lionel MADIER	129 406	125 039	0	4 367	0		
Stéphane MORVILLEZ	226 797	135 000	86 763	5 034	0		

Le montant total des sommes provisionnées par l'émetteur et ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages aux mandataires sociaux s'élève à 104 K€ au 30 juin 2008, contre 153 K€ au 30 juin 2007. Le groupe n'a pas pris, au bénéfice de ses mandataires sociaux, d'engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus au titre de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci.

#### ◆ Attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé à l'attribution de 12 351 options d'achat d'actions et au transfert de 6 000 titres 1.

Les mandataires sociaux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et attributaires d'actions gratuites postérieurement au 31 décembre 2006 ont obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leur mandat, 20 % des titres ainsi reçus.

Options d'achat d'actions consenties et options levées au cours de l'exercice	Nombre d'options attribuées/Nombre d'actions achetées	Prix (€)	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe				
Jean-François GAUTIER	12 351	4,74	30/06/13	7
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social				
Jean-François GAUTIER	6 000	4,72		2
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé				
	0			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé				
	0			

1. Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 novembre 2005.

Historique des attributions d'options d'achat d'actions							
	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 4B	Plan 5	Plan 6	Plan 7
Date de l'assemblée générale	20/11/02	20/11/03	18/11/04	24/11/05	24/11/05	24/11/05	24/11/05
Date d'attribution	24/02/03	26/01/04	21/04/05	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08
Nombre total d'actions pouvant être achetées	24 000	45 333	32 130	2 228	10 339	12 351	12 351
dont par les mandataires sociaux	24 000	45 333	32 130	2 228	10 339	12 351	12 351
dont par les dix premiers attributaires salariés	0	0	0	0	0	0	0
Date d'effet de l'attribution	01/04/03	01/04/04	01/04/05	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08
Point de départ d'exercice des options	01/04/07	01/04/08	01/04/09	30/06/10	30/06/10	30/06/11	19/06/12
Date d'expiration	01/04/08	01/04/09	01/04/10	30/06/11	30/06/11	30/06/12	19/06/13
Prix d'achat	4,72 €	9,00 €	9,80 €	9,80 €	8,90 €	7,45 €	4,74 €
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2008	8 000	0	0	0	0	0	0
Options d'achat annulées durant l'exercice	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat restantes	0	12 000	7 161	2 228	10 339	12 351	12 351

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé à l'attribution de 31 356 actions gratuites.

Historique des attributions d'actions gratuites						
Date d'attribution	27/12/05	01/06/06	30/06/06	18/10/06	29/06/07	19/06/08
Nombre total d'actions gratuites attribuées	13 250	41 819	22 029	4 751	24 787	31 356
Dont aux mandataires sociaux	3 500	41 819	22 029	0	18 020	6 100
Dont aux 10 premiers salariés attributaires	9 750	0	0	4 751	6 767	25 256
Date d'attribution effective	27/12/07*	01/06/08*	30/06/08*	18/10/08*	29/06/09*	19/06/10*
Date de première cession possible	27/12/09	01/06/10	30/06/10	18/10/10	29/06/11	19/06/12
Valeur des actions**	8,34 €	9,60 €	8,90 €	8,33 €	7,45 €	4,74 €

Mandataires sociaux bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites au 30 juin 2008

	Fonctions	Plan du 01/06/06	Plan du 30/06/06	Plan du 29/06/07	Plan du 19/06/08	Cumul
Stéphane MORVILLEZ	Président d'AEDIAN SI	10 520	5 595	6 108	6 100	28 323

Récapitulatif :

Mandataires sociaux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et attributaires d'actions gratuites			
	Fonctions au 30 juin 2008	Nombre d'options d'achat d'actions au 30/06/08	Nombre d'actions gratuites au 30/06/08
Jean-François GAUTIER	• Président-directeur général du groupe AEDIAN	60 430	0
Stéphane MORVILLEZ	• Président d'AEDIAN SI	0	28 323

\* Sous réserve qu'il soit satisfait à cette date à l'ensemble des conditions d'attribution.

\*\* À la date d'attribution.

### ◆ Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Les mouvements de titres suivants ont été déclarés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2007-2008 :

Mandataire	Date opération	Achat		
		Nombre d'actions	Prix moyen pondéré (€)	Montant (€)
Jean-François GAUTIER	novembre 2007	6 000	4,72 ***	28 320



## Responsabilité sociale et environnementale

Les activités d'AEDIAN, le conseil et l'ingénierie, ont très peu d'impact sur l'environnement. La consommation d'énergie est faible et le groupe a signé un contrat « Énergie Verte » avec son fournisseur garantissant, en contrepartie de tarifs plus élevés, une proportion minimale d'énergies renouvelables dans la quantité fournie. Le groupe est attentif à sa consommation de papier et a pris des mesures qui permettent de la maîtriser : suppression de formulaires administratifs, remplacés par des procédures « en ligne », gestion informatique des archives et documents, mise en réseau partagé des imprimantes... Les émissions polluantes sont nulles. Les rejets sont limités aux rebuts : matériel et mobilier de bureau. Là aussi, les volumes sont faibles car nos collaborateurs, pour plus de 75 % d'entre eux, travaillent chez nos clients qui fournissent matériel et mobilier. Les rebuts de mobilier sont traités par la mairie de Paris.

En ce qui concerne les conséquences sociales, AEDIAN porte la plus grande attention au capital humain représenté par ses collaborateurs<sup>1</sup>. Nous considérons la relation contractuelle entre les salariés et les différentes sociétés du groupe comme un engagement mutuel. 95 % des recrutements effectués l'ont été sous forme de contrats à durée indéterminée, le solde correspondant à des recrutements d'apprentis. Comme toute société employant

plusieurs centaines de collaborateurs, nous avons à traiter quelques licenciements pour faute ou pour inaptitude.

Pour l'organisation du temps de travail, AEDIAN applique la convention Syntec : les salariés à temps plein travaillent 220 jours par an. 17 collaborateurs sont à temps partiel (1 à mi-temps et 16 à 4/5 de temps). L'absentéisme a été de 1,68 % de l'effectif global.

La masse salariale a augmenté de 1,40 %. AEDIAN compare chaque année, pour les révisions de salaires, les niveaux de rémunération de ses collaborateurs avec ceux constatés sur le marché pour les mêmes profils<sup>2</sup>, pondérés des niveaux d'expérience et de compétence individuels.

Le montant des charges sociales versées sur l'exercice s'est élevé à 9,86 M€, soit 24,14 % du chiffre d'affaires (23,35 % en 2007-2008).

Treize réunions du comité d'entreprise et douze des délégués du personnel se sont

tenues en 2007-2008. Le sujet de l'égalité entre hommes et femmes est régulièrement abordé dans le cadre de ces réunions. Sur les conditions d'hygiène et de sécurité, le CHSCT a conduit les auditions d'usage.

Pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, AEDIAN a versé 74 272 € à l'AGEFIPH en 2007-2008.

La formation est une des priorités de la politique d'investissement du groupe.

Les investissements en formation ont continué de se concentrer, au cours de l'exercice, sur deux besoins prioritaires :

- ceux liés au recrutement de jeunes diplômés qui effectuent un parcours systématique de formation<sup>3</sup>, avant toute première affectation chez un client d'AEDIAN ;
- la formation dispensée dans le cadre du plan annuel, destinée à enrichir les compétences des collaborateurs du groupe et à anticiper les évolutions des attentes des clients.

	Nombre total de jours de formation	Nombre de jours de formation par collaborateur
2007-2008	1 278	3,1
2006-2007	1 370	3,5

Le groupe recourt à la sous-traitance, auprès de sociétés capables de lui fournir des prestations intellectuelles à haute valeur ajoutée, conforme aux exigences élevées de ses clients. Il adresse régulièrement une enquête à ses principaux fournisseurs pour mesurer leur sensibilité aux enjeux du développement durable.

\*\*\* Par exercice d'options d'achat d'actions.

1. Voir chapitre consacré au capital immatériel, page 32.

2. Référence : enquête annuelle Oberthur.

3. En partenariat avec la société NSIS dans le cadre d'un dispositif de préembauche.

## Évolution du budget de sous-traitance au cours des cinq derniers exercices

2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
3,6 M€	4,5 M€	4,6 M€	4,4 M€	4,3 M€

## ◆ La politique de soutien aux actions de développement durable

AEDIAN a poursuivi son soutien à des actions de développement durable menées par trois associations. Le groupe investit environ 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice précédent, ou un montant minimal global de 13 510 €, dans des actions d'aide au développement. Nous considérons que la pérennité de ces efforts est une condition *sine qua non* de leur efficacité. La participation d'AEDIAN au titre de l'exercice 2007-2008 s'est établie à 13 510 €.


**AEDIAN : comptes sociaux**

## ◆ L'évolution du chiffre d'affaires et du résultat

AEDIAN est la société de tête du groupe. Son chiffre d'affaires est exclusivement constitué de la facturation de prestations de support aux filiales opérationnelles. Sur l'exercice 2007-2008, ce chiffre d'affaires s'est élevé à 4,03 M€, contre 3,93 M€ pour l'exercice précédent. La masse salariale est de 1,51 M€ (1,58 M€ en 2006-2007). Le résultat d'exploitation s'établit à + 0,14 M€ contre – 0,19 M€ sur l'exercice précédent. Le résultat net est de 0,30 M€, contre 0,31 M€ en 2006-2007.

Résultats des cinq derniers exercices (en €)	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	1 183 489	1 183 489	1 183 489	1 183 489	1 226 054
b) Nombre des actions ordinaires existantes	1 775 234	1 775 234	1 775 234	1 775 234	1 839 082
c) Nombre maximal d'actions futures à créer	170 000	170 000	170 000	170 000	0
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires HT	3 162 413	3 521 608	3 959 431	3 926 223	4 025 514
b) Résultat avant impôts, participations et charges calculées <sup>1</sup>	1 086 147	195 519	521 380	392 057	490 283
c) Impôts sur les bénéfices	(75 258)	(315 222)	(3 679)	(480 229)	68 780
d) Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts, participations et charges calculées <sup>1</sup>	929 353	(12 843)	264 609	312 033	296 409
f) Résultat distribué	332 487	0	249 236	247 964	343 272
<b>III. Résultat par action</b>					
a) Résultat après impôts, participations, et avant charges calculées <sup>1</sup>	0,65	0,29	0,30	0,49	0,23
b) Résultat après impôts, particip. et charges <sup>2</sup>	0,52	(0,01)	0,15	0,18	0,16
c) Dividendes attribués à chaque action	0,20	0	0,15	0,15	0,20
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés <sup>3</sup>	31	32	33	32	32
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 410 055	1 460 855	1 490 665	1 578 996	1 507 993
c) Montants versés au titre des avantages sociaux	691 080	705 196	715 667	750 626	725 972

1. Amortissements et provisions.

1. Calculées (amortissements et provisions).

3. Pendant l'exercice.

### ◆ Les événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements et l'évolution de l'activité sur les premiers mois du nouvel exercice sont décrits en page 105 du document de référence. La société n'a pas connaissance de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale depuis la fin de l'exercice.

### ◆ La fixation du dividende

AEDIAN a pour politique de distribuer 25 % environ du résultat net consolidé part du groupe ou au maximum 10 % du report à nouveau distribuable lorsque la trésorerie nette des dettes financières le permet. Il est proposé la distribution d'un dividende de 0,20 € au titre de l'exercice 2007-2008.

• Bénéfice de l'exercice	296 409 €
• Report à nouveau distribuable	4 543 017 €
• Total à affecter	4 839 426 €

Nous proposons à l'assemblée d'affecter cette somme de 4 839 426 € de la façon suivante :

• Dotation à la réserve légale	1 693 €
• Distribution de dividende	343 272 €
• Affectation du solde au compte report à nouveau	4 494 461 €

La date de mise en paiement proposée est le 23 janvier 2009.

Pour les trois derniers exercices, AEDIAN a versé à ses actionnaires les dividendes suivants :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
04/05	-	-	-
05/06	249 366 € (0,15 € par action)	-	-
06/07	248 994 € (0,15 € par action)	-	-

### ◆ Évolution du marché de l'action AEDIAN

L'action AEDIAN a été introduite sur Euronext Paris le 23 mars 2000 au cours de 22,70 € par placement garanti (80 %) et offre à prix ferme (20 %). Son code Isin est FR 0004005924. Elle cotait 4,40 € le 30 juin 2008, contre 7,70 € le 29 juin 2007, soit une baisse de 43 %.

### ◆ Programme de rachat d'actions \*

Sur l'exercice 2007-2008, AEDIAN a procédé au rachat de 85 588 titres et à la cession/transfert de 78 141 titres.

Au 30 juin 2008, AEDIAN détient 122 721 actions propres, soit 6,67 % du capital.

Affectation des actions par objectifs	Actions acquises sur l'exercice	Actions cédées sur l'exercice	Actions transférées sur l'exercice	Nombre total d'actions
Attribution aux salariés ou mandataires	19 266		19 250	58 430
Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres	0			53 250
Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité	66 322	58 891		11 041
Cours moyen	5,89 €	5,82 €	9,90 €	

Les frais de négociation se sont élevés à 231 €. La valeur nominale des actions détenues est de 81 814 € et la valeur comptable au 30 juin 2008 est de 565 253 €.

### ◆ Les participations significatives détenues par des personnes morales ou physiques, au 30 juin 2008 \*\*

Sont signalées ci-après l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 juin 2008 plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, ainsi que la quotité de détention des salariés telle que définie à l'article L.225-102 du Code de commerce.

\* Le rapport spécial à l'assemblée générale du 28 novembre 2008 sur le programme de rachat d'actions est en page 58.

\*\* Détails sur l'évolution du capital au chapitre « Capital et action » page 25 considérés comme annexés au présent rapport.

	Capital	Votes
Arcole *	33,33 %	45,49 %
J.-F. GAUTIER	0,47 %	0,33 %
Total J-F GAUTIER	33,80 %	45,83 %
Total concert	47,71 %	62,04 %
PEE	5,79 %	7,21 %

Cette liste n'a pas connu de modification au cours de l'exercice écoulé. L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la présence de membres indépendants au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

#### ◆ Conventions réglementées

Il est sollicité de l'assemblée générale l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

#### ◆ Informations requises par l'article L.125-100-3 du Code de commerce

1. La structure du capital de la société est présentée au chapitre « Capital et action » du document de référence, page 26.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires :
  - à l'exercice des droits de vote, mais un droit de vote double est accordé aux actions détenues en nominatif depuis 2 ans au moins ;
  - aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf

dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance sont présentées au chapitre « Capital et action » du document de référence, page 26.
4. Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux autres que le droit de vote double accordé sous conditions à certaines actions nominatives tel que décrit au second alinéa.
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du PEE, unique système d'actionnariat du personnel.
6. Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et de la direction générale sont fixées par les statuts (articles 13 et 14). Celles relatives à la modification des statuts sont établies par la loi (article 15, compétence des AGO et AGE).
8. Les pouvoirs et attributions du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits aux articles 13 et 14 des statuts. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil

d'administration et aux assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. En outre, le conseil d'administration dispose de délégations prévues par les projets de résolution décrits au chapitre « Résolutions » du document de référence.

9. Il n'y a pas d'accord conclu par la société qui pourrait être modifié ou prendre fin en cas de changement de contrôle.

10. Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

#### ◆ Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à la somme de 35 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Cette décision applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à décision contraire.

#### ◆ Désignation d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la nomination de Frédéric BOURDON en qualité d'administrateur : 37 ans, Institut d'études politiques, il rejoint AEDIAN en 2003 après 4 ans comme consultant en communication financière. Responsable du département Communication (2003), il devient secrétaire général d'AEDIAN en 2006.

\* Contrôlée par Jean-François GAUTIER.

\*\* Soit jusqu'au 22 novembre 2009.

### ◆ Autorisation de réduire le capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a autorisé, pour une durée de 24 mois\*\*, le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, ainsi qu'à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### ◆ Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions (L.225-209)

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une période

de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajustée pour tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant le programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale du 23 novembre 2007. Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en

paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 23 novembre 2007 dans sa 11<sup>e</sup> résolution.

### ◆ Exposé des délégations sollicitées en assemblée générale extraordinaire

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Augmentations les années précédentes	Augmentations au cours de l'exercice	Montant résiduel <sup>1</sup> (en €)
Délégation pour augmenter le capital avec maintien du DPS	24/11/2006	24/01/2009	1 200 000 €	0	0	1 200 000 €
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du DPS	24/11/2006	24/01/2009	1 200 000 €	0	0	1 200 000 €
Délégation pour augmenter le capital par apport de numéraire ou incorporation de réserves, bénéfices ou primes	24/11/2006	24/01/2009	1 200 000 €	0	0	1 200 000 €
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	24/11/2006	24/01/2009	100 000 €	0	0	100 000 €
Délégation pour augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	24/11/2006	24/01/2009	177 523 actions	0	0	177 523 actions
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	24/11/2005	24/01/2009	1/3 du capital social	0	0	1/3 du capital social
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	24/11/2005	24/01/2009	177 523 actions	0	63 848 actions	113 675 actions

1. Au jour de l'établissement du présent tableau.

Ces délégations prenant fin le 23/01/2009, les actionnaires sont invités à les renouveler et donc à conférer au conseil d'administration :

- Une délégation de compétence d'une durée de 26 mois pour augmenter le capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1 200 000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires.

- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ces deux délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude

pour procéder, aux époques de son choix, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 1 200 000 € compte non tenu de la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 12 000 000 €. Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social. Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En

cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et, notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité. Toujours dans cette hypothèse, la somme devant revenir ou revenant à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, sera au moins égale aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation. En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission. Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce



et dans la limite du plafond prévu par la résolution.

Les actionnaires sont également invités à conférer au conseil d'administration :

- Afin de faciliter les opérations de croissance externe, une délégation de compétence pour procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des éventuels apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois. Le plafond de 10 % est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations en matière d'augmentation de capital.
- Une délégation de compétence d'une durée de 18 mois pour procéder à l'émission de BSA réservée à une catégorie de personnes, à savoir : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce. Ce projet de résolution est motivé par la volonté de la société de se doter des outils nécessaires pour permettre aux cadres et dirigeants du groupe d'accéder à certaines conditions au capital de l'entreprise. Ceci justifie la suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit sur laquelle il vous est demandé de statuer. Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 120 000 €. Le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons après prise en compte le cas échéant du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20

séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons. Le conseil d'administration aurait les pouvoirs nécessaires pour procéder aux émissions de BSA et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

- Une délégation de compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-19 et suivants du Code du travail. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois. Il est précisé que le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne. Le montant nominal maximal de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de cette délégation est de 100 000 €.

#### ◆ Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Pour permettre de poursuivre notre politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites comme suit :

- Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 et R.225-143 du Code de commerce.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration de la façon suivante : moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision.

La durée des options fixée par le conseil ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution. Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres

conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

- Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux.

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant

être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive au terme d'une période d'acquisition :

- d'une durée minimale de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français à la date d'attribution. En outre, ces derniers devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le conseil aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.
- d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne seraient en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

◆ Le 22 septembre 2008,  
Jean-François GAUTIER,  
président-directeur général

# Rapport du président du conseil d'administration

## sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, issu de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

### 1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

AEDIAN se considère « en conformité avec le régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France » : la société s'est attachée à l'application des recommandations du rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 complété des « recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées » publié en janvier 2007 et se conforme aux orientations données par l'AMF dans le cadre de ses recommandations générales pour l'élaboration des documents de référence.

#### ◆ La composition du conseil d'administration

Le nouveau conseil d'administration élu par l'assemblée générale du 23 novembre 2007 ayant modifié le mode d'administration et de direction de la société est composé de cinq membres (dont un indépendant et un représentant des salariés actionnaires). Un représentant du comité d'entreprise participe au conseil d'administration. Il est présidé par Jean-François GAUTIER. Les autres membres du conseil d'administration sont Arcole, représentée par Hubert de LAMBILLY\*, Patrice FERRARI

(administrateur représentant les salariés actionnaires, désigné à l'unanimité comme candidat à ce poste par le conseil de surveillance du PEE), Emmanuel HAU, (administrateur indépendant) et Stéphane MORVILLEZ. Étienne PIGOUCHET est le représentant du comité d'entreprise\*\*.

#### ◆ Le fonctionnement du conseil d'administration

Le nombre minimal d'actions qui doit être détenu par un administrateur est de un. Sont considérés comme indépendants par le conseil : les administrateurs qui ne détiennent pas une part significative du capital ; ne sont pas liés par des pactes d'actionnaires, n'exercent aucune fonction dans la société, n'ont pas de liens familiaux avec des administrateurs non indépendants et n'ont pas été administrateurs pendant plus de douze ans. Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, établi dès 2001 et régulièrement complété et mis à jour, précisant son mode de fonctionnement, les sujets qui doivent impérativement donner lieu à délibérations, même si, en droit strict, celles-ci ne sont pas obliga-

toires, fixant une fréquence minimale de réunions et comportant des dispositions visant à prévenir les délits d'initiés. Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à un compte rendu détaillé, soumis à approbation au début de la réunion suivante. Le nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par chacun des membres du conseil d'administration est publié chaque année\*\*\*.

Les membres du conseil ont eu plein accès à l'information qu'ils jugeaient nécessaire au bon accomplissement de leur mission. Ils reçoivent, avant les réunions et régulièrement au cours de l'exercice, les documents utiles à l'élaboration de leur opinion.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société\*\*\*\*.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la présence d'un membre indépendant au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

\* Arcole une SAS dont l'activité principale est de gérer ses participations. Arcole est le premier actionnaire d'AEDIAN. Elle est contrôlée par la famille GAUTIER. Hubert de LAMBILLY est administrateur d'Arcole.

\*\* D'autres informations sur les mandats, fonctions, rémunérations et jetons de présence des administrateurs sont au chapitre « Mandataires et dirigeants » du rapport de gestion du groupe, considéré comme annexé au présent rapport.

\*\*\* cf. page 39.

\*\*\*\* Article 14 des statuts, page 23 du présent document.

### ◆ Les séances du conseil d'administration

Les principaux sujets de délibération du conseil d'administration en 2007-2008 ont porté sur :

- les comptes de l'exercice 2006-2007 ;
- la préparation et la convocation de l'assemblée générale du 23 novembre 2007 ;
- l'organisation, le calendrier et la composition du conseil et du comité d'audit ;
- la fixation des règles de versement de la partie variable des jetons de présence ;
- les comptes du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2007-2008 ;
- la communication financière ;
- la vision stratégique d'AEDIAN ;
- la politique de croissance externe et l'étude de divers dossiers en ce domaine ;
- les règles de rémunération variable des mandataires sociaux dont les principes sont déterminés tous les deux ans avec le concours d'un audit extérieur indépendant ;
- les principaux risques et litiges significatifs et l'évolution de la conjoncture économique, notamment dans le secteur financier ;
- la marche générale des affaires des deux filiales et notamment l'atteinte des objectifs de perfor-

mance et les plans d'actions qui sont déployés à cet effet par la direction générale.

Les fréquences minimales de réunions ont été dépassées. Le conseil s'est réuni plus d'une fois par mois à partir de son élection en novembre 2007 : 9 réunions sur l'exercice avec 92,5 % de taux de présence.

Le conseil, attentif à l'évaluation de son action, surveille des indicateurs quantitatifs tels que la fréquence des réunions et le taux de présence des administrateurs, et dresse un bilan qualitatif des sujets abordés. Il évalue le fonctionnement du gouvernement d'entreprise.

### ◆ Le comité d'audit

Tous les administrateurs y participent. Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice avec 60 % de taux de présence, et une fois en juillet 2008, postérieurement à la clôture. Il a procédé à des auditions des commissaires aux comptes, qui ont permis de contrôler les comptes, les méthodes d'investigation, les risques encourus, les perspectives. Il a régulièrement évalué les dispositifs de contrôle interne et de suivi des risques au sein du groupe.

### ◆ Les jetons de présence

Les jetons de présence attribués aux membres du nouveau conseil d'administration élu par l'assemblée générale du 23 novembre 2007 n'avaient pas été répartis au 30 juin 2008 et seront intégralement versés

sur l'exercice 2008-2009, ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Il est rappelé qu'au 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2007-2008, 48 719 € de jetons de présence ont été versés, au titre de l'exercice 2006-

2007, aux membres du conseil de surveillance antérieur au changement du mode d'administration et de direction de la société décidé par l'assemblée générale du 23 novembre 2007\*.

## 2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Cette partie du rapport s'appuie sur le guide de mise en œuvre pour les Valeurs Moyennes et Petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'Autorité des marchés financiers en février 2008. L'examen des questionnaires inclus dans ce guide n'a abouti à l'identi-

fication d'aucune défaillance ou insuffisance grave et a inspiré l'étude de pistes d'amélioration.

Le contrôle interne se définit comme le dispositif qui vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées

par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses

\* Voir rapport de gestion page 41.

opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif d'AEDIAN repose notamment sur :

- une description détaillée et normée des politiques, des processus et des objectifs de l'entreprise. AEDIAN est certifiée ISO 9001 depuis 1995 et ce dispositif fait l'objet d'un audit annuel. Le groupe s'est de plus doté d'un support spécifique destiné à assurer l'efficacité et l'amélioration continue de ses processus ;
- un holding centralisant les fonctions de support, auquel les filiales opérationnelles, autonomes, rendent compte selon

des règles fixes ; le service juridique est également centralisé pour mieux contrôler le respect par tous des lois et règlements en vigueur ;

- un Système d'Information Groupe AEDIAN (SIGA), développé en interne, construit selon cette logique et conçu comme un outil de pilotage très serré de l'activité. Sont ainsi connus hebdomadairement la production des filiales, leur activité commerciale, l'état du recrutement, le taux d'activité des collaborateurs et une multitude d'indicateurs dédiés à la mise en évidence de tous types d'écarts » potentiels, susceptibles

de générer des alertes automatiques et conférant aux dirigeants de l'entreprise une très grande réactivité. L'efficacité et la facilité du contrôle sont, selon le groupe, un des éléments clés de l'efficacité opérationnelle.

Cette organisation permet un contrôle régulier de la situation réelle de l'entreprise par rapport à ses ambitions stratégiques, dont les grandes lignes sont rendues publiques, et par rapport à ses objectifs annuels, dont les grandes tendances sont communiquées aux marchés en début d'exercice.

### 3. Fiabilité de l'information financière

Comme l'ensemble des fonctions de support, la fonction comptable et financière est centralisée au niveau du holding, au sein d'une « direction centrale » notamment en charge de la production des comptabilités des différentes entités du groupe, de l'élaboration des comptes consolidés, du contrôle de gestion, de la gestion de la trésorerie.

En collaboration avec des conseils extérieurs, le groupe s'assure de l'adéquation permanente de ses règles comptables avec les évolutions législatives et réglementaires grâce à une veille technique, complétée de sessions régulières de formation sur les sujets d'actualité.

Les différents postes de la direction centrale sont décrits avec précision dans des fiches normalisées pour l'ensemble des fonctions de la société, ce qui permet de vérifier, régulièrement et dans le cadre des entretiens d'évaluation, l'adéquation du profil des collaborateurs avec les compétences requises pour le bon déroulement de la mission. Ce dispositif de descriptions

de poste permet également d'attester la bonne séparation des tâches entre les différentes fonctions financières de la direction centrale.

L'information financière est diffusée en interne et en externe après validation du pôle Contrôle et Consolidation. La remontée de l'information financière s'appuie sur le Système d'Information Groupe AEDIAN, conçu pour minimiser les risques d'erreurs grâce à une automatisation avancée des tâches. Il permet par exemple l'intégration totale des éléments de production dans les comptabilités et le reporting financier des sociétés nouvellement acquises dès le premier mois de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Un calendrier au jour près est défini pour l'établissement des données financières, et la ponctualité de l'information financière est un des éléments de la rémunération variable des collaborateurs du pôle comptable de la direction centrale.

Des tableaux de reporting mensuels, largement diffusés auprès des dirigeants du

groupe et des filiales, permettent de comparer les données réelles avec les budgets et les données n-1, sur le mois et en cumul. Les états financiers mensuels, trimestriels et semestriels sont finalisés au plus tard 15 jours après la date de clôture. Il existe un comité d'audit au sein du conseil d'administration qui rencontre les commissaires aux comptes au moins deux fois par an et peut s'entretenir directement avec les dirigeants opérationnels de la société. Le comité rend compte de sa mission dans un rapport présenté au conseil d'administration, où sont commentés les chiffres clés et les points de recommandation et où une attention particulière est portée sur le contrôle interne et la fiabilité de l'information financière.

## 4. Procédure de suivi et contrôle des risques opérationnels

Le contrôle des risques opérationnels est fondé sur un système de management de la performance, structurant pour l'ensemble du groupe et conforme à la norme ISO 9001-V2000. L'AFAQ réalise un audit annuel de cette conformité et a systématiquement reconduit la certification depuis la première année de son obtention, en 1995.

Les facteurs de risques les plus significatifs pour l'investisseur, et les dispositions prises pour les maîtriser, sont décrits au para-

graphe « Risques » du rapport de gestion, page 37. Un outil propre de maîtrise des risques a été développé, permettant de suivre, par famille et type de risque, l'évolution de leur criticité et de leur probabilité. Les tableaux de bord associés à cet outil sont automatiquement générés. Au-delà, la culture du contrôle des risques est largement diffusée dans le groupe, par le biais de la certification ISO 9001, qui a poussé à l'élaboration de politiques et de

processus écrits et à la définition d'indicateurs de pilotage couvrant la plupart des activités de l'entreprise. Il faut d'ailleurs noter qu'AEDIAN propose à ses clients des prestations fondées sur l'étude et la gestion des risques.

La gestion des risques d'AEDIAN n'est donc pas statique, elle est constamment améliorée en fonction de l'expérience et des évolutions du contexte.

## 5. Informations complémentaires

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites dans les statuts de la société (article 15 reproduit en page 21 du présent document de référence).

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 relatives aux éléments susceptibles d'avoir une influence en matière d'offre publique sont insérées dans le rapport de gestion du groupe, page 46 du présent document.

- ◆ Le 22 septembre 2008,  
Jean-François GAUTIER, président du conseil d'administration

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés\*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,  
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société AEDIAN relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'ar-

rêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill, selon les modalités décrites dans la note 1.5 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ce test de dépréciation ainsi que

les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 1.5 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine,  
le 29 septembre 2008,  
les commissaires aux comptes  
Aplitec, Pierre LAOT  
Deloitte & Associés, Albert AÏDAN

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux\*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,  
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AEDIAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appar-

tient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces

comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patri-

\* Exercice clos le 30 juin 2008.

moine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société détermine la valeur actuelle des titres de participation selon les modalités décrites au paragraphe 2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre

démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

- ◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2008, les commissaires aux comptes Aplitec, Pierre LAOT  
Deloitte Et Associés, Albert AÏDAN

## Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne\*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AEDIAN et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Il appartient au président de rendre compte et de soumettre à l'approbation du conseil d'adminis-

tration un rapport portant notamment sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société. Il nous appartient de vous communiquer de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que d'attester que ce

rapport comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

\* Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Exercice clos le 30 juin 2008.



- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code

de commerce.

Par ailleurs, nous attestons que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

- ◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2008, les commissaires aux comptes Aplitec, Pierre LAOT  
Deloitte Et Associés, Albert AÏDAN

## Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés\*\*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,  
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

### I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### ► Convention conclue avec AEDIAN Consulting

- Subvention d'exploitation versée à AEDIAN Consulting

*Administrateurs concernés* : AEDIAN SA représentée par M. Jean-François GAUTIER, M. Stéphane MORVILLEZ.

*Nature et objet* : octroi par votre société à la société AEDIAN Consulting d'une subvention d'exploitation lui permettant de ne pas supporter seule la charge exceptionnelle liée à une situation litigieuse  
*Autorisation* : conseil d'administration du 11 janvier 2008.

*Modalités* : versement d'une subvention d'exploitation.

*Montant* : au 30 juin 2008, la charge exceptionnelle comptabilisée à ce titre est de 222 971 €.

### II. Conventions et engagements autorisés au cours de d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engage-

ments suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### ► Convention conclue avec AEDIAN Stratégie SA

- Abandon de créances à caractère commercial et financier en faveur d'AEDIAN Stratégie SA

*Nature et objet* : abandon de créances à caractère commercial et financier en faveur d'AEDIAN Stratégie avec clause de retour à meilleure fortune.

*Modalités* : l'abandon de créance à caractère commercial d'un montant de 200 000 € a été accordé avec effet au 31 décembre 2002 et l'abandon de créance à caractère financier d'un montant de 150 000 € a pris effet au 30 juin 2003.

*Montant* : le montant de l'abandon s'élève à 350 000 €. Les conditions de retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en

\*\* Exercice clos le 30 juin 2008.

œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2008, les commissaires aux comptes Aplitec, Pierre LAOT Deloitte Et Associés, Albert AÏDAN

## Rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions

Les chiffres ci-dessous sont au 1<sup>er</sup> septembre 2008 date d'établissement du présent document.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	6,70 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille à la date d'établissement du présent document	123 221
Valeur comptable du portefeuille à la date d'établissement du présent document	537 613,44 €
Valeur de marché du portefeuille (calculée sur la base du cours au 31 août 2008 : 4,45 €)	548 333,45 €

Opérations réalisées du 01/09/2007 au 31/08/2008	Animation du titre	Actionnariat salarié	Opérations de croissance externe	Couverture de valeurs mobilières	Annulation	Total
<i>Achats</i>						
Nombre d'actions	62 080	19 266	-	-	-	81 346
Cours moyen de transaction	5,54	6,09	-	-	-	5,67
Montant	343 931	117 374	-	-	-	461 305
<i>Ventes/transferts</i>						
Nombre d'actions	55 626	19 250	-	-	-	74 876
Cours moyen de transaction	5,55	9,90	-	-	-	6,67
Montant	308 763	190 610	-	-	-	499 373

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les 123 221 titres détenus en portefeuille au jour de l'établissement du présent rapport sont affectés ainsi :

Animation du titre	11 541
Actionnariat des salariés	58 430
Opérations de croissance externe	53 250

◆ Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

# Comptes consolidés

## Compte de résultat au 30 juin 2008 (en K€)

Notes		30 juin 2008 12 mois	30 juin 2007 12 mois
1.16	• Revenus	40 843	39 620
	• Achats consommés	(4 438)	(4 514)
1.13 – 1.14 et 3	• Charges de personnel	(30 454)	(28 969)
	• Charges externes	(3 245)	(3 645)
	• Impôts et taxes	(1 054)	(1 050)
4	• Dotation aux amortissements	(226)	(347)
1.3 et 5	• Dotation aux provisions	96	(266)
5	• Autres produits et charges d'exploitation	30	120
	• <b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 551</b>	<b>949</b>
6	• Autres produits et charges opérationnels	(223)	0
	• <b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 328</b>	<b>949</b>
7 et 16.7	• Produits de trésorerie et d'équivalents	64	29
7	• Coût de l'endettement financier brut	(153)	(126)
7	• <i>Coût de l'endettement financier net</i>	<i>(90)</i>	<i>(97)</i>
7	• Autres produits et charges financiers	(3)	(15)
	• <b>Résultat financier</b>	<b>(93)</b>	<b>(112)</b>
	• Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(15)	0
1.15 et 8	• Impôts	(462)	(378)
	• <b>Résultat net</b>	<b>759</b>	<b>458</b>
	• ▶ Part du groupe	759	458
	• ▶ Intérêts minoritaires	0	0
1.17 et 9	• <b>Résultat net par action (en €)</b>	<b>0,46</b>	<b>0,28</b>
	• ▶ Part du groupe	0,46	0,28
	• ▶ Intérêts minoritaires	0	0
1.17 et 9	• <b>Résultat net dilué par action (en €)</b>	<b>0,44</b>	<b>0,25</b>
	• ▶ Part du groupe	0,44	0,25
	• ▶ Intérêts minoritaires	0	0

# Comptes consolidés

## Bilan au 30 juin 2008 (en K€)

Notes		30 juin 2008	30 juin 2007
1.5 et 11	• Goodwill	9 223	9 223
1.6 et 12	• Immobilisations incorporelles	22	37
1.7 et 13	• Immobilisations corporelles	264	394
15	• Participations mises en équivalence	0	0
1.9 – 15	• Autres actifs financiers	1 064	1 018
1.3.5	• Impôts différés	0	0
	• <b>Actifs non courants</b>	<b>10 573</b>	<b>10 672</b>
1.9 et 15	• Créances clients et comptes rattachés	8 196	9 827
1.9 et 15	• Autres actifs courants	1 498	1 669
1.9 et 15	• Créance d'impôt sur les résultats	0	127
1.18 et 15	• Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 886	4 100
	• <b>Actifs courants</b>	<b>14 581</b>	<b>15 724</b>
	• <b>TOTAL ACTIF</b>	<b>25 154</b>	<b>26 396</b>
16	• Capital	1 226	1 183
16	• Primes	5 875	5 649
1.11	• Réserves	2 159	2 021
	• <b>Résultat net part du groupe</b>	<b>759</b>	<b>458</b>
16	• <b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>10 019</b>	<b>9 313</b>
	• Intérêts minoritaires	0	0
16	• <b>Capitaux propres de l'ensemble</b>	<b>10 019</b>	<b>9 313</b>
1.13	• Avantages du personnel	26	0
1.10 – 17	• Emprunts	390	982
1.10 – 1.15 et 9.3	• Impôts différés	146	40
	• <b>Passifs non courants</b>	<b>562</b>	<b>1 022</b>
1.12 – 14 et 18	• Provisions	152	258
1.10 et 17	• Emprunts part court terme	600	2 421
1.10 et 17	• Fournisseurs et comptes rattachés	3 225	3 609
1.10 et 17	• Dette d'impôt sur les résultats	203	75
1.10 et 17	• Autres passifs courants	10 392	9 698
	• <b>Passifs courants</b>	<b>14 572</b>	<b>16 061</b>
	• <b>TOTAL PASSIF</b>	<b>25 154</b>	<b>26 396</b>

## Tableau des flux de trésorerie (en K€)

Flux de trésorerie nette	30 juin 2008	30 juin 2007
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	• 759	459
+ Dotations aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	• 336	551
- Reprises des provisions	• (168)	(195)
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	• (9)	0
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	• 269	231
-/+ Autres produits et charges calculés	• (121)	(21)
-/+ Plus et moins-values de cession	• (4)	4
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	• 1 061	1 029
+ Coût de l'endettement financier net	• 90	97
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	• 462	378
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt [A]	• 1 613	1 505
- Impôts versés/reçus [B]	• (42)	32
+/- Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) [C]	• 2 054	468
= Flux net de trésorerie GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ [D] = [A+B+C]	• 3 625	2 004
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	• (86)	(2 032)
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	• 8	18
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	• 0	(98)
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	• 45	0
+/- Variation des prêts et avances consentis	• (102)	(297)
= Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT [E]	• (136)	(2 409)
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	• 0	0
-/+ Rachats et reventes d'actions propres <sup>1</sup>	• 48	(2)
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	• 0	0
▶ Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	• (248)	(249)
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	• 0	0
- Remboursements d'emprunts	• (876)	(870)
- Intérêts financiers nets versés	• (90)	(97)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	• (23)	21
= Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT [F]	• (1 188)	(1 198)
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE [D+E+F]	• 2 301	(1 602)
Trésorerie au début de l'exercice	• 2 585	4 187
Trésorerie à la fin de l'exercice	• 4 886	2 585

1. Dont acquisition d'actions propres : 504 K€ sur l'exercice 2007-2008. Dont cession d'actions propres : 402 K€ sur l'exercice 2007-2008. Dont moins-value sur cession d'actions propres : 151 K€ sur l'exercice 2007-2008.

	30/06/08	30/06/07	30/06/06
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 886	4 100	4 187
Banques créditrices	0	(1 515)	0
Trésorerie nette	4 886	2 585	4 187

# Comptes consolidés

## Variation des capitaux propres (en K€)

		Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat net	Total part du groupe	Minori- taires	Total
30 juin 2005	•	1 775 234	1 183	5 306	2 345	(506)	8 329	0	8 329
Païement en action	•			112			112	0	112
Résultat net de l'exercice	•					454	454	0	454
Affectation de l'exercice	•				(506)	506	0	0	0
30 juin 2006	•	1 775 234	1 183	5 418	1 839	454	8 895	0	8 895
Païement en action	•			231			231	0	231
Résultat net de l'exercice	•					458	458	0	458
Affectation de l'exercice	•				454	(454)	0	0	0
Dividendes	•				(249)		(249)	0	(249)
Solde net actions propres	•				(2)		(2)	0	(2)
Autres mouvements	•				(21)		(20)	0	(20)
30 juin 2007	•	1 775 234	1 183	5 649	2 021	458	9 313	0	9 313
Païement en action	•			269			269	0	269
Résultat net de l'exercice	•					759	759	0	759
Affectation de l'exercice	•				458	(458)	0	0	0
Dividendes	•				(248)		(248)	0	(248)
Solde net actions propres	•				48		48	0	48
Augmentation de capital	•	63 848	43	(43)			0	0	0
Autres mouvements	•				(121)		(121)	0	(121)
30 juin 2008	•	1 839 082	1 226	5 875	2 159	759	10 019	0	10 019

# Annexes aux comptes consolidés

## Note préambule

AEDIAN est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. AEDIAN a été constituée le 7 juin 1984 (date d'expiration le 18 juin 2083, sauf dissolution anticipée ou prorogation). Elle a son siège social au 3, rue Moncey 75009 Paris (France) et est cotée sur NYSE Euronext à Paris.

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a voté le changement du mode de gouvernance de la société AEDIAN SA par adoption de la formule à conseil d'administration. M. Jean-François GAUTIER a été élu président-directeur général par le conseil d'administration du même jour.

Les états financiers annuels consolidés de la société au 30 juin 2008 (12 mois) comprennent la société et ses filiales (l'ensemble constituant « le groupe ») et la quote-part du groupe dans les entreprises associées.

Les comptes consolidés et annexes ont été arrêtés par le conseil d'administration d'AEDIAN en date du 22 septembre 2008.

## 1. Règles et méthodes comptables

### ◆ Bases de préparation des états financiers | 1.1

Les états financiers consolidés au 30 juin 2008 sont établis conformément aux normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'approuvées par l'Union européenne au 30 juin 2008.

Les comptes consolidés du groupe sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

Les principes comptables exposés ci-après ont été appliqués de manière permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les interprétations et amendements aux normes publiées, qui sont d'application obligatoire pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe :

- IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir à compter du 30 juin 2008.
- Amendement à IAS 1 : présentation des états financiers – information à fournir sur le capital.
- IFRIC 7 Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes.
- IFRIC 8 Champ d'application d'IFRS 2.
- IFRIC 9 Réévaluation des dérivés incorporés.
- IFRIC 10 Information financière intermédiaire et perte de valeur.

L'adoption de ces nouvelles normes, interprétations et amendements de normes existantes n'a pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés.

Les normes adoptées par l'Union européenne et non anticipées par le groupe sont :

- IFRS 8 Segments opérationnels.
- IFRIC 11 Actions propres et transactions intragroupes

À la date d'arrêt des comptes, l'impact potentiel sur les états financiers consolidés de l'application de cette interprétation

n'est pas disponible.

Les états financiers consolidés ne tiennent pas compte :

- des nouvelles normes, interprétations et amendements de normes existantes non encore approuvées par l'Union européenne, notamment :
    - IAS 1 révisée : présentation des états financiers.
    - IAS 23 révisée : coûts d'emprunts.
    - IFRS 3 révisée : regroupements d'entreprises.
    - Amendement d'IAS 27 : états financiers consolidés et individuels.
    - Amendement IFRS 2 : conditions d'acquisition et annulations.
    - Amendement IAS 32/IAS 1 : instruments remboursables et obligations en cas de liquidation.
    - Amendement d'IFRS 1/IAS 27 : « cost of an investment in a subsidiary ».
    - IFRIC 12 Accords de concessions de services.
    - IFRIC 13 Programmes de fidélisation des clients.
    - IFRIC 14 Actifs de régimes à prestations définies et obligations de financement minimum.
  - des projets de normes à l'état d'exposé-sondage au niveau de l'International Accounting Standards Board (IASB).
  - des normes publiées par l'IASB, adoptées par l'Union européenne mais applicables aux exercices ouverts postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Ce référentiel comptable IFRS peut être consulté sur le site web de la Commission : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

### ◆ Méthode de consolidation | 1.2

Les comptes consolidés du groupe comprennent les comptes d'AEDIAN SA et de ses filiales, et couvrent la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008.

AEDIAN consolide par intégration globale les sociétés sur lesquelles elle exerce un contrôle, c'est-à-dire pour lesquelles le groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles.

AEDIAN consolide par la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées.

#### Identité des sociétés du groupe

- Société mère

AEDIAN – 3, rue Moncey – 75009 PARIS

N° Siret : 330 013 301 000 40

- Filiales

AEDIAN Consulting – 14, rue Ballu – 75009 PARIS

N° Siret : 340 942 416 000 25

AEDIAN Stratégie – 14, rue Ballu – 75009 PARIS

N° Siret : 341 850 626 000 50

AEDIAN SI – 3, rue Moncey – 75009 PARIS

N° Siret : 438 700 247 000 10

- Entreprise associée

AEXIA – 11, rue Claude Bernard – 1002 TUNIS

N° RC : B2493832007

AEDIAN détient AEDIAN Consulting à 100 %, AEDIAN Stratégie à 99,95 %, AEDIAN SI à 100 % et AEDIAN SI détient AEXIA à 49,93 %.

Au 30 juin 2007, AEDIAN détenait AEDIAN Consulting à 100 %, AEDIAN Stratégie à 99,95 % et AEDIAN SI à 100 %.

Toutes les sociétés, sauf AEXIA, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. AEXIA est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2008, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du groupe. Toutes les transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

#### Exclusion du périmètre de consolidation

La société AEDIAN Intégration n'a pas été retenue en consolidation du fait qu'elle n'a aucune activité à ce jour. Sa consolidation n'aurait pas d'impact significatif sur le bilan et sur le compte de résultat consolidés.

#### ◆ Recours à des estimations | 1.3

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

AEDIAN revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité. Elles concernent principalement les provisions et les hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation des tests de valeur sur les actifs et la reconnaissance d'impôts différés actifs.

#### ◆ Présentation des états financiers | 1.4

- Présentation du bilan consolidé : la norme IAS 1

« Présentation des états financiers » prévoit de présenter

séparément au bilan les éléments courants et non courants. Les éléments d'actif et de passif relatifs au cycle d'exploitation et ceux dont l'échéance est inférieure à douze mois sont présentés dans les éléments courants. Tous les autres éléments sont classés comme des éléments non courants.

- Les impôts différés actifs et passifs sont des éléments non courants.
- Les intérêts minoritaires sont classés dans les capitaux propres au bilan consolidé.
- Présentation du compte de résultat consolidé : le groupe présente son compte de résultat par nature.
- Le résultat opérationnel représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités financières et de l'impôt.
- Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du groupe. Il s'agit en particulier de charges ou produits relatifs à des litiges ou de tout autre élément non courant venant affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.
- Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont présentées en résultat opérationnel non courant.

#### ◆ Goodwill | 1.5

Les goodwills représentent l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs diminuée des passifs des sociétés à la date de prise de contrôle. L'affectation initiale peut être revue sur une période de douze mois.

Lorsque le coût d'acquisition est composé d'une partie fixe réglée lors de l'acquisition et de compléments de prix variables (calculés en fonction de l'évolution des résultats futurs des sociétés acquises), ces compléments sont inscrits à l'actif en contrepartie du poste « Autres dettes courantes ». En ce qui concerne l'évaluation des compléments de prix futurs, il est retenu des hypothèses de performances jugées raisonnables.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les goodwills ne sont pas amortis.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actif », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (en général l'entité juridique) à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée en « autres charges opérationnelles » dans le résultat opérationnel.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant des flux propres de trésorerie (unités génératrices de trésorerie). Ces entités correspondent au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée, et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.



La valeur d'utilité retenue par AEDIAN correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT identifiés. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus des plans d'affaires des unités concernées disponibles à la date de l'évaluation, et sont étendus sur une période explicite de cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, est calculée la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini du dernier flux de la période explicite ;
- le taux d'actualisation correspond à un coût moyen pondéré du capital après impôt.

Les valeurs recouvrables, essentiellement basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées aux valeurs nettes comptables pour la détermination des dépréciations des goodwill.

#### ◆ Immobilisations incorporelles | 1.6

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels ainsi que les frais de développement. Ceux-ci sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production.

- Logiciels : les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.
- Frais de développement : toutes les dépenses qui répondent à la totalité des critères définissant les frais de développement, selon la norme IAS 38, sont comptabilisées en immobilisations incorporelles. Les autres dépenses sont considérées comme des frais de recherche et sont comptabilisées en charges.

#### ◆ Immobilisations corporelles | 1.7

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle le cas échéant. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Agencements et installations ..... 5 ans
- Matériel informatique et de bureau ..... 3 ou 4 ans
- Mobilier de bureau ..... 6 ans 8 mois
- Autres immobilisations corporelles ..... 5 ans

Ces durées d'utilité sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui en substance transfère tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au groupe (locataire), sont comptabilisées au sein de l'actif immobilisé. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessus.

#### ◆ Perte de valeur des immobilisations | 1.8

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, à savoir les goodwill dans le cas du groupe.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. S'il existe un indice de perte de valeur, le groupe estime la valeur recouvrable de l'immobilisation (valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité) afin de connaître le montant de la perte de valeur. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux nets de trésorerie futurs devant être générés par leur utilisation continue et leur sortie *in fine*, tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en général en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Dans le groupe, les UGT sont constituées par les filiales consolidées qui exercent leurs activités dans un seul secteur d'activité du groupe au sens d'IAS 14.

#### ◆ Actifs financiers | 1.9

Les actifs financiers sont constitués de titres non consolidés, de prêts et créances à long terme, de créances d'exploitation, et de créances diverses.

▶ Titres non consolidés : AEDIAN détient une participation dans une société sans activité à ce jour. Les titres de participation dans cette société non consolidée, que la direction a l'intention de conserver à long terme, sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc évalués à leur juste valeur à chaque clôture. La juste valeur correspond à la valeur de marché pour cette participation non cotée. Les variations de juste valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres en « Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ». En cas d'indication objective d'une perte de valeur durable et significative des immobilisations financières, une dépréciation est constatée en « charges financières ».

Dans le cas où la juste valeur ne serait pas déterminable de façon fiable, les titres seraient comptabilisés au coût d'acquisition.

▶ Prêts et créances : ils comprennent des prêts « Effort construction », des prêts au personnel, des SICAV nanties et des dépôts et cautionnements. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les prêts « Effort construction » ne portent pas intérêt et sont évalués à leur juste valeur déterminée à partir d'un taux d'actualisation de marché pour un instrument similaire.

En ce qui concerne les créances d'exploitation et les créances diverses, les créances clients et les autres créances sont comptabilisées au coût amorti. Les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont classées en actif non courant et font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs. Les créances dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classées en actif courant. Une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

#### ◆ Passifs financiers | 1.10

Les passifs financiers comprennent des emprunts auprès d'établissements de crédit, les découverts bancaires et d'autres passifs courants et non courants.

► **Emprunts auprès d'établissements de crédit :** les emprunts bancaires sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les frais relatifs à l'émission d'emprunts sont constatés au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de vie des emprunts et selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

► **Découverts bancaires :** les découverts bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.

#### ◆ **Actions propres | 1.11**

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

#### ◆ **Provisions | 1.12**

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont constatées lorsque, à la date d'arrêté, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers. L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs.

Les principales provisions qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience du groupe est révisé tous les ans.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges. La part à moins d'un an des provisions non courantes est présentée au bilan dans les provisions courantes.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe ou à des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information dans la note 22.

#### ◆ **Avantages du personnel | 1.13**

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ. L'engagement de la société est financé par des fonds qui sont mutualisés au niveau du groupe.

Conformément à la norme IAS 19, l'ensemble des avantages du personnel est évalué chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de

rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ces engagements sont couverts soit par des fonds de retraite auxquels AEDIAN contribue, soit par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel » pour la partie non externalisée.

Lorsque la juste valeur des actifs couvre l'intégralité des engagements de retraite, aucune écriture n'est comptabilisée. Dans le cas contraire, une provision interne est comptabilisée en « Avantages du personnel » à hauteur de 5 % maximum de l'engagement total puis, si nécessaire, un versement sur les supports est effectué.

Les écarts actuariels sont reconnus en résultat.

#### ◆ **Paiements fondés sur les actions | 1.14**

AEDIAN a mis en place plusieurs plans de rémunération en actions consentis à certains membres du personnel.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. La juste valeur du service rendu du salarié est calculée par rapport à la juste valeur des options. Elle est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur de l'option est déterminée selon le modèle de « Black – Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours de l'action à la date d'octroi, la volatilité implicite du cours de l'action, les hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiaire et le taux d'intérêt sans risque.

Les actions sont attribuées aux mandataires et salariés présents dans le groupe au terme de la période d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 2, les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

#### ◆ **Impôts différés | 1.15**

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits reportables. Ils sont évalués selon la méthode du report variable.

AEDIAN compense par entité fiscale les actifs et les passifs d'impôts différés.

Les actifs et les passifs d'impôts ne sont pas actualisés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. Pour apprécier sa capacité à récupérer ces actifs, AEDIAN prend en compte les éléments suivants :

- les prévisions de résultats futurs ;
- les charges non récurrentes incluses dans les résultats passés et ne devant pas se renouveler à l'avenir ;
- les déficits fiscaux nés antérieurement et postérieurement aux intégrations fiscales.

#### ◆ **Reconnaissance des revenus | 1.16**

Les revenus correspondent au montant des prestations de services réalisées par les filiales consolidées.

Les contrats traités par le groupe AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations discontinues à échéances successives :

- prestations fractionnées dans le temps ;

- comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles ;
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct ;
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par la norme IAS 11 pour ce type de prestation est la méthode à l'avancement (le degré d'avancement est calculé par les charges).

L'enregistrement des produits générés par les contrats, s'effectue selon les principes suivants :

Pour les contrats au forfait, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés.

Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat

Pour les contrats en régie, conformément à l'IAS 18, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

En application d'IAS 18 « Produits des activités ordinaires », les refacturations des frais d'ingénieurs ou de consultants non margées liés à des prestations commerciales sont comptabilisées en réduction des charges externes.

#### ◆ Résultat par action | 1.17

Le groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action de base correspond au résultat net part du groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette nets de l'impôt correspondant.

#### ◆ Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1.18

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprennent la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers :

comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements considérés comme détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en « Autres produits et charges financiers »). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ou en résultat (en « Autres produits et charges financiers ») dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

#### ◆ Information sectorielle | 1.19

Pour ses besoins de gestion, le groupe suit son activité selon quatre axes : le domaine de prestation, la nature de prestation, la nature du contrat et le marché. Seuls les domaines de prestation constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance.

Toute l'activité est réalisée en France.

## Notes relatives au compte de résultat

**2. Information sectorielle**

Au 30/06/08	Conseil en stratégie, management et organisation	Ingénierie et conseil SI	Éliminations	Holding non affecté	Total consolidé
En K€					
<b>Produits des activités ordinaires</b>					
Produits externes	12 234	28 645	(4 062)	4 026	40 843
Produits intersegment	(3)	(41)	4 062	(4 018)	0
<i>Produits des activités ordinaires</i>	<i>12 231</i>	<i>28 604</i>	<i>0</i>	<i>8</i>	<i>40 843</i>
<b>Résultat</b>					
Résultat sectoriel	93	955		(289)	759
Résultat opérationnel	214	1 388		(273)	1 328
Charges financières	(127)	(48)		(1)	(176)
Produits financiers	3	63		17	83
Impôts sur les résultats	3	(433)		(32)	(462)
Résultat mis en équivalence		(15)			
<i>Résultat net</i>	<i>93</i>	<i>955</i>		<i>(289)</i>	<i>759</i>
<b>Bilan consolidé</b>					
Actifs sectoriels	1 900	9 628		13 626	25 154
Passifs sectoriels	140	11 214		13 800	25 154
<b>Autres informations</b>					
Investissements	13	52		21	86
Amortissements	24	54		147	225
Pertes de valeur comptabilisées	0	0		0	0
Reprises de perte de valeur comptabilisées	0	0		0	0
<b>Charges sans contrepartie en trésorerie</b>					
autres que l'amortissement	76	19		(265)	(170)
- Provisions	76	19		0	95
- Stocks-options et actions gratuites	0	0		(269)	(269)
-/+ Moins-values	0	0		4	4
<b>Au 30/06/07</b>					
En K€					
<b>Produits des activités ordinaires</b>					
Produits externes	13 245	26 443	(3 994)	3 926	39 620
Produits intersegment	(31)	(47)	3 994	(3 916)	0
<i>Produits des activités ordinaires</i>	<i>13 214</i>	<i>26 396</i>	<i>0</i>	<i>10</i>	<i>39 620</i>
<b>Résultat</b>					
Résultat sectoriel	(197)	949		(294)	458
Résultat opérationnel	(80)	1 446		(417)	949
Charges financières	(87)	(59)		(2)	(148)
Produits financiers	4	25		7	36
Impôts sur les résultats	(7)	(464)		93	(378)
<i>Résultat net</i>	<i>(197)</i>	<i>949</i>		<i>(294)</i>	<i>458</i>
<b>Bilan consolidé</b>					
Actifs sectoriels	1 939	9 555		14 901	26 395
Passifs sectoriels	739	10 259		15 398	26 395
<b>Autres informations</b>					
Investissements	6	7		38	51
Amortissements	33	146		168	347
Pertes de valeur comptabilisées	0	0		0	0
Reprises de perte de valeur comptabilisées	0	0		0	0
<b>Charges sans contrepartie en trésorerie</b>					
autres que l'amortissement	(112)	(169)		(221)	(502)
- Provisions	(112)	(165)		10	(267)
- Stocks-options et actions gratuites	0	0		(231)	(231)
-/+ Moins-values	0	(4)		0	(4)

### 3. Charges de personnel

Au 30 juin 2008, les charges de personnel se décomposent comme suit :

En K€	Juin 08	Juin 07
Charges de personnel (y compris charges sociales)	29 974	28 444
Participation des salariés	185	294
	30 159	28 738
Charges relatives à des paiements en actions	269	231
Avantages du personnel	26	0
	295	231
<b>Total</b>	<b>30 454</b>	<b>28 969</b>

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites sont détaillées dans la note 16.4 relative aux paiements fondés sur des actions.

Au 30 juin 2008, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite contrairement au 30 juin 2007. Une provision de 26 K€ a été comptabilisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont décrites dans la note 19 relative aux engagements envers le personnel.

### 4. Dotations aux amortissements et provisions

En K€	Juin 08	Juin 07
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	226	347
Dépréciation des créances et autres débiteurs	15	136
Provisions	(111)	130
	130	613

### 5. Autres produits et charges d'exploitation

En K€	Juin 08	Juin 07
Reprise des provisions prud'homales utilisées	0	142
Mise en produits d'avances financières	13	55
Indemnité transactionnelle <sup>1</sup>	2	200
Indemnités prud'homales	45	(215)
Autres produits divers	1	6
Jetons de présence	(23)	(55)
Autres charges diverses	(12)	(9)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles	4	(4)
	30	120

1. N-1 : Il s'agit d'une indemnité de résiliation anticipée d'un contrat à forfait pour réaliser des applications informatiques. Cette indemnité de rupture transactionnelle est forfaitaire et définitive.

### 6. Autres charges et produits opérationnels non récurrents

En K€	Juin 08	Juin 07
Condamnation prud'homme	(223)	0
	(223)	0

### 7. Coût de l'endettement financier net

En K€	Juin 08	Juin 07
Produits sur VMP	64	29
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	64	29
Intérêts des emprunts	(63)	(125)
Commissions Daily – Affacturage	(90)	0
Intérêts des emprunts relatifs aux contrats de location financement	0	(1)
Coût de l'endettement financier brut	(153)	(126)
Coût de l'endettement financier net	(90)	(97)
Reprise provision Effort construction	1	1
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	9	0
Intérêts des prêts	8	6
Intérêts moratoires	2	0
Total autres produits et charges financières hors provisions	0	7
Provisions financières (Effort construction)	(23)	(22)
Total autres produits et charges financières	(3)	(15)
<b>Résultat financier</b>	<b>(93)</b>	<b>(112)</b>

### 8. Impôts

L'impôt sur les bénéfices est composé des impôts exigibles dus par les sociétés du groupe et des impôts différés provenant des retraitements de consolidation et des décalages temporaires entre les résultats comptables et les résultats fiscaux.

La charge d'impôts s'analyse comme suit (en K€) :

#### ◆ Ventilation entre impôt différé et impôt exigible | 8.1

En K€	Juin 08	Juin 07
Impôt exigible	355	93
Impôt différé	107	285
<b>Total impôt</b>	<b>462</b>	<b>378</b>

Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés – Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité. Toutes les entités sont bénéficiaires au 30 juin 2008.

#### ◆ Taux d'impôt effectif | 8.2

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition normal sont les suivantes (en K€) :

Preuve d'impôt au 30 juin 2008	Juin 08	Juin 07
Résultat consolidé avant impôt	1 236	837
Impôt théorique	412	279
Taux d'imposition théorique	33,33 %	33,33 %
Différences permanentes	1	26
Stock-options et actions gratuites	90	77
Crédits d'impôts – IFA – divers	(41)	(4)
Charges d'impôt calculé	462	378
Charges d'impôt	462	378
<b>Taux d'imposition réel</b>	<b>37,36 %</b>	<b>45 %</b>

#### ◆ Impôts différés au bilan | 8.3

Solde en K€	Juin 08	Juin 07
Impôts différés activables	84	120
Impôts différés actifs reconnus	84	120
Impôts différés passifs	230	160
<b>Impôts différés nets</b>	<b>(146)</b>	<b>(40)</b>

#### ◆ Décomposition des impôts différés par nature de différences temporelles | 8.4

(en K€)	30/06/06	Impact résultat	30/06/07	Impact résultat	30/06/08
Crédit-bail sur immobilisations corporelles	(5)	(1)	(6)	2	(4)
Autres actifs courants <sup>1</sup>	17	103	120	(36)	84
Provisions	(62)	(92)	(154)	(72)	(226)
Reports fiscaux déficitaires <sup>2</sup>	297	(297)	0	0	0
Actifs bruts et passifs d'impôts différés	247	(287)	(40)	(106)	(146)
Actifs d'impôts différés non reconnus	0	0	0	0	0
Impôts différés nets	247	(287)	(40)	(106)	(146)
Impôts différés actifs comptabilisés	314		120		84
Impôts différés passifs comptabilisés	67		160		230

1. Le montant des différences temporelles s'élève au 30 juin 2008 à 84 K€ (120 K€ au 30 juin 2007).

2. Les déficits fiscaux reportables ont été tous utilisés au 30 juin 2007. Il n'y a pas de déficits fiscaux reportables au 30 juin 2008.

### 9. Résultat par action

Les résultats par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

En K€	Juin 08	Juin 07
Résultat net consolidé (en K€)	759	458
Nombre moyen d'actions pondéré	1 716 361	1 659 960
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	1 657 867	1 659 960
Résultat par action (en €)	0,46	0,28
Nombre potentiel d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	84 779	170 000
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	1 742 646	1 829 960
Résultat par action dilué (en €)	0,44	0,25

## Notes relatives à certains postes du bilan

### 10. Regroupements d'entreprises

Il n'y a pas eu d'opération de croissance externe sur l'exercice.

### 11. Goodwill

Origine	Juin 08			Juin 07		
	Goodwill brut	Perte de valeur	Goodwill net	Goodwill brut	Perte de valeur	Goodwill net
UGT Conseil en stratégie, management et organisation	6 824	0	6 824	6 824	0	6 824
UGT Ingénierie et conseil SI	2 399	0	2 399	2 399	0	2 399
<b>Total net</b>	<b>9 223</b>	<b>0</b>	<b>9 223</b>	<b>9 223</b>	<b>0</b>	<b>9 223</b>

La valeur du goodwill net reste identique entre juin 2007 et juin 2008.

Suite au jugement de première instance du tribunal de commerce de Paris condamnant AEDIAN à verser 1 946 K€ sur l'exercice précédent au titre d'un complément de prix (voir aussi la note 22 relative au suivi des litiges significatifs), AEDIAN a ajusté en conséquence au 30 juin 2007 le goodwill de l'UGT Conseil en stratégie, management et organisation, conformément à la note IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ce complément de prix sera ajusté en fonction des décisions de justice à venir. Le traitement comptable retenu pour ce complément de prix au 30 juin 2007 est conforme à la norme IFRS 3. Les ajustements futurs seront fonction des décisions de justice successives et le cas échéant contradictoires. Il n'y a pas eu d'évolution au 30 juin 2008.

Il n'existe pas d'autres compléments de prix inscrits dans les comptes au titre des opérations de croissance externe.

Tous les goodwill comptabilisés au cours des exercices 04-05, 05-06, 06-07 et 07-08 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture des exercices concernés.

#### ► Tests de la valeur nette comptable des goodwill

Des tests de la valeur nette comptable des goodwill liés aux fonds de commerce ont été menés dans le cadre du contrôle de la valeur de ces actifs. Ces tests s'appuient sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés et consistent à simuler la valeur recouvrable générée par les flux propres de trésorerie de chaque fonds de commerce. Ces évaluations sont effectuées sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le taux d'actualisation a été revu à la baisse passant de 11,5 % à 10,3 %, le taux de placement sans risque passant de 4,60 % à 4,30 %, la prime de risque de 4,60 % à 4 % et le Beta de l'entreprise restant inchangé à 1,50.



La sensibilité de la valeur des fonds propres aux hypothèses de taux de croissance et d'actualisation est comprise entre - 6 % et + 10 % pour une variation à la baisse et à la hausse d'un point du taux d'actualisation et d'un demi-point du taux de croissance :

► Test de la valeur nette comptable du goodwill lié au fonds de commerce AEDIAN Consulting

Le résultat obtenu et les tests de sensibilité aux hypothèses de taux effectués ont conforté la valeur apparaissant au bilan. La valeur des fonds propres diminue de 4 % comparé à juin 2007.

► Test de la valeur nette comptable du goodwill lié au fonds de commerce AEDIAN SI

Le résultat obtenu et les tests de sensibilité aux hypothèses de taux effectués ont conforté la valeur apparaissant au bilan. La valeur des fonds propres augmente de 119 % comparé à juin 2007.

Le test annuel 2008 de dépréciation des goodwill (effectué en juin 2008 sur la base des données publiées) a conduit à ne comptabiliser aucune perte de valeur en 2007-2008.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation des goodwill, pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs sont les suivantes :

	Valeur comptable	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode de valorisation
<b>Test juin 2008</b>				
UGT Conseil en stratégie, management et organisation	3 114	10,3 %	1,7 %	Cash flows futurs actualisés <sup>1</sup>
UGT Ingénierie et conseil SI	4 265	10,3 %	1,7 %	Cash flows futurs actualisés <sup>1</sup>
<b>Total net</b>	<b>7 379</b>			
<b>Test juin 2007</b>				
UGT Conseil en stratégie, management et organisation	6 072	11,5 %	1,5 %	Cash flows futurs actualisés <sup>1</sup>
UGT Ingénierie et conseil SI	1 645	11,5 %	1,5 %	Cash flows futurs actualisés <sup>1</sup>
<b>Total net</b>	<b>7 717</b>			

1. Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché.

## 12. Immobilisations incorporelles

En K€	Frais de R et D	Logiciels	Total
Valeurs brutes au 30 juin 2007	73	383	456
Acquisitions	0	7	7
Cessions – mises au rebut	(73)	0	(73)
Valeurs brutes au 30 juin 2008	0	390	390
Amortissements au 30 juin 2007	73	346	419
Dotations	0	21	21
Reprises – sorties	(73)	0	(73)
Amortissements au 30 juin 2008	0	367	367
Valeurs nettes au 30 juin 2008	0	23	23
Valeurs nettes au 30 juin 2007	0	37	37

## 13. Immobilisations corporelles

En K€	Agencements	Matériel de transport	Matériel de bureau et informatique	Mobilier	Autres immobilisations corporelles amortissables	Total
Valeurs brutes au 30 juin 2007	1 162	165	582	213	17	2 138
Acquisitions	10	40	28	1	0	79
Cessions – mises au rebut	(19)	(31)	(22)	(1)	0	(73)
Valeurs brutes au 30 juin 2008	1 153	174	588	213	17	2 144
Amortissements au 30 juin 2007	912	119	527	188	0	1 745
Dotations	111	32	48	12	0	204
Reprises – sorties	(19)	(28)	(22)	(1)	0	(70)
Amortissements au 30 juin 2008	1 004	123	553	199	0	1 879
Valeurs nettes au 30 juin 2008	149	51	35	14	17	266
Valeurs nettes au 30 juin 2007	250	46	55	25	17	394

### ◆ Contrat de location financement et location simple | 13.1

Contrats de locations financement | 13.1.1

Les immobilisations détenues sous forme de contrats de locations financement représentaient un montant net de 11 K€ au 30 juin 2008 (26 K€ au 30 juin 2007).

Il s'agit de véhicules.

**Contrats de locations simples | 13.1.2**

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables est indiqué dans la note 22.5 relative aux engagements au titre d'obligations contractuelles et aux engagements hors bilan.

Les montants des loyers relatifs à des contrats de locations simples compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

En K€	Au 30 juin 2008	Au 30 juin 2007
Loyers simples	1 341	1 407
Loyers assortis de paiements conditionnels	0	0
Produits des loyers issus de sous-locations	0	0
<b>Total comptabilisé en résultat</b>	<b>1 341</b>	<b>1 407</b>

**14. Participations mises en équivalence**

AEDIAN SI a créé avec son partenaire tunisien OXIA une société anonyme de droit tunisien dénommée AEXIA.

Son objet social est le développement informatique, l'assistance technique, le conseil et l'ingénierie informatique sous toutes leurs formes, l'exportation et le commerce sous toutes leurs formes de ces produits et services.

Cette entreprise associée a été consolidée dans les comptes du groupe à partir du 27 novembre 2007 selon la méthode de la mise en équivalence. La part de la perte prise en compte par le groupe au 30 juin 2008 est de 15 K€.

**15. Actifs financiers****30 juin 2008**

En K€	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan
Titres non consolidés	37			37
Contrat de liquidité			53	53
Autres titres immobilisés			112	112
Prêts		607		607
Dépôts et cautionnements		254		254
<b>Actifs financiers</b>	<b>37</b>	<b>861</b>	<b>165</b>	<b>1 063</b>
Clients et autres débiteurs		8 196		8 196
Autres actifs courants		1 498		1 498
Trésorerie et équivalents		4 886		4 886
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>15 441</b>	<b>165</b>	<b>15 643</b>

**30 juin 2007**

Titres non consolidés	37			37
Contrat de liquidité			97	97
Autres titres immobilisés			104	104
Prêts		546		546
Dépôts et cautionnements		234		234
<b>Actifs financiers</b>	<b>37</b>	<b>780</b>	<b>201</b>	<b>1 018</b>
Clients et autres débiteurs		9 827		9 827
Autres actifs courants		1 669		1 669
Impôts courants		127		127
Trésorerie et équivalents		4 100		4 100
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>16 503</b>	<b>201</b>	<b>16 741</b>

**◆ Titres non consolidés | 15.1**

Les titres disponibles à la vente correspondent aux titres AEDIAN Intégration et n'ont pas fait l'objet de variation de juste valeur, ce titre étant non coté.

**◆ Prêts et créances au coût amorti | 15.2**

L'impact de la juste valeur des prêts « Effort construction » au titre de l'exercice 2007-2008 est nul, AEDIAN actualisant déjà ces prêts. Les autres prêts et créances générés par le groupe sont constitués par des prêts au personnel et des dépôts et cautionnements.

Le directoire du 5 septembre 2006 a accordé un prêt au personnel d'un montant de 200 K€, faisant suite à une demande de congés pour création d'entreprise. Ce prêt, d'une durée de 60 mois est remboursable *in fine* au cours du 61<sup>e</sup> mois. Les intérêts sont décomptés au taux de 3,5 % l'an. Ce prêt au personnel a engendré un revenu de 7 K€ (6 K€ au 30 juin 2007).

**◆ Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 15.3**

Ces actifs sont composés des liquidités du contrat de liquidité pour 53 K€ (97 K€ au 30 juin 07) et des actifs donnés en garantie (SICAV nanties données en garantie des baux immobiliers) pour 112 K€ (104 K€ au 30 juin 07).

**◆ Clients et autres débiteurs | 15.4**

En K€	30/06/08	30/06/07
	Clients et autres débiteurs	Clients et autres débiteurs
Valeur brute	8 340	9 945
Dépréciation par résultat	(144)	(118)
<b>Total</b>	<b>8 196</b>	<b>9 827</b>



#### ◆ Autres actifs courants | 15.5

Les autres actifs courants sont constitués des avances et acomptes versés pour 313 K€ (399 K€ au 30 juin 07), des autres créances pour 872 K€ (755 K€ au 30 juin 07) et des charges constatées d'avances pour 313 K€ (515 K€ au 30 juin 07). Les autres créances sont dépréciées comme au 30 juin 2007 à hauteur de 18 K€.

#### ◆ Impôts courants | 15.6

Les impôts courants sont constitués des créances d'impôts et crédits d'impôts vis-à-vis du Trésor.

Au 30 juin 2008, l'impôt à payer étant supérieur aux créances et crédits d'impôts, le solde net est comptabilisé au passif du bilan dans la rubrique « Passifs d'impôt exigible ».

#### ◆ Trésorerie et équivalents de trésorerie | 15.7

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 22 aux états financiers.

La « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 4886 K€ au 30 juin 2008 contre 4 100 K€ au 30 juin 2007. Les actifs classés dans cette catégorie sont les SICAV bancaires de trésorerie et les comptes bancaires.

Le résultat enregistré sur la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au 30 juin 2008 s'établit à 64 K€ contre 29 K€ au 30 juin 2007.

## 16. Capitaux propres

Les capitaux propres sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres.

#### ◆ Nombre d'actions | 16.1

Au 30 juin 2008, le capital social d'AEDIAN s'élève à 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions ordinaires. Au cours de la période close le 30 juin 2008, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 657 867 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 742 646 actions.

Il a été procédé à deux augmentations de capital sur juin 2008 suite à l'attribution définitive des actions gratuites des plans 2 et 3 respectivement les 1<sup>er</sup> juin et 30 juin 2008.

La première augmentation de capital en date du 1<sup>er</sup> juin 2008 s'élève à 27 879 € par incorporation à due concurrence du poste « Prime d'émission ». Le nombre d'actions émises est de 41 819 actions. À l'issue de cette opération, le capital est de 1 211 368 €, divisé en 1 817 053 actions.

La seconde augmentation de capital en date du 30 juin 2008 s'élève à 14 686 € par incorporation à due concurrence du poste « Prime d'émission ». Le nombre d'actions émises est de 22 029 actions. À l'issue de cette opération, le capital est de 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions.

#### ◆ Actions propres | 16.3

Sur l'exercice 2007-2008, AEDIAN a racheté 85 588 actions propres et cédé 78 141 actions propres. Au 30 juin 2008, elle détient 122 721 actions propres, soit 6,67 % du capital, acquises à un cours moyen de 8,73 €. Ces actions ont été affectées aux objectifs suivants :

Objectifs	Actions acquises sur l'exercice	Nombre d'actions cumulées
Attribution aux salariés ou mandataires, soit en cas de levée d'options d'achat d'actions, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, soit dans le cadre d'un plan d'actionnariat	16	58 430
Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres	0	53 250
Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité	7 431	11 041

#### ◆ Paiements fondés sur des actions | 16.4

Des options d'achat d'actions et des actions gratuites ont été attribuées à chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice ainsi qu'à des salariés, selon les règles et dans les limites fixées par la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 24 novembre 2005.

	Juin 08	Juin 07
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	1 839 082	1 775 234
Nombre d'actions d'autocontrôle	(122 721)	(115 274)
Nombre d'actions en circulation	1 716 361	1 659 960
Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat par action	1 716 361	1 659 960

Dans le cadre de l'acquisition de Partners International Advisers (PIA Consulting) en 2003-2004, il a été procédé à l'émission réservée de 170 000 bons de souscription AEDIAN, attribués gratuitement aux cédants, donnant droit de souscrire chacun à une action de la société. Ces bons de souscription n'étaient pas cotés. Ils étaient exerçables au prix de 7,25 € (une action pour un bon, avec clause d'ajustement en cas d'opération financière) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2007. Les bons n'ayant pas été exercés, ils ont été annulés et ont perdu toute leur valeur.

#### ◆ Capital et prime | 16.2

Au 30 juin 2008 le capital social est composé de 1 839 082 actions.

## Options d'achat d'actions | 16.4.1

Historique des attributions d'options d'achat d'actions							
	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 4 B	Plan 5	Plan 6	Plan 7
Date de l'assemblée générale	20/11/02	20/11/03	18/11/04	24/11/05	24/11/05	24/11/05	24/11/05
Date d'attribution	24/02/03	26/01/04	21/04/05	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08
Nombre total d'actions							
pouvant être achetées	24 000	45 333	32 130	2 228	10 339	12 351	12 351
Dont par les mandataires sociaux	24 000	45 333	32 130	2 228	10 339	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	01/04/03	01/04/04	01/04/05	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08
Délai d'acquisition	4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution.						
Délai de conservation	Néant						
Date d'expiration	01/04/08	01/04/09	01/04/10	30/06/11	30/06/11	29/06/12	19/06/13
Prix d'achat	4,72 €	9,00 €	9,80 €	9,80 €	8,90 €	7,45 €	4,74 €
Nombre d'actions souscrites							
au 30 juin 08	8 000	0	0	0	0	0	0
Options d'achat annulées							
sur l'exercice 04/05	0	6 667	0	0	0	0	0
Options d'achat annulées							
sur l'exercice 05/06	16 000	26 666	24 969	0	0	0	0
Options d'achat restantes	0	12 000	7 161	2 228	10 339	12 351	12 351

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 2, seuls les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore totalement acquis au 1<sup>er</sup> novembre 2005 ont été évalués et comptabilisés à la date de transition aux normes IFRS. Six plans ont été octroyés entre 2003 et 2008 et ont fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation en charges en personnel.

Il y a eu 6 000 options levées au niveau du plan n° 2 sur l'exercice.

Les options attribuées sont exclusivement dénouées en actions.

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'options d'achat d'actions pour les mandataires sociaux.

Les options d'achat d'actions font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. La juste valeur correspond à la valeur de l'avantage accordé au mandataire. Elle est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des différents plans en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black – Scholes.

Les principales données et hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs des plans attribués en 2007 et 2008 sont les suivantes :

	Plan 6	Plan 7
Cours du sous-jacent		
à la date d'attribution (euros)	7,45	4,74
Prix d'exercice (euros)	7,45	4,74
Volatilité attendue (%)	45 296	45 296
Durée de vie de l'option estimée (année)	4	4
Taux de rendement sans risque (%)	3	4,3
Taux de distribution du résultat (%)	2,22	3
Juste valeur des options	2,447	1,536

La volatilité attendue est déterminée sur la base de la volatilité historique du titre et le taux de placement sans risque correspond au taux d'intérêt constaté sur le marché des emprunts d'État.

La charge comptabilisée au titre des paiements en actions sur l'exercice s'élève à 20 K€ (17 K€ pour l'exercice 2006-2007).

## Actions gratuites | 16.4.2

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux et les salariés.

Historique des attributions d'actions gratuites						
	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6
Date de l'assemblée générale	24/11/05	24/11/05	24/11/05	24/11/05	24/11/05	24/11/05
Date d'attribution	27/12/05	01/06/06	30/06/06	18/10/06	29/06/07	19/06/08
Nombre total d'actions gratuites	13 250	41 819	22 029	4 751	23 787	31 356
Dont par les mandataires sociaux	3 500	41 819	22 029	0	18 020	6 100
Délai d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Délai de conservation	2 ans*	2 ans*	2 ans*	2 ans*	2 ans*	2 ans*
Valeur de l'action	8,34 €	9,60 €	8,90 €	8,33 €	7,45 €	4,74 €

\* À compter de la date d'attribution.

Les actions gratuites attribuées ont été valorisées sur la base du cours de l'action à la date de l'attribution et en tenant compte d'un taux de rotation.

La charge comptabilisée au titre des paiements en actions s'élève à 249 K€ (214 K€ sur l'exercice précédent).

## 17. Passifs financiers

L'endettement financier net correspond à la différence entre le total des passifs financiers et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

En K€	Juin 08		Juin 07	
	Courant	Non courant	Total	
Dettes financières	600	389	989	3 403
Fournisseurs et autres créiteurs	3 225	0	3 225	3 609
Autres passifs financiers	10 595	146	10 741	9 813
<b>Total</b>	<b>14 420</b>	<b>535</b>	<b>14 955</b>	<b>16 825</b>

Tous les passifs financiers du groupe sont évalués en date d'arrêté au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une charge d'intérêt totale de 62 K€ (93 K€ au 30 juin 2007) a été comptabilisée en résultat financier au titre du coût de financement.

### ◆ Dettes financières | 17.1

Les dettes financières non courantes représentent 390 K€ au 30 juin 2008 (982 K€ au 30 juin 2007 dont 1 K€ au titre de la dette relative à la location financière) et les dettes financières courantes représentent 600 K€ au 30 juin 2008 (2 421 K€ au 30 juin 2007 dont 5 K€ au titre de la dette relative à la location financière).

AEDIAN a remboursé sur l'exercice ses emprunts à hauteur de 869 K€. La dette relative à la location financière a été entièrement remboursée au 30 juin 2008.

AEDIAN Consulting a conclu le 14 juin 2007 avec FACTOCIC un contrat d'affacturage en remplacement de l'autorisation de Dailly en compte. Le contrat d'affacturage, conclu sans limitation de durée, a pris effet à la date de la première cession de factures, soit le 28 septembre 2007.

Le fonds de garantie est fixé à 5 % de l'encours TTC des créances transférées avec un seuil minimum de 88 K€, la commission d'affacturage est fixée à 0,17 % HT du montant TTC des créances transférées avec un minimum de 19 K€ et la commission spéciale de financement est basée sur Euribor 3 mois + 0,90 %.

### Taux effectif d'intérêt par nature de dette | 17.1.1

Juin 2008	Montants	Taux d'intérêt effectif	Taux d'intérêt après couverture
En K€			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	981	4,08 %	4,08 %
Dont emprunts à taux fixe	823	3,70 %	3,70 %
Dont emprunts à taux variable	158	5,39 %	5,39 %
Intérêts courus sur emprunts non échus	1	4,08 %	4,08 %
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque	7		
<b>Total de la dette financière brute</b>	<b>989</b>		

### Échéancier de l'endettement financier brut | 17.1.2

Le tableau ci-après présente une répartition y compris intérêts courus de l'endettement financier brut par catégories et par échéances annuelles contractuelles :

En K€	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courant	390		390	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit courants	600	600		
<b>Total</b>	<b>989</b>	<b>600</b>	<b>390</b>	<b>0</b>

Les dettes financières comprennent à hauteur de 981 K€ le solde dû pour les emprunts mis en place pour financer la croissance externe.

### Évolution de l'endettement financier brut | 17.1.3

L'endettement financier net correspond à la différence entre le total des passifs financiers et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

En K€	Juin 08	Juin 07
Trésorerie et équivalents de trésorerie et VMP	4 886	4 100
<i>Total trésorerie et équivalents de trésorerie et VMP</i>	<i>4 886</i>	<i>4 100</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courants	390	981
Autres passifs financiers non courants	0	1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit courants	593	2 416
Autres dettes financières courantes	7	5
<b>Endettement financier brut</b>	<b>989</b>	<b>3 403</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>(3 897)</b>	<b>(697)</b>

### ◆ Fournisseurs et autres créiteurs | 17.2

Le montant des dettes fournisseurs s'élève à 3 225 K€ au 30 juin 2008 contre 3 609 K€ au 30 juin 2007.

### ◆ Autres passifs financiers | 17.3

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En K€	Juin 08	Juin 07
Impôts différés <sup>1</sup>	146	40
Impôts courants	203	75
Autres passifs courants <sup>2</sup>	10 392	9 698
<b>Total</b>	<b>10 741</b>	<b>9 813</b>

1. Est comptabilisées en impôts différés le montant des différences temporelles.

Le déficit fiscal d'ensemble a été entièrement imputé sur le résultat d'ensemble au 30 juin 2007.

2. Les autres passifs courants sont constitués des avances et acomptes reçus (néant au 30 juin 2008 contre 13 K€ au 30 juin 07), des dettes fiscales et sociales pour 10 105 K€ (9 030 K€ au 30 juin 07), des autres dettes pour 245 K€ (297 K€ au 30 juin 07) et des produits constatés d'avance pour 245 K€ (358 K€ au 30 juin 07).

## 18. Provisions

L'évolution des provisions s'analyse comme suit :

	Jun 07	Dotation de l'exercice	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Jun 08
Provisions non courantes	0	26	0	0	26
Avantages du personnel	0	26	0	0	26
<b>Provisions courantes</b>					
Provision litiges sociaux	235	57	(74)	(70)	148
Provision pour perte à terminaison	23	0	(23)	0	0
Provision pour perte sur entreprise mise en équivalence	0	4	0	0	4
<i>Total provisions courantes</i>	<i>258</i>	<i>61</i>	<i>(97)</i>	<i>(70)</i>	<i>152</i>
<b>Total provisions</b>	<b>258</b>	<b>87</b>	<b>(97)</b>	<b>(70)</b>	<b>178</b>

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience du groupe a été recalculé sur l'exercice sur la base des résultats obtenus au cours des trois derniers exercices. Ce calcul confortant la position du 30 juin 2007, le pourcentage reste identique.

## Autres notes

### 19. Engagements envers le personnel

Les dettes relatives aux avantages du personnel courants et non courants se présentent comme suit :

En K€	Jun 08	Jun 07
Personnel et organismes sociaux	5 065	4 587
Autres avantages postérieurs		
à l'emploi courant <sup>1</sup>	371	407
<i>Total</i>	<i>5 436</i>	<i>4 994</i>
Avantages du personnel non courants	26	0
Autres avantages postérieurs		
à l'emploi non courant	0	0
<i>Total</i>	<i>26</i>	<i>0</i>
<b>Total général</b>	<b>5 462</b>	<b>4 994</b>

#### Autres avantages postérieurs à l'emploi

(1) Ces engagements ne sont pas couverts en totalité par des actifs de régime dont la juste valeur actualisée au 30 juin 2008 s'élève à 371 K€ pour un engagement total de 398 K€.

L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel » pour la partie non externalisée.

Les actifs de régime sont composés de la manière suivante :

Les actifs gérés par des assurances sont placés sur un contrat collectif d'assurance vie à supports multiples. AEDIAN a investi ses cotisations dans 3 supports financiers dont les profils financiers sont plus ou moins actifs.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite varient en fonction des sociétés et sont les suivantes :

	Jun 08	Jun 07
Taux de rendement effectif		
des actifs du régime	- 13 %	11,53 % à 16,57 %
Taux moyen de rotation	28 % à 32 %	29 % à 37 %
Taux d'actualisation retenu	4,3 %	4,6 %
Taux de charges		
patronales	45 % à 46,75 %	45,30 % à 46,95 %
Taux moyen de progression des salaires	1,7 % à 2,5 %	1,7 % à 2,5 %

Les variations de la juste valeur des actifs du régime sont présentées ci-après :

	Jun 08	Jun 07
Juste valeur à l'ouverture	369 080	353 485
Rendement attendu des actifs du régime	(51 692)	44 415
(Pertes)/gains actuariels	83 566	(5 224)
Différences de conversion	0	0
Cotisations patronales	0	0
Cotisations salariales	0	0
Prestations servies	(3 327)	(23 596)
Regroupement d'entreprises	0	0
<b>Juste valeur à la clôture</b>	<b>397 627</b>	<b>369 080</b>

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

	Jun 08	Jun 07
Coût des services rendus	1 455	45 567
Coût financier	18 291	12 918
Rendement attendu des actifs du régime	51 692	(44 415)
Coûts actuariels	8 800	(42 891)
Perte actuarielle nette comptabilisée		
durant l'exercice	0	0
Coût des services passés	53 920	28 821
Pertes liées à la réduction du régime de retraite	0	0
Montant total inclus dans les charges liées		
aux avantages du personnel	26 318	0

### 20. Transactions entre parties liées

#### ◆ Avantages versés au personnel dirigeant clé<sup>[20.1]</sup>

Les rémunérations brutes et avantages de toute nature versés aux principaux dirigeants par la société, ainsi que par les sociétés filles se sont élevées au titre de l'exercice 2007-2008 à 1 377 K€. La notion de « principaux dirigeants » comprend les administrateurs et salariés ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe.

En K€	Jun 08	Jun 07
<b>Avantages à court terme</b>	<b>1 153</b>	<b>1 602</b>
Rémunérations fixes	602	901
Rémunérations variables	164	175
Avantages en nature	10	19
Jetons de présence	20	3

Charges sociales patronales	357	504
Indemnités de fin de contrat		0
<b>Autres avantages</b>	<b>224</b>	<b>345</b>
Avantages postérieurs à l'emploi	121	153
Paiements fondés sur des actions	103	192
<b>Total</b>	<b>1 377</b>	<b>1 947</b>

#### ◆ Relations avec les parties liées | 20.2

Les transactions avec les principales parties liées sont les suivantes :

AEDIAN facture à Arcole des prestations administratives pour la gestion comptable juridique et fiscale. Arcole est une SA contrôlée par la famille GAUTIER et dont l'activité principale est de gérer ses participations. Jean-François GAUTIER est président du conseil d'administration d'AEDIAN.

Cardiweb est fournisseur du groupe AEDIAN. Cardiweb facture des prestations commerciales. Laurent GAUTIER, frère de Jean-François GAUTIER est actionnaire dirigeant de Cardiweb.

Partie concernée et nature (en K€)	Juin 08	Juin 07
Arcole – convention de prestations administratives	10	39
Cardiweb – contrat de sous-traitance	(26)	(160)

Toutes les conventions ci-dessus sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées intervenues en 2007-2008 et 2006-2007 sont détaillées comme suit :

En K€	Juin 08	Juin 07
Revenus	10	52

Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	10	52
<i>Sous-traitance</i>	(9)	(14)
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	(9)	(14)
<i>Charges externes</i>	(17)	(150)
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	(17)	(150)

Les actifs et passifs inscrits au bilan relatifs aux parties liées sont les suivantes :

En K€	Juin 08	Juin 07
<i>Autres actifs</i>	8	10
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	8	10
<i>Autres passifs</i>	(13)	(4)
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	(13)	(4)
<i>Trésorerie (dettes financières nettes)</i>	(9)	(255)
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	(9)	(255)

#### ◆ Relation avec les sociétés du groupe | 20.3

Le groupe AEDIAN a des relations commerciales, conclues à des conditions normales, avec une entreprise associée : AEXIA.

En K€	Juin 08	Juin 07
Créances rattachées à des participations	20	0
Créances clients et comptes rattachés	12	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	131	0

## 21. La gestion des risques liés aux instruments financiers

Le groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers : risque de crédit ; risque de liquidité ; risque de marché.

#### ◆ Risque de crédit | 21.1

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion du risque de crédit sur les créances clients est prise en compte notamment par le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client, et ce, sur toutes les zones d'activité du groupe. Par ailleurs, la typologie des principaux clients du groupe relevant essentiellement de grands comptes dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le groupe.

En K€	Actifs en souffrance à la date de clôture				Total	Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	Total
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'1 an				
<b>30 juin 2008</b>								
Clients et autres débiteurs	2 333	263	35	0	2 631	144	5 421	8 196
<b>30 juin 2007</b>								
Clients et autres débiteurs	3 384	277	84	0	3 745	242	5 840	9 827

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements, en diminution sur l'exercice, est peu sensible : 144 K€ au 30 juin 08 (242 K€ au 30 juin 07).

En raison de la nature de sa clientèle et de la diversification de ses clients, le management estime que le risque de crédit sur les clients est limité et qu'il n'y a pas de risque de concentration de crédit important.

Les dix premiers groupes clients représentent 69,10 % du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe se constitue pour AEDIAN de plusieurs clients. Le premier groupe client (13,10 % du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en 4 comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes. 72 % du chiffre d'affaires est réalisé au sein d'entreprises auprès desquelles AEDIAN est référencée.

### ◆ Risque de liquidité | 21.2

Le groupe AEDIAN gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celles-ci en termes de besoin en fond de roulement. Il sécurise ses lignes court terme en offrant en garantie une partie des comptes clients nécessaires (affacturation).

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des passifs financiers sont repris dans la note 17.1 sur les dettes financières.

La trésorerie nette des dettes financières d'AEDIAN est positive. Les covenants financiers liés aux emprunts destinés à financer les acquisitions sont les suivants :

► AEDIAN Consulting a financé 100 % de l'achat de la SAS Partners International Advisers par emprunt soit :

- 1 250 K€ empruntés au CIC le 17 décembre 2003. Cet emprunt à taux variable (Euribor 3 mois) a un TEG de 3,56 % et une durée de 5 ans.

*Covenants financiers à respecter pendant toute la durée du prêt :*

1. Dettes financières nettes/fonds propres < 0,5
2. Dettes financières nettes/EBE – autres charges + autres produits < 1,5

Ces deux covenants sont respectés.

- 1 250 K€ empruntés à la BP.ROP le 17 décembre 2003. Cet emprunt à taux fixe a un TEG de 4,51 % et une durée de 5 ans.

*Covenants financiers à respecter pendant toute la durée du prêt :*

1. Dette nette consolidée/fonds propres consolidés < 0,8
2. Cash flow libre consolidé<sup>a</sup> sur service de la dette consolidé<sup>b</sup> > 1,2

a. Résultat d'exploitation + dotations d'exploitation nettes des reprises + résultat exceptionnel + produits financiers – investissements – variation du BFR – impôt sur les sociétés.

b. Intérêts + capital des dettes bancaires.

Ces deux covenants sont respectés.

Au 30 juin 2008, le capital non remboursé s'élève à 263 K€.

► AEDIAN SI a financé :

100 % de l'acquisition de la SA ATD Conseil par une ouverture de crédit de 329 K€ pour une durée de 5 années souscrite auprès de la Société générale le 16 décembre 2003. Le taux d'intérêt applicable au crédit est Euribor de la période de tirage majoré de 0,9 % l'an. Le capital non remboursé s'élève à 33 K€ au 30 juin 2008.

100 % de l'achat du fonds de commerce Methodis par emprunt :

- 200 K€ empruntés au CIC le 30 juin 2005. Cet emprunt à taux fixe a un TEG de 3,657 % et une durée de 5 ans. Cet emprunt constitue une participation au financement des acquisitions du fonds de commerce de Methodis et de la société Amentys. Les covenants financiers à respecter sont identiques à ceux mentionnés dans le contrat de prêt contracté le 17 décembre 2003 par AEDIAN Consulting auprès du CIC pour financer l'achat de la SAS Partners International Advisers. Le capital non remboursé s'élève à 90 K€ au 30 juin 2008.

Ces deux covenants sont respectés

- 900 K€ empruntés à la BNP Paribas le 24 juin 2005. Cet emprunt à taux fixe a un TEG de 3,36 % et une durée de 5 ans. Il constitue une participation au financement des acquisitions du fonds de commerce de Methodis et de la société Amentys.
- 350 K€ afin de financer les compléments de prix dus suite

au rachat du fonds de commerce de Methodis à la société CIMES. Il s'agit d'un emprunt sur 5 ans à taux fixe. Le TEG est de 3,88 % l'an. L'amortissement est trimestriel et la première échéance a été prélevée en octobre 2006.

Le capital non remboursé s'élève à 596 K€ au 30 juin 2008.

*Covenants financiers à respecter pendant toute la durée du prêt :*

1. Dette nette consolidée/fonds propres consolidés < 0,8
2. Dettes financières nettes d'AEDIAN SI<sup>c</sup>/CAF AEDIAN SI<sup>d</sup> < 1,5

c. Emprunts – trésorerie.

d. EBE + transferts de charges d'exploitation + autres produits d'exploitation + produits financiers (hors reprises sur provisions) + produits exceptionnels (sauf produits des cessions d'immobilisations et reprises sur provisions) – autres charges d'exploitation – charges financières (hors DAP) – charges exceptionnelles (hors VNC des éléments d'actif cédés et DAP) – participation des salariés – impôts sur les bénéfices.

Soit (2 921) K€ (c) / 973 K€ (d).

Ces deux covenants sont respectés.

### ◆ Risque de marché | 21.3

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler les expositions au risque de marché et/ou les limites acceptables en terme de couple rentabilité/risque.

Le risque de marché comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêts.

Le groupe accorde une attention particulière à la gestion de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché. Le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés car il est peu exposé aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de changes.

#### ► Risque de change

La totalité du produit des activités ordinaires du groupe est réalisé en euros. Seule AEXIA, entreprise liée, est située en Tunisie. Le risque de change est donc non significatif dans le cadre des activités du groupe. Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe sont exclusivement en devise euros.

#### ► Risque de taux d'intérêts

Dans le cadre du financement de ses croissances externes, le groupe utilise des financements basés sur des taux fixes ou variables basés sur l'Euribor ou équivalent.

Les taux effectifs d'intérêts par nature de dette sont décrits dans la note 17.1.1

Au 30 juin 2008, les dettes financières exposées à une variation des taux d'intérêt s'élèvent à 158 K€. Le taux d'intérêt moyen constaté sur l'exercice est de 4,08 %. Le taux moyen des emprunts à taux variable est sur l'exercice de 5,39 %. Une hausse du taux d'intérêt moyen de 1 point aurait un impact de 4 K€ sur le résultat financier.

### ◆ Contrat d'affacturation | 21.4

L'analyse des termes du contrat d'affacturation signé avec FactoCIC au regard des dispositions de la norme IAS 39 nous a conduits à considérer que les risques et avantages liés aux créances cédées dans le cadre de ce contrat ont été substantiellement transférés et donc à décomptabiliser les créances. Le groupe a en effet considéré que le seul risque conservé, à



savoir le risque de retard de paiement, était un risque marginal au regard des autres risques et en particulier du risque d'insolvabilité.

Les éléments qui nous ont conduits à considérer que ce risque est particulièrement faible sont les suivants :

- Les créances cédées portent exclusivement sur des prestations en régie, qui par nature sont très rarement contestées ; la prestation ainsi facturée a déjà eu lieu et ne porte pas sur un engagement de résultat ;
- En l'absence de litige, les clients concernés (banques et assurances) paient sans décalage significatif par rapport aux termes contractuels des créances ;
- Sur l'exercice 2007-2008, les avoirs émis pour litiges représentent moins de 0,1 % de l'encours cédé.

À titre d'information, au 18 septembre 2008, sur les 1,8 M€ cédés et non réglés au 30 juin 2008, 1,7 M€ ont déjà été réglés au factor par les clients, soit plus de 95 %.

## 22. Passifs éventuels

### ◆ Suivi des litiges significatifs | 22.1

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois que le groupe identifie un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Dans le cadre des affaires consécutives au rachat par AEDIAN en 2003 de l'ensemble des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, le groupe fait régulièrement procéder à une estimation du risque, conduite par ses conseils. Au 30 juin 2008, ces derniers estiment que :

- Pour ce qui concerne le complément de prix (1,9 M€ au poste goodwill du bilan au 30 juin 2008, ajustable en fonction des décisions de justice à venir conformément à la norme IFRS 3), « les chances d'obtenir une décision favorable [à AEDIAN] de la Cour sont très sérieuses, compte tenu de la restructuration de la défense et de la possibilité d'apporter et de mettre en perspective les nombreux éléments de preuve sur le détournement du fonds de commerce, accumulés depuis les dernières conclusions prises devant le tribunal de commerce » ;
- Pour ce qui concerne la concurrence déloyale dont AEDIAN demande réparation, « les éléments de preuve rassemblés permettent de constituer un faisceau de présomptions sérieuses de concurrence déloyale constituée par le détournement massif de salariés et de clients, aggravée par la violation de l'obligation de non-concurrence de Monsieur [X] et la violation de l'interdiction d'éviction du vendeur pour le même Monsieur [X] et Messieurs [Y] et [Z] » ;
- Pour ce qui concerne les plaintes pénales déposées par AEDIAN du chef d'escroquerie, de faux bilan et d'abus de biens sociaux « les commissions rogatoires délivrées par les juges d'instruction aux services de police pour enquêter sur ces faits ont permis de confirmer, dans l'ensemble, la réalité des faits dénoncés ».

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société et du groupe.

### ◆ Clauses de compléments de prix | 22.2

Il n'y a plus de complément de prix lié aux opérations de croissance externe dans les autres dettes.

### ◆ Engagements de garantie donnés | 22.3

#### Nantissement de titres et valeurs mobilières | 22.3.1

Nantissement de SICAV à hauteur de 104 K€ en garantie de cautions donnée par la Société générale au bailleur des locaux de la rue Moncey.

#### Garanties accordées aux banques suite à l'octroi d'emprunts finançant les opérations de croissance externe | 22.3.2

- ▶ Garanties données à la Société générale associées à l'ouverture de crédit liée au financement de ATD Conseil SA
- Acte de caution solidaire d'AEDIAN à hauteur de 329 K€.
- Nantissement en 1<sup>er</sup> rang sur les locaux sis 3, rue Moncey – 75 009 Paris.
- ▶ Garanties données au CIC associées au prêt professionnel lié à l'acquisition de la SAS Partners International Advisers
- Acte de caution personnelle solidaire d'AEDIAN pour sûreté et garantie du remboursement par l'emprunteur du prêt en principal, intérêts, frais et accessoires à hauteur de 1 250 K€.
- ▶ Garanties données à la BP.ROP associées au prêt d'équipement professionnel lié à l'acquisition de la SAS Partners International Advisers
- Acte de caution personnelle solidaire et indivisible d'AEDIAN avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division à hauteur de 1 250 K€.

Le conseil de surveillance d'AEDIAN du 20 octobre 2003 a donné autorisation au directoire de se porter caution solidaire des sociétés AEDIAN SI et AEDIAN Consulting en faveur des banques CIC, BP.ROP et Société générale d'un montant maximum de 3 M€.

- À ce titre, les garanties suivantes ont été accordées :
- en faveur des banques d'AEDIAN Consulting : 2,5 M€.
  - en faveur des banques d'AEDIAN SI : 329 K€.

- ▶ Garanties données à la BNP Paribas associées au prêt professionnel lié au financement de la croissance externe (acquisition du fonds de commerce de Méthodis et acquisition de la société Amentys).
- Acte de caution solidaire d'AEDIAN avec l'emprunteur avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, du remboursement dans les mêmes conditions d'exigibilité normale ou anticipé du prêt, en principal, intérêts, frais et accessoires à hauteur de 900 K€.
- ▶ Garanties données à la BNP Paribas associées au prêt professionnel lié au rachat du fonds de commerce Méthodis.
- Acte de caution solidaire d'AEDIAN avec l'emprunteur avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, du remboursement dans les mêmes conditions d'exigibilité normale ou anticipé du prêt, en principal, intérêts, frais et accessoires à hauteur de 350 K€.
- ▶ Garanties données au CIC associées au prêt professionnel lié au financement des acquisitions des sociétés Amentys et Méthodis.
- Acte de caution personnelle et solidaire pour sûreté et garantie du remboursement par l'emprunteur du prêt en principal, intérêts, frais et accessoires à hauteur de 200 000 €.

Le conseil de surveillance d'AEDIAN du 21 avril 2005 a donné autorisation au directoire de se porter caution solidaire de la société AEDIAN SI en faveur des banques CIC, et BNP Paribas d'un montant maximum de 2 M€.

- À ce titre, les garanties suivantes ont été accordées :
- en faveur des banques d'AEDIAN SI : 2 M€.

► Garanties données à la SA CIMES, cédant du fonds de commerce Méthodis :

- de prendre le fonds de commerce cédé en l'état où le tout se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution du prix fixé pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où les déclarations faites dans l'acte par le cédant se révéleront exactes.

#### ◆ Engagements de garantie reçus | 22.4

► De la part de la société PIA Consulting SA, cédant de la SAS Partners International Advisers :

- Engagement de fournir une caution bancaire égale au montant de la condamnation qui lui a été versé dans le cadre de l'exécution provisoire du jugement du tribunal de commerce. Dans ce cadre, le CIC se porte caution solidaire de la société

PIA Consulting SA en faveur de la société AEDIAN Consulting et de la société AEDIAN SA pour sûreté du remboursement de la somme de 1 954 K€, outre les intérêts éventuellement courus sur cette somme en cas d'infirmité par la cour d'appel concernée du jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en date du 23 janvier 2007.

Cet engagement prendra fin 3 mois après la date du prononcé de l'arrêt de la Cour d'Appel concernée.

► De la part de M. Albert KFOURI, à titre personnel, dirigeant et actionnaire de la SA PIA Consulting cédant de la SAS Partners International Advisers :

- Clause de non-concurrence valable jusqu'en décembre 2008, confirmée par le tribunal de commerce.

### ◆ Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan | 22.5

#### Obligations contractuelles | 22.5.1

Obligations fermes d'effectuer des paiements (en K€)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Dettes financières hors location financière	591	390	0	981
<i>Sous total – Comptabilisé au bilan</i>	<i>591</i>	<i>390</i>	<i>0</i>	<i>981</i>
Frais financiers sur la dette financière	25	12	0	37
Contrats de location simple	1 128	2 781	659	4 568
<i>Sous total – Engagements</i>	<i>1 153</i>	<i>2 793</i>	<i>659</i>	<i>4 605</i>

#### ◆ Actifs et passifs éventuels | 22.6

Voir aussi la note 22.1 – Suivi des litiges significatifs.

##### Passifs éventuels | 22.6.1

Les procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage susceptibles de constituer un passif éventuel sont décrites dans la note 22 sur le suivi des litiges significatifs.

##### Actifs éventuels | 22.6.2

Voir la note 22.1 – Suivi des litiges significatifs.

#### ◆ Droit à la formation | 22.7

La loi du 4 mars 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (« DIF ») sont considérées comme des charges de période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle. Le DIF représentait 18 907 heures de droits à formation cumulés au 31 décembre 2007 (15 708 heures au 31 décembre 2006).

## 23. Événements postclôture

AEDIAN a pour politique de distribuer 25 % du résultat net consolidé part du groupe ou au maximum 10 % du report à nouveau distribuable lorsque la trésorerie nette des dettes financières le permet. Au 30 juin 2008, la trésorerie nette des dettes financières s'élève à 3 896 K€.

► Affectation du résultat de l'exercice :

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008, de distribuer un dividende de 0,20 € par action au titre de cet exercice, soit 343 K€. Au titre des exercices antérieurs, l'assemblée avait décidé de distribuer un dividende de 0,15 € par action au titre des exercices 2006-2007 et 2005-2006 et de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2004-2005.

Il n'existe pas d'événements significatifs postérieurs au 30 juin 2008.



# Comptes sociaux

## Compte de résultat (en €)

En €		30 juin 2008	30 juin 2007
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	•	2 675 343	2 783 322
Autres achats et charges externes	•	2 675 343	2 783 322
Impôts, taxes et versements assimilés	•	82 724	76 100
<b>Charges de personnel</b>	•	<b>2 233 965</b>	<b>2 329 623</b>
Salaires et traitements	•	1 507 993	1 578 996
Charges sociales	•	725 972	750 626
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	•	<b>155 961</b>	<b>168 125</b>
Amortissements sur immobilisations	•	146 728	168 125
Provisions pour risques et charges	•	9 233	0
Autres charges	•	23 392	55 688
<b>TOTAL des charges d'exploitation</b>	•	<b>5 171 385</b>	<b>5 412 859</b>
<b>Charges financières</b>	•	<b>358 887</b>	<b>427 150</b>
Dotation aux amortissements et provisions	•	358 196	424 577
Intérêts et charges assimilées	•	691	2 573
<b>Charges exceptionnelles</b>	•	<b>420 663</b>	<b>38 736</b>
Sur opérations de gestion	•	234 526	0
Sur opérations en capital, VNC cession	•	3 094	0
Autres (sur opérations en capital)	•	182 570	38 736
Dotation aux provisions réglementées	•	473	0
Impôts sur les bénéfices	•	68 780	(480 229)
<b>TOTAL CHARGES</b>	•	<b>6 019 714</b>	<b>5 398 515</b>
Bénéfice	•	296 409	312 033
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	•	<b>6 316 123</b>	<b>5 710 548</b>
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	•	<b>4 025 514</b>	<b>3 926 223</b>
Biens et Services	•	4 025 514	3 926 223
Subventions d'exploitation	•	3 180	3 343
Reprises sur provisions	•	0	22 517
Transferts de charges	•	1 279 496	1 272 245
Autres produits	•	(76)	1 981
<b>TOTAL des produits d'exploitation</b>	•	<b>5 308 114</b>	<b>5 226 309</b>
<b>Produits financiers</b>	•	<b>862 184</b>	<b>476 297</b>
De participations	•	543 311	434 647
D'autres valeurs mobilières et créances	•	7 019	5 581
Autres intérêts et produits assimilés	•	59 938	25 546
Reprises/provisions et transferts de charges	•	251 916	9 855
Produits nets/cession valeurs mobilières, placements	•	0	668
<b>Produits exceptionnels</b>	•	<b>145 825</b>	<b>7 943</b>
Sur opération en capital	•	8 207	7 866
Reprises sur provisions et transferts de charges	•	137 618	76
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	•	<b>6 316 123</b>	<b>5 710 548</b>

# Comptes sociaux

## Bilan au 30 juin 2008 (en €)

ACTIF (en €)	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	30 juin 2008 Valeurs nettes	30 juin 2007 Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé	•			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	• 274 271	256 482	17 789	31 748
Frais d'établissement	•			
Frais de recherche et développement	•			
Concessions, brevets, licences	•			
Autres immobilisations incorporelles	• 274 271	256 482	17 789	31 748
Avances et acomptes	•			
<b>Immobilisations corporelles</b>	• 1 114 568	955 720	158 849	273 578
<b>Constructions et Terrains</b>	•			
Installations techniques, matériels industriels	•			
Autres immobilisations corporelles	• 1 114 568	955 720	158 849	273 578
Immobilisations corporelles en cours	•			
<b>Immobilisations financières</b>	• 12 117 242	2 446 805	9 670 437	10 115 524
Participations	• 10 551 047	1 958 845	8 592 203	8 592 203
Créances rattachées à des participations	•			
Autres titres immobilisés	• 103 616		103 616	103 616
Prêts	• 397 665	48 702	348 963	343 247
Autres immobilisations financières	• 1 064 915	439 259	625 655	1 076 459
<b>TOTAL I</b>	• 13 506 082	3 659 007	9 847 075	10 420 850
Avances et acomptes versés	• 308 008		308 008	395 417
<b>Créances</b>	• 6 378 858		6 378 858	5 230 593
Clients et comptes rattachés	• 4 702 559		4 702 559	2 957 634
Autres créances	• 1 676 299		1 676 299	2 272 959
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	• 199 647	66 395	133 252	71 977
Actions propres	• 199 647	66 395	133 252	71 977
Autres titres	•			
Disponibilités	• 892 168		892 168	318 484
Charges constatées d'avance	• 232 746		232 746	428 934
<b>TOTAL II</b>	• 8 011 428	66 395	7 945 032	6 445 406
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	•			
Primes remboursement d'obligations (IV)	•			
Écart de conversion actif (V)	•			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	• 21 517 509	3 725 402	17 792 107	16 866 256

PASSIF (en €)		30 juin 2008 Valeurs nettes	30 juin 2007 Valeurs nettes
Capital	•	1 226 054	1 183 489
Primes d'émission, de fusion	•	5 220 862	5 263 427
<b>Réserves</b>	•	<b>4 912 502</b>	<b>4 848 434</b>
Réserve légale	•	120 912	120 912
Réserve spéciale PVL	•		
Réserves statutaires ou contractuelles	•		
Réserves réglementées	•	20 904	0
Autres réserves	•	227 669	248 573
Report à nouveau	•	4 543 017	4 478 949
Résultat de l'exercice	•	296 409	312 033
Subventions d'investissement	•		
Provisions réglementées	•	473	0
Avances conditionnées	•		
<b>TOTAL I</b>	•	<b>11 656 300</b>	<b>11 607 383</b>
Provisions pour risques	•	75 198	350 440
Provisions pour charges	•	163 800	0
<b>TOTAL II</b>	•	<b>238 998</b>	<b>350 440</b>
Emprunts obligataires convertibles	•		
Autres emprunts obligataires	•		
Emprunts et dettes auprès d'établissements financiers	•	1 629	14 868
Emprunts et dettes financières diverses	•	214 407	32 378
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	•	4 241 047	3 762 660
Dettes fiscales et sociales	•	1 208 519	815 852
<b>Autres dettes</b>	•	<b>231 207</b>	<b>282 675</b>
Dettes sur immobilisations	•	0	3 502
Autres dettes	•	33 000	60 965
Produits constatés d'avance	•	198 207	218 207
<b>TOTAL III</b>	•	<b>5 896 809</b>	<b>4 908 433</b>
Écarts de conversion passif	•		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	•	<b>17 792 107</b>	<b>16 866 256</b>

# Comptes sociaux

## Soldes intermédiaires de gestion (en €)

En €	30 juin 2008	30 juin 2007
Ventes de marchandises	0	0
Coût d'achat des marchandises	0	0
Marge commerciale	0	0
Production vendue	4 025 514	3 926 223
Production stockée		
Production immobilisée		
Production de l'exercice	4 025 514	3 926 223
Marge commerciale	0	0
Production de l'exercice	4 025 514	3 926 223
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	(2 675 343)	(2 783 322)
Transferts de charges	1 147 454	1 258 483
Valeur ajoutée	2 497 625	2 401 383
Subvention d'exploitation	3 180	3 343
Impôts et taxes	(82 724)	(76 100)
Charges de personnel	(2 233 965)	(2 329 623)
Transferts de charges	132 041	13 762
Excédent brut d'exploitation	316 157	12 765
Excédent brut d'exploitation	316 157	12 765
Reprises et transferts de charges	0	22 517
Autres produits de gestion courante	(76)	1 981
Dotations aux amortissements et provisions	(155 961)	(168 125)
Autres charges	(23 392)	(55 688)
Résultat d'exploitation	136 729	(186 550)
Résultat d'exploitation	136 729	(186 550)
Quote-part de résultat sur opérations		
Produits financiers	862 184	476 297
Charges financières	(358 887)	(427 150)
Résultat courant avant impôts	640 026	(137 403)
Produits exceptionnels	145 825	7 943
Charges exceptionnelles	(420 663)	(38 736)
Résultat exceptionnel	(274 838)	(30 793)
Résultat courant avant impôts	640 026	(137 403)
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	(68 780)	480 229
Résultat de l'exercice	296 409	312 033

# Annexes

## aux comptes sociaux au 30 juin 2008

### 1. Faits marquants de l'exercice

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a voté le changement du mode de gouvernance de la société AEDIAN SA par adoption de la formule à conseil d'administration. M. Jean-François GAUTIER a été élu président-directeur général par le conseil d'administration du même jour.

Il a été procédé à deux augmentations de capital sur juin 2008 suite à l'attribution définitive des actions gratuites des plans 2 et 3 respectivement les 1<sup>er</sup> juin et 30 juin 2008.

La première augmentation de capital en date du 1<sup>er</sup> juin 2008 s'élève à 27 879 € par incorporation à due concurrence du poste « Prime d'émission ». Le nombre d'actions émises est de 41 819 actions. À l'issue de cette opération, le capital est de 1 211 368 €, divisé en 1 817 053 actions.

La seconde augmentation de capital en date du 30 juin 2008 s'élève à 14 686 € par incorporation à due concurrence du poste « Prime d'émission ». Le nombre d'actions émises est de 22 029 actions. À l'issue de cette opération, le capital est de 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions.

### 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général issu du règlement n° 99.03 du comité de réglementation comptable.

#### **Immobilisations incorporelles**

##### ▸ Frais de développement

La société n'active pas de frais de développement.

##### ▸ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (progiciels) sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.

#### **Immobilisations corporelles**

##### ▸ Valorisation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais accessoires externes directement liés à leur acquisition (conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-2006).

##### ▸ Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle le cas échéant. Les

durées d'amortissement sont les suivantes :

- Agencements et installations ..... 5 ans
- Matériel de bureau et informatique ..... 3 ans
- Mobilier ..... 6 ans 8 mois
- Autres immobilisations corporelles ..... 5 ans

#### **Immobilisations financières**

##### ▸ Titres de participation

Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de l'exercice, cette valeur est rapprochée d'une estimation de la valeur d'usage.

Cette dernière est annuellement appréciée en prenant en considération les éléments suivants :

- Capitaux propres ;
- Plus-values latentes ;
- Rentabilité ;
- Éléments prévisionnels ;
- Utilité pour l'entreprise.

Lorsque la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

##### ▸ Autres titres immobilisés

Valeurs mobilières immobilisées – Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

##### ▸ Actions propres

Les actions propres sont classées en autres immobilisations financières y compris celles assurant la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux acquises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006 (ces actions n'étaient pas reclassables).

Les actions propres sont évaluées par le cours moyen de Bourse du dernier mois de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est inférieure au coût moyen pondéré.

Une provision pour risque est également constatée pour la différence entre le prix d'attribution aux salariés et :

- le cours moyen de Bourse du dernier mois de l'exercice si les actions n'ont pas encore été achetées ;
- la valeur nette comptable des actions propres si celles-ci sont déjà rachetées.

Cette provision est calculée pour chaque plan et s'il est probable que les options seront exercées (cours de Bourse supé-

rieur au cours d'exercice de l'option par le salarié) et étalée sur la période couvrant la date d'attribution à la date d'acquisition.

La méthode du premier entré-premier sorti est appliquée pour la détermination du résultat dégagé à l'occasion de la vente des actions dans le cadre du contrat de liquidité.

#### Prêts

Les prêts, mis en place dans le cadre de la contribution à l'effort construction (durée de 20 ans), donnent lieu à la constatation d'une provision pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

#### Créances

► Valorisation – Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

► Dépréciation – Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Une dépréciation est constatée à la double condition que le risque de non-recouvrement soit nettement précisé et que les événements en cours à la date de la clôture rendent probable le risque de perte.

Le montant de la provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

#### Valeurs mobilières de placement

##### ► Actions propres

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les actions propres assurant la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux sont enregistrées en classe 5.

Les actions propres sont évaluées par le cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est inférieure au coût moyen pondéré.

Une provision pour risque est également constatée pour la différence entre le prix d'attribution aux salariés et :

- le cours moyen de Bourse du dernier mois de l'exercice si les actions n'ont pas encore été achetées ;
- la valeur nette comptable des actions propres si celles-ci sont déjà rachetées.

Cette provision est calculée pour chaque plan et s'il est probable que les options seront exercées (cours de Bourse supérieur au cours d'exercice de l'option par le salarié) et étalée sur la période couvrant la date d'attribution à la date d'acquisition.

##### ► Principe d'évaluation

Les autres valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du premier entré-premier sorti.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

#### Éléments constitutifs du résultat courant et du résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de l'OEC et par application des normes internationales, le groupe AEDIAN comptabilise les éléments inhabituels des activités ordinaires en résultat courant.

Ainsi seuls les éléments extraordinaires sont comptabilisés sous la rubrique « Résultat exceptionnel ».

#### Traitement des engagements de retraite

Les engagements de retraite sont calculés conformément à la recommandation 2003.R.01 du Conseil national de la comptabilité, cette recommandation étant cohérente avec la norme IAS 19.

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ils sont externalisés et mutualisés au niveau groupe.

Ils sont couverts par un contrat collectif d'assurance dont les fonds sont placés sur des supports plus ou moins dynamiques.

Le cas échéant une provision est constatée, pour la partie non externalisée, dans les comptes sociaux.

Au 30 juin 2008, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite contrairement au 30 juin 2007. Une provision de 9 K€ a été comptabilisée.

L'excédent de juste valeur des actifs constaté pour certaines sociétés du groupe profite aux sociétés du groupe qui ont une insuffisance par rapport à leur engagement.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	Jun 2008	Jun 2007
Taux de rendement effectif des actifs du régime	- 13 %	12 %
Taux moyen de rotation	28 %	37 %
Taux d'actualisation	4,3 %	4,6 %
Taux de charges patronales	45 %	45,30 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,5 %	2,5 %

Les variations de la juste valeur des actifs du régime sont présentées ci-après :

	Jun 2008	Jun 2007
Juste valeur à l'ouverture	135 275	123 217
Rendement attendu des actifs du régime	(18 134)	16 279
(Pertes)/gains actuariels	22 354	(4 221)
Juste valeur à la clôture	130 262	135 275

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

	Jun 2008	Jun 2007
Coût des services rendus	(2 318)	16 652
Coût financier	6 417	4 735
Rendement attendu des actifs du régime	18 134	(16 279)
Coûts actuariels	121	(9 329)
Coût des services passés	13 121	4 221
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel	9 233	0

#### Droit individuel de formation

En application de l'avis 2004 F du comité d'urgence relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, AEDIAN n'a provisionné aucun droit dans les comptes de l'exercice. Les droits acquis au 31 décembre 2007 sont évalués à 2029 heures.

### 3. Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan

#### ◆ Mouvements ayant affecté les postes immobilisations

##### Immobilisations incorporelles

En K€	Brut 01/07/07	Acqui- sitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/08	Amortissements et provisions 30/06/08	Net 30/06/08	Net 30/06/07
Logiciels	272	2	0	274	256	18	32
<b>Total</b>	<b>272</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>274</b>	<b>256</b>	<b>18</b>	<b>32</b>

##### Immobilisations corporelles

En K€	Brut 01/07/07	Acqui- sitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/08	Amortissements 30/06/08	Net 30/06/08	Net 30/06/07
Agencements, aménagements et installations	854	10	19	845	701	144	234
Matériel de transport	47	0	11	36	36	0	11
Matériel de bureau et informatique	173	9	3	179	168	11	22
Mobilier	54	0	0	54	51	3	6
<b>Total</b>	<b>1 128</b>	<b>19</b>	<b>33</b>	<b>1 114</b>	<b>956</b>	<b>158</b>	<b>273</b>

##### Immobilisations financières

En K€	Brut 01/07/07	Acqui- sitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/08	Provisions 30/06/08	Net 30/06/08	Net 30/06/07
Titres de participation	10 551	0	0	10 551	1 959	8 592	8 592
Créances rattachées/participation	0	543	543	0	0	0	0
Valeurs mobilières	104	0	0	104	0	104	104
Actions propres	1 037	387	553	871	439	432	787
Espèces du contrat de liquidité	98	342	387	53	0	53	98
Prêts	393	13	8	398	49	349	343
Dépôts et cautionnements versés	192	1	53	140	0	140	192
<b>Total</b>	<b>12 375</b>	<b>1 286</b>	<b>1 544</b>	<b>12 117</b>	<b>2 447</b>	<b>9 670</b>	<b>10 116</b>

En application de la méthode d'évaluation des titres de participation indiquée au paragraphe II, les titres AEDIAN Stratégie sont provisionnés à 100 % soit 1 959 K€.

Le directoire du 5 septembre 2006 a accordé un prêt au personnel d'un montant de 200 K€, faisant suite à une demande de congés pour création d'entreprise. Ce prêt, d'une durée de 60 mois est remboursable *in fine* au cours du 61<sup>e</sup> mois. Les intérêts sont décomptés au taux de 3,5 % l'an. Ce prêt au personnel a engendré un revenu de 7 K€ (6 K€ au 30 juin 07).

Au 30 juin 2008, AEDIAN détient 93 791 actions propres immobilisées (cf. également le paragraphe du détail des valeurs mobilières de placement ainsi que le paragraphe IV pour la répartition) pour une valeur nette de 432 K€. Au cours de l'exercice 6 000 options ont été levées et 13 250 actions gratuites acquises, les autres variations correspondent aux mouvements liés au contrat de liquidité.

##### Amortissements : répartition de la dotation de l'exercice

En K€	Amortis- sements 01/07/07	Dotations d'exploitation	Dotations exception- nelles	Cessions, virements de poste à poste	Amortis- sements 30/06/08
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	241	16			257
Immobilisations corporelles					
Agencements, aménagements et installations	619	101		19	701
Matériel de transport	36	8		8	36
Matériel de bureau et informatique	151	19		2	168
Mobilier	48	4		1	51
<b>Total</b>	<b>1 095</b>	<b>148</b>		<b>30</b>	<b>1 213</b>

#### ◆ Échéance des créances

L'échéance des créances est à un an au plus, à l'exception de l'avance en compte courant faite à AEDIAN Consulting pour 1 180 K€, des dépôts et cautionnements pour 141 K€, des prêts pour 393 K€, et des actions propres pour 828 K€.



#### ◆ Détail des produits à recevoir

En K€	
Clients	207
Factures à établir	207
Autres créances	97
Avoirs non parvenus	1
Produits à recevoir organismes sociaux	3
État : produit à recevoir	12
TVA sur factures à recevoir et avoirs à établir	81

#### ◆ Détail des valeurs mobilières de placement

Autres titres		
En K€	Valeur au bilan	Valeur liquidative
Autres titres (SICAV nanties classées en titres immobilisés)	104	112

Actions propres							
En K€	Brut 01/07/07	Acqui- sitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/08	Provisions 30/06/08	Net 30/06/08	Net 30/06/07
Actions propres	82	117		199	66	133	72
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>117</b>		<b>199</b>	<b>66</b>	<b>133</b>	<b>72</b>

Au 30 juin 2008, AEDIAN détient 28 930 actions propres en valeurs mobilières de placements (cf. également l'alinéa « Immobilisations financières » au paragraphe III) pour une valeur nette de 133 K€. Au cours de l'exercice, 19 266 actions propres ont été achetées dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux (cf. le paragraphe IV pour le détail et la répartition).

#### ◆ Détail des charges constatées d'avance (en K€)

<b>Total</b>						<b>233</b>
Petites fournitures	1			Frais de recrutement		35
Locations et charges locatives	121			Charges de personnels diverses		4
Entretien et maintenance	29			Frais postaux et frais de télécommunications		6
Assurances	1			Abonnements		3
Prestations diverses, Intermédiaires et honoraires	26			Divers		7

### 4. Compléments d'informations relatifs au passif du bilan

#### ◆ Capital social

Le capital social est composé de 1 839 082 actions entièrement libérées.

Au 30 juin 2008, le capital social d'AEDIAN s'élève à 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions ordinaires. Au cours de la période close le 30 juin 2008, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 657 867 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 742 646 actions.

Dans le cadre de l'acquisition de Partners International Advisers (PIA Consulting) en 2003-2004, il a été procédé à l'émission réservée de 170 000 bons de souscription AEDIAN, attribués gratuitement aux cédants, donnant droit de souscrire chacun à une action de la société. Ces bons de souscription n'étaient pas cotés. Ils étaient exerçables au prix de 7,25 € (une action pour un bon, avec clause d'ajustement en cas d'opération financière) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2007. Les bons n'ayant pas été exercés, ils ont été annulés et ont perdu toute leur valeur.

#### Tableau de variation des capitaux propres

En K€	Ouverture	Affectation résultat n-1	Variation du capital	Résultat n	Clôture
Capital social	1 183		43		1 226
Prime d'émission	5 264		(43)		5 221
Réserve légale	121				121
Réserve plus-values à long terme	0				0
Réserves indisponibles	0		21		21
Autres réserves	249		(21)		228
Report à nouveau	4 479	64			4 543
Résultat de l'exercice	312	(312)		296	296
<b>Capitaux propres</b>	<b>11 608</b>	<b>(248)</b>	<b>0</b>	<b>296</b>	<b>11 656</b>
Dividendes versés		248			

Des options d'achat d'actions et des actions gratuites ont été attribuées à chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice ainsi qu'à des salariés, selon les règles et dans les limites fixées par la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 24 novembre 2005.



#### Détail des plans d'options d'achat d'actions en cours

	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 4 B	Plan 5	Plan 6	Plan 7
Date de l'assemblée générale	20/11/02	20/11/03	18/11/04	24/11/05	24/11/05	24/11/05	24/11/05
Date d'attribution	24/02/03	26/01/04	21/04/05	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08
Nombre total d'actions pouvant être achetées	24 000	45 333	32 130	2 228	10 339	12 351	12 351
Dont par les mandataires sociaux	24 000	45 333	32 130	2 228	10 339	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	01/04/03	01/04/04	01/04/05	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08
Délai d'acquisition	4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution.						
Délai de conservation	Néant						
Date d'expiration	01/04/08	01/04/09	01/04/10	30/06/11	30/06/11	29/06/12	19/06/13
Prix d'achat	4,72 €	9,00 €	9,80 €	9,80 €	8,90 €	7,45 €	4,74 €
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 08	8 000	0	0	0	0	0	0
Options d'achat annulées sur l'exercice 04/05	0	6 667	0	0	0	0	0
Options d'achat annulées sur l'exercice 05/06	16 000	26 666	24 969	0	0	0	0
Options d'achat restantes	0	12 000	7 161	2 228	10 339	12 351	12 351

#### Historique des attributions d'actions gratuites

	Plan 4	Plan 5	Plan 6
Date de l'assemblée générale	24/11/05	24/11/05	24/11/05
Date d'attribution	18/10/06	29/06/07	19/06/08
Nombre total d'actions gratuites	4 751	23 787	31 356
Dont par les mandataires sociaux	0	18 020	6 100
Délai d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans
Délai de conservation (à compter de la date d'attribution)	2 ans	2 ans	2 ans
Valeur de l'action	8,33 €	7,45 €	4,74 €

#### ◆ Provisions pour risques et charges

Nature	Ouverture 01/07/07	Dota- tion	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Impact change- ment méthode	Variation péri- mètre	Charge/ Ouverture Charge/ Flux	Autre	Valeur 30/06/08
En K€									
Provisions pour risques sur actions propres	350	66	(90)	(251)	0	0	0	0	75
Provisions EDR	0	9	0	0	0	0	0	0	9
Provision impôts	0	155	0	0	0	0	0	0	155
<b>Total provisions</b>	<b>350</b>	<b>230</b>	<b>(90)</b>	<b>(251)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>239</b>

#### Impact (net des charges encourues)

Résultat d'exploitation	(9)	0	0	(9)
Résultat financier	(66)	0	251	185
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
Impôt	(155)	0	0	(155)
				21

Une provision pour risque liée aux actions propres a été constatée pour un montant de 66 K€ (286 K€ en n-1).

Une reprise de provision pour risque liée aux actions propres de 251 K€ a également été constatée sur l'exercice suite à l'attribution définitive de 63 848 actions gratuites par création de nouvelles actions composant les deux augmentations de capital.

AEDIAN a constaté une provision pour impôt de 155 K€ correspondant à l'économie d'impôt lié au déficit reportable d'AEDIAN Consulting.

#### ◆ Dettes financières

Ce poste comprend à hauteur de 2 K€ les frais bancaires à payer.

#### ◆ Échéance des dettes

L'échéance des dettes financières et autres dettes est à moins d'un an.

### ◆ Charges à payer comprises dans les dettes (en K€)

Fournisseurs, factures non parvenues	506		
Électricité	1	Personnel autres charges à payer	1
Locations et charges locatives	275	Indemnité à payer (IFF+TR)	1
Maintenance	1	TVA sur factures à établir	34
Rémunération des intermédiaires et honoraires	152	Taxe d'apprentissage	4
Publicité et relations publiques	69	Formation continue	3
Frais postaux et frais de télécommunication	4	Effort construction	1
Transport	1	Organic	4
Mission réception	1	Taxe sur les véhicules de société	3
Divers	2	Agefiph	4
Dettes fiscales et sociales	491	Jetons de présence	33
Provision congés payés	155	Produits constatés d'avance	198
Provision sur primes à payer	53	Loyers refacturés	180
Rémunération variable à payer	66	Taxes sur les bureaux refacturées	9
Charges sociales à payer sur congés payés, primes, rémunération variable	129	Recrutement	8
		Divers	1

### 5. Notes sur le compte de résultat

#### ◆ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 4 026 K€, il est principalement constitué de prestations administratives.

#### ◆ Analyse du résultat financier (en K€)

Produits financiers	30 juin 2008
Produits financiers de participations	543
Revenus sur intérêts des comptes courants	60
Revenus des prêts au personnel	7
▶ Reprises des provisions sur immobilisations financières	
Reprises sur provisions dotation effort construction	1
Reprises des provisions pour risques	251
<b>Total des produits financiers</b>	<b>862</b>
Charges financières	30 juin 2008
▶ Intérêts et charges assimilées	
Intérêts sur emprunts	1
▶ Dotations financières aux provisions	
Provision sur contrat de liquidité	1
Provision sur actions propres	291

Provision pour risques sur actions propres	66
<b>Total des charges financières</b>	<b>359</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>503</b>

#### ◆ Analyse du résultat exceptionnel (en K€)

Produits exceptionnels	30 juin 2008
Sur opérations en capital (cession immobilisation)	7
Sur opérations en capital (boni sur contrat de liquidité)	1
Reprises sur provisions pour risques sur actions propres	90
Reprises sur provisions pour dépréciation sur actions propres	48
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>146</b>
Charges exceptionnelles	30 juin 2008
Sur opérations en gestion (pénalités de retard)	12
Sur opérations en gestion (Subvention AEDIAN Consulting)	223
Sur opérations en capital (cession immobilisation)	3
Sur opérations en capital (mali sur actions propres)	182
Amortissements dérogatoires	1
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>421</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(275)</b>

### 6. Notes sur les engagements hors bilan

#### ◆ Engagements au titre d'obligations contractuelles

Obligations fermes d'effectuer des paiements	Echéance à moins de 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance à plus de 5 ans	Total *	Date d'échéance
En K€					
Bail rue Moncey (loyer et charges)	467	1 868	623	2 958	01/11/14
Bail rue Ballu 1 (loyer et charges)	323	0	0	323	14/06/09
Bail rue Ballu 4 (loyer et charges)	330	976	0	1 306	15/06/12
Copieur Konica	7	2	0	9	30/09/09
Copieur Konica	8	4	0	12	03/01/10
<b>Sous total — Engagements</b>	<b>1 135</b>	<b>2 850</b>	<b>623</b>	<b>4 608</b>	

\* Dont 2 596 K€ d'engagements reçus par AEDIAN de ses filiales par le biais de contrats de sous-location.

#### ◆ Engagements de garanties données

Nantissement de titres et valeurs mobilières

Nantissement de SICAV à hauteur de 104 K€ en garantie de cautions données par la Société générale au bailleur.

Garanties accordées aux banques suite à l'octroi d'emprunts finançant les opérations de croissance externe

Le conseil de surveillance d'AEDIAN du 20 octobre 2003 donne autorisation au directoire de se porter caution solidaire des sociétés AEDIAN SI et AEDIAN Organisation en faveur des banques CIC, BP.ROP et Société générale d'un montant maximum de 3 M€.

À ce titre, les cautions suivantes ont été données :

- ▶ Au cours de l'exercice 2003-2004 :
- 2,5 M€ en faveur des banques d'AEDIAN Organisation dans le cadre du rachat de PIA.
- 329 K€ en faveur des banques d'AEDIAN SI dans le cadre du rachat d'ATD Conseil.

Le conseil de surveillance d'AEDIAN du 21 avril 2005 donne autorisation au directoire de se porter caution solidaire de la société AEDIAN SI en faveur des banques CIC et BNP Paribas d'un montant maximum de 2 M€.

À ce titre, les cautions suivantes ont été données :

- ▶ Au cours de l'exercice 2004-2005 :
- 1,1 M€ en faveur des banques d'AEDIAN SI dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce de Methodis et le rachat d'Amentys.
- ▶ Au cours de l'exercice 2005-2006 :
- 0,35 M€ en faveur des banques d'AEDIAN SI dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce Methodis.

#### ◆ Engagements de garanties reçues

▶ De la part de la société PIA Consulting SA, cédant de la SAS Partners International Advisers :

Engagement de fournir une caution bancaire égale au montant de la condamnation qui lui a été versé dans le cadre de l'exécution provisoire du jugement du tribunal de commerce. Dans ce cadre, le CIC se porte caution solidaire de la société PIA Consulting SA en faveur de la société AEDIAN Consulting et de la société AEDIAN SA pour sûreté du remboursement de la somme de 1 954 K€, outre les intérêts éventuellement courus sur cette somme en cas d'infirmité par la cour d'appel concernée du jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en date du 23 janvier 2007.

Cet engagement prendra fin 3 mois après la date du prononcé de l'arrêt de la cour d'appel concernée.

▶ De la part de la société AEDIAN Stratégie :

Extraits des procès-verbaux des réunions du directoire de la société AEDIAN en date du 18 décembre 02 et du 30 juin 03 :

La société AEDIAN Stratégie s'engage définitivement et irrévocablement à reverser à la société AEDIAN, en cas de retour à meilleure fortune, comme défini ci-après, le montant en principal (soit trois cent cinquante mille euros) de la subvention visée.

a) Le retour à meilleure fortune est défini comme la surveillance, de manière cumulative, des deux événements suivants au cours d'un exercice social :

- les capitaux propres à la clôture de l'exercice social sont supérieurs au capital social ;
- l'exercice sur lequel la créance est réactivée est bénéficiaire, et la réactivation ne doit pas générer une perte sur l'exercice.

b) Le retour à meilleure fortune sera constaté, pour un exercice social, au cours de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de cet exercice qui se tiendra au cours de l'exercice social suivant.

c) En cas de retour à meilleure fortune, la présente subvention sera remboursée à hauteur de 100 % de son montant, sans que ce dernier puisse être supérieur :

- d'une part au résultat comptable de l'exercice social au cours duquel le retour à meilleure fortune sera survenu, après impôt sur les sociétés,
- et d'autre, part, à l'excédent des capitaux propres sur le montant du capital social.

La charge liée au retour à meilleure fortune sera constatée,

sous forme de provision, dans les comptes de l'exercice au cours duquel les conditions du retour à meilleure fortune, telles que définies aux paragraphes (a) et (c) ci-dessus, seront réunies.

Le retour à meilleure fortune constituera une dette d'AEDIAN Stratégie à l'égard d'AEDIAN à inscrire à compter de l'assemblée approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel les conditions de retour à meilleure fortune auront été réunies.

Dans l'hypothèse où, par application des paragraphes (a) et (c) ci-dessus, le retour à meilleure fortune ne serait que partiel au titre d'un exercice, le présent article continuera de s'appliquer au titre des exercices ultérieurs, jusqu'à sa réalisation totale.

Le retour à meilleure fortune est considéré par les parties comme un événement futur et incertain, au sens de l'article 1168 du Code civil.

## 7. Autres informations

### ◆ Suivi des litiges significatifs

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois que le groupe identifie un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Dans le cadre des affaires consécutives au rachat par AEDIAN en 2003 de l'ensemble des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, le groupe fait régulièrement procéder à une estimation du risque, conduite par ses conseils. Au 30 juin 2008, ces derniers estiment que :

- Pour ce qui concerne le complément de prix (1,9 M€ au poste goodwill du bilan consolidé au 30 juin 2008, ajustable en fonction des décisions de justice à venir conformément à la norme IFRS 3), « les chances d'obtenir une décision favorable [à AEDIAN] de la Cour sont très sérieuses, compte tenu de la restructuration de la défense et de la possibilité d'apporter et de mettre en perspective les nombreux éléments de preuve sur le détournement du fonds de commerce, accumulés depuis les dernières conclusions prises devant le tribunal de commerce » ;
- Pour ce qui concerne la concurrence déloyale dont AEDIAN demande réparation, « les éléments de preuve rassemblés permettent de constituer un faisceau de présomptions sérieuses de concurrence déloyale constituée par le détournement massif de salariés et de clients, aggravée par la violation de l'obligation de non-concurrence de Monsieur [X] et la violation de l'interdiction d'éviction du vendeur pour le même Monsieur [X] et Messieurs [Y] et [Z] » ;

- Pour ce qui concerne les plaintes pénales déposées par AEDIAN du chef d'escroquerie, de faux bilan et d'abus de biens sociaux « les commissions rogatoires délivrées par les juges d'instruction aux services de police pour enquêter sur ces faits ont permis de confirmer, dans l'ensemble, la réalité des faits dénoncés ».

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société et du groupe.

### ◆ Risques de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler les expositions au risque de marché et/ou les limites accep-

tables en termes de couple rentabilité/risque.

Le risque de marché comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêts.

Le groupe accorde une attention particulière à la gestion de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché. Le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés car il est peu exposé aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de changes.

#### ◆ Risque de change

100 % de l'activité d'AEDIAN est réalisée en euros.

#### ◆ Informations concernant les entreprises liées

En K€	AEDIAN Consulting	AEDIAN Stratégie	AEDIAN SI	AEDIAN Intégration	Total
Participations	6 382	1 959	2 173	37	10 551
Créances rattachées à des participations					0
Provisions sur titres et créances		1 959			1 959
Créances clients et comptes rattachés	1 162		970		2 132
Autres créances	1 460				1 460
Emprunts et dettes financières divers	19		195		214
Dettes fournisseurs et comptes rattachés*	721		2 250		2 971
Autres dettes	103		129		232
Produits des participations			543		543
Autres produits financiers	60				60
Charges financières					0

\* Principalement des mandats groupe où AEDIAN est intermédiaire entre ses filiales et le client final pour la facturation.

#### ◆ Indications concernant les filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société, non remboursés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				BRUTE	NETTE				
AEDIAN Consulting	256	169	100	6 382	6 382	1 460	12 234	21	-
AEDIAN Stratégie	37	15	99,95	1 959	0	-	-	1	-
AEDIAN SI	2 173	2 290	100	2 173	2 173	-	28 719	996	543
AEDIAN Intégration	37	(1)	100	37	37	-	-	0	-

#### ◆ Allègement de la dette future d'impôts

En K€	Au 30/06/2008		Au 30/06/2007	
	Montant	IS*	Montant	IS*
Plus-value latente sur OPCVM	9	3	4	1
Organic	4	1	6	2
Provision sur engagements de retraite	9	3		
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>3</b>

\* Taux d'IS retenu : 33,3 %.

#### ◆ Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.

AEDIAN a constaté une provision pour impôt de 155 K€ correspondant à l'économie d'impôt lié au déficit reportable d'AEDIAN Consulting. AEDIAN n'a pas constitué de provision pour impôt au titre des déficits d'AEDIAN Stratégie, la société n'ayant plus d'activité depuis le 01/01/05.

#### ◆ Effectif de l'entreprise

L'effectif moyen de l'exercice est de 32 personnes (30 cadres et 2 non-cadres). Au 30 juin 2008 l'effectif est de 32 personnes (30 cadres et 2 non-cadres).

#### ◆ Rémunération allouée aux membres des organes sociaux

Le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux s'établit à 717 K€.

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration est de 49 K€.

#### Impact de l'intégration fiscale sur l'impôt\*

En K€	Impôt comptabilisé	Impôt théorique
AEDIAN (déficit)	(92)	0
AEDIAN Stratégie	0	0
AEDIAN Consulting	19	19
AEDIAN SI	399	399
AEDIAN Intégration	0	0
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>418</b>

\* Taux d'IS retenu : 33,3 %.

## Ventilation de l'impôt

En K€	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Participation	Impôt	Total
Résultat avant Impôt	640	(275)	0	(69)	296
<i>Impôt réel</i>					
au taux normal	(69)	0		(69)	
utilisation des déficits	0	0			
Résultat comptable après impôt	571	(275)	0		296

## ◆ Actifs et passifs éventuels

## Passifs éventuels

Les procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage susceptibles de constituer un passif éventuel sont décrites dans le paragraphe sur le suivi des litiges significatifs.

## Actifs éventuels

Voir le paragraphe sur le suivi des litiges significatifs.

## ◆ Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2008

Il n'existe pas d'événements significatifs postérieurs au 30 juin 2008.

\*\*\*

## Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux en charge par le groupe

Exercice 2007-2008	Aplitec		Constantin		Deloitte	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>Audit</i>						
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	104 400	100 %	1 525	23,46 %	46 900	82,43 %
Missions accessoires	0		4 975	76,54 %	10 000	17,57 %
<i>Sous-total</i>	<i>104 400</i>	<i>100 %</i>	<i>6 500</i>	<i>100 %</i>	<i>56 900</i>	<i>100 %</i>
<i>Autres prestations, le cas échéant</i>	<i>0</i>		<i>0</i>		<i>0</i>	
<b>Total</b>	<b>104 400</b>	<b>100 %</b>	<b>6 500</b>	<b>100 %</b>	<b>56 900</b>	<b>100 %</b>
<i>Exercice 2006-2007</i>						
<i>Audit</i>						
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	60 674	88,48 %	49 809	100 %	45 700	100 %
Missions accessoires	7 900	11,52 %	0		0	
<i>Sous-total</i>	<i>68 574</i>	<i>100 %</i>	<i>49 809</i>	<i>100 %</i>	<i>45 700</i>	<i>100 %</i>
<i>Autres prestations, le cas échéant</i>	<i>0</i>		<i>0</i>		<i>0</i>	
<b>Total</b>	<b>68 574</b>	<b>100 %</b>	<b>49 809</b>	<b>100 %</b>	<b>45 700</b>	<b>100 %</b>

# Assemblée générale mixte

du 28 novembre 2008

## Ordre du jour

### ◆ À caractère ordinaire

- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008.
- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008.
- ▶ Affectation du résultat et fixation du dividende.
- ▶ Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions.
- ▶ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.
- ▶ Désignation d'un nouvel administrateur.
- ▶ Jetons de présence.

### ◆ À caractère extraordinaire

- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices.
- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec



maintien du droit préférentiel de souscription.

- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- ▶ Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- ▶ Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des BSA réservés à une catégorie de personnes.
- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.
- ▶ Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux.
- ▶ Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux.
- ▶ Pouvoirs pour formalités.

## Projets de résolutions

### Première résolution

#### ► Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2008 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 758 973 €.

### Seconde résolution

#### ► Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2008 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 296 409 €.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 16 751 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### Troisième résolution

#### ► Affectation du résultat et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	296 409 €
Report à nouveau	
bénéficiaire	4 543 017 €
Affectation	
Réserve légale	1 693 €
Dividendes	343 272 €
Report à nouveau	4 494 461 €

L'assemblée générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0,20 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Le paiement des dividendes sera effectué le 23 janvier 2009.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
04/05	–	–	–
05/06	249 366 € (soit 0,15 € par action)	–	–
06/07	248 994 € (soit 0,15 € par action)	–	–

### Quatrième résolution

#### ► Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

tions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 2007.

### Cinquième résolution

#### ► Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'ac-

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés



et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 novembre 2007 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 678 164 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## ◆ À caractère extraordinaire

### Huitième résolution

► **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois,

### Sixième résolution

► **Nomination de Frédéric BOURDON en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale décide de nommer Frédéric BOURDON aux fonctions d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

### Septième résolution

► **Jetons de présence**

L'assemblée générale fixe à la somme de 35 000 € le montant annuel global des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

2. Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la



présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1 200 000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

5. Confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Neuvième résolution

► **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L.225-129-2 :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la

présente délégation ne pourra être supérieur à 1 200 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la dixième résolution.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 12 000 000 €.

4. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1.a ci-dessus :

- a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- c) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution.

5. Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-

dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à

sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque

augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Dixième résolution

► Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L.225-129-2 :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés

à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 200 000 €.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation

de capital fixé à la neuvième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 12 000 000 €.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des

titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

#### Onzième résolution

► Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dis-

7. Décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution.

8. Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification

corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

positions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée.

4. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à

l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

#### Douzième résolution

► Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des BSA réservés à une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration

les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation,

décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 120 000 €.

4. Décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons après prise en compte le cas

échéant du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivantes : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA.

7. Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs

nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- constater la réalisation de l'aug-

mentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

### Treizième résolution

#### ► Délégation de compétence à donner de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-19 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite

d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 100 000 €.

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1. de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20

séances de Bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission

d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration pourra ou

non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

#### Quatorzième résolution

► **Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

- Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société AEDIAN, et le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.

- Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation

ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution.

- Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration de la façon suivante : moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision.

- Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics ;

- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ;

- moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

- Délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce.
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de cinq ans, à compter de leur date d'attribution.
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation

faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

- sur sa seule décision et s'il le

juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les

sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

### Quinzième résolution

► Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- Des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

- Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition :

- d'une durée minimale de deux ans. En outre, ces derniers devront conserver les actions

attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le conseil d'administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

- d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution pour lesquels le fait générateur de l'imposition coïncide avec la fin de la période d'acquisition, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'ac-

tions attribuées à chacun d'eux.

- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires.

- Le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves prévue par la huitième résolution de la présente assemblée ;

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente

autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

#### Seizième résolution (ordinaire)

##### ► Formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## Descriptif du programme de rachat d'actions

soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 novembre 2008

### ◆ Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 26/11/2007 (jour de bourse suivant la date d'établissement du bilan du programme antérieur) au 29/08/2008.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte*	.6,70 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	.0
Nombre de titres détenus en portefeuille*	.123 221
Valeur comptable du portefeuille*	.537 613,44 €
Valeur de marché du portefeuille*	.548 333,45 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	37 673	44 407	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de transaction	5,0517 €	6,4329 €				
Prix d'exercice moyen						
Montants	190 313 €	285 666 €				

### ◆ Répartition par objectifs des titres détenus au 29 août 2008

Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AFEI	.11 541
Opérations de croissance externe	.53 250
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés	.58 430

### ◆ Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme	.Assemblée générale du 28 novembre 2008
Titres concernés	.Actions ordinaires
Part maximale du capital dont le rachat est autorisé	.10 % soit 183 908 actions.

Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 123 221 (soit 6,70 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 60 687 actions (soit 3,30 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat .....20 €

#### Objectifs

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF:

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les

modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions;

- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société;

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur;

- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 novembre 2007 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

#### ◆ Durée de programme

18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008, soit jusqu'au 27 mai 2010.

#### ◆ Pour toute information

Frédéric BOURDON  
Secrétaire général  
fbourdon@aedian.com  
www.aedian.com

\* Au 29 août 2008.

\*\* Du programme.



# Évolution récente *et* perspectives

## Les précédentes prévisions

En octobre 2007 dans son précédent document de référence\*, AEDIAN avait indiqué un objectif prioritaire pour l'exercice 2007-2008 : la poursuite de la restauration des performances du groupe.

Cet objectif a été atteint, tant en termes de chiffres d'affaires que de rentabilité :

- le chiffre d'affaires groupe progresse de 3 % sur l'exercice ;
- le résultat opérationnel courant est en hausse de 63 %, pour s'établir à 3,8 %

du chiffre d'affaires, contre 2,4 % en 2006-2007 ;

- le résultat net progresse de 66 % à 1,9 % du chiffre d'affaires, contre 1,2 % sur l'exercice précédent ;
- les effectifs ont augmenté de 5 % entre le 30 juin 2007 et le 30 juin 2008.

## L'évolution depuis le 30 juin 2008 \*\*

### ► Le contexte

Le premier trimestre de l'exercice (juillet-septembre), avec une activité ralentie par la période de congés chez les clients, est peu représentatif de la tendance générale des marchés du conseil et des services informatiques. Les deux premiers mois de l'exercice 2008-2009 se situent dans la ligne des bimestres des exercices précédents et n'ont pas enregistré d'impacts supplémentaires qui auraient pu être générés par un contexte

économique plus incertain. Les performances du groupe sont ainsi en ligne avec les prévisions internes.

### ► L'activité

Sur le bimestre juillet-août 2008, le chiffre d'affaires (non audité) s'établit à 6,02 M€, en hausse de 6 % par rapport au premier bimestre de l'exercice précédent (5,70 M€).

### ► Les résultats

Sur les deux premiers mois de l'exercice 2008-2009, le résultat opérationnel

courant (non audité) est de - 0,07 M€, contre - 0,17 M€ sur la même période de l'exercice précédent.

### ► La méthode comptable

Les comptes de ce bimestre ont été établis selon les mêmes règles que celles des comptes annuels de l'exercice 2007-2008.

### ► Les principaux événements

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la clôture ayant eu ou susceptibles d'avoir une incidence sur les performances du groupe.

## Évolutions prévisibles et perspectives

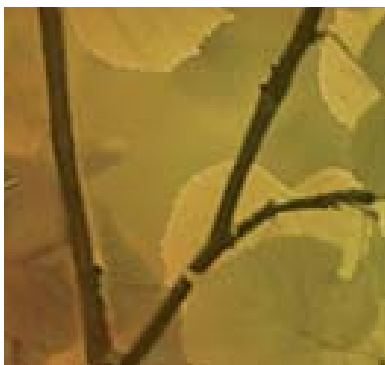
Depuis plusieurs trimestres, AEDIAN s'est adaptée à un contexte plus incertain dans le secteur financier en investissant sur un quadrillage commercial renforcé, le renouvellement régulier des offres à valeur ajoutée et l'extension des

référencements. Ces actions, conjuguées à un solide positionnement sur les missions à engagement de résultats et les prestations au forfait, permettent à AEDIAN d'être confiante dans sa capacité à poursuivre sur la tendance à

l'amélioration des performances. La progression de la rentabilité du groupe reste donc l'objectif principal du nouvel exercice 2008-2009.

\* Document de référence 2006-2007, paragraphe « Perspectives », page 93.

\*\* Date de clôture de l'exercice 2007-2008.



# Liste

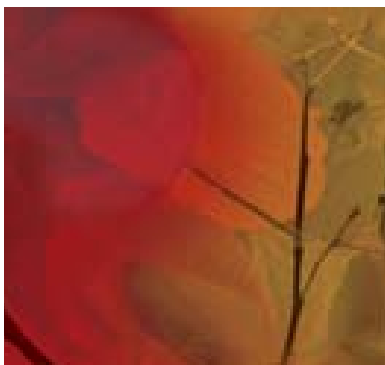
des informations  
publiées ou rendues publiques  
au cours des 12 derniers mois\*

Thème	Date	Lieu de consultation
Bilan semestriel du contrat de liquidité	30/07/2007	www.aedian.com
Droits de vote	31/07/2007	www.aedian.com
Chiffre d'affaires 2006-2007	31/07/2007	www.aedian.com
Droits de vote	31/08/2007	www.aedian.com
Résultats 2006-2007	26/09/2007	www.aedian.com
Droits de vote	28/09/2007	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	05/10/2007	www.aedian.com
Avis de réunion valant avis de convocation AGM 23/11/07	10/10/2007	Balo
Déclaration des transactions sur actions propres	11/10/2007	www.aedian.com
Document de référence 2006-2007 (dépôt AMF)	16/10/2007	www.aedian.com
Mise à disposition documents AGM du 23/11/07 et document de référence	18/10/2007	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	18/10/2007	www.aedian.com
Comptes, annexes et rapports exercice 2006-2007	19/10/2007	Balo
Déclaration des transactions sur actions propres	23/10/2007	www.aedian.com
Transactions sur actions propres – septembre 2007	23/10/2007	webdisclosure.com**
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2007-2008	24/10/2007	www.aedian.com
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2007-2008	29/10/2007	Balo
Déclaration des transactions sur actions propres	31/10/2007	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	05/11/2007	www.aedian.com
Transactions sur actions propres – octobre 2007	06/11/2007	webdisclosure.com**
Déclaration des transactions sur actions propres	13/11/2007	www.aedian.com
Droits de vote	13/11/2007	www.aedian.com
Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois	19/11/2007	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	20/11/2007	www.aedian.com
Descriptif du programme de rachat d'actions	26/11/2007	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	27/11/2007	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	05/12/2007	www.aedian.com
Approbation des comptes annuels	05/12/2007	Balo
Droits de vote	07/12/2007	www.aedian.com
Fermeture d'un établissement secondaire	07/12/2007	Greffe tribunal Commerce

\* Établie conformément aux articles 10 et 14 de la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 et en accord avec l'article 27 du Règlement 809/2004.

\*\* Diffuseur réglementé (régie ECHOFI).

Thème	Date	Lieu de consultation
Déclaration des transactions sur actions propres	11/12/2007	www.aedian.com
Changement de mode d'administration de la société, mandats d'administrateurs, commissaires aux comptes	17/12/2007	Petites affiches
Transactions sur actions propres – novembre 2007	18/12/2007	webdisclosure.com**
Publication des comptes sociaux et consolidés	21/12/2007	Greffe T Commerce
Droits de vote	10/01/2008	www.aedian.com
Bilan semestriel du contrat de liquidité	10/01/2008	www.aedian.com
Transactions sur actions propres – décembre 2007	15/01/2008	webdisclosure.com**
Droits de vote	08/02/2008	www.aedian.com
AEDIAN crée une filiale à Tunis	11/02/2008	www.aedian.com
Résultats 1 <sup>er</sup> semestre 2007-2008	12/02/2008	www.aedian.com
Chiffre d'affaires 2 <sup>e</sup> trimestre 2007-2008	13/02/2008	Balo
Rapport financier semestriel & communiqué de mise à disposition	28/02/2008	www.aedian.com
Comptes, annexes et rapports semestriels	03/03/2008	Balo
Droits de vote	09/04/2008	www.aedian.com
Chiffre d'affaires 3 <sup>e</sup> trimestre 2007-2008	22/04/2008	www.aedian.com
Chiffre d'affaires 3 <sup>e</sup> trimestre 2007-2008	28/04/2008	Balo
Droits de vote	19/05/2008	www.aedian.com
Attribution définitive d'actions	02/06/2008	www.aedian.com
Augmentation de capital du 1 <sup>er</sup> juin 2008	16/06/2008	Affiches parisiennes
Attribution définitive d'actions	01/07/2008	www.aedian.com
Bilan semestriel du contrat de liquidité	04/07/2008	www.aedian.com
Droits de vote	15/07/2008	www.aedian.com
Augmentation de capital du 30 juin 2008	21/07/2008	Affiches parisiennes
Chiffre d'affaires 2007-2008	29/07/2008	www.aedian.com
Chiffre d'affaires 4 <sup>e</sup> trimestre 2007-2008	06/08/2008	Balo
Résultats 2007-2008	24/09/2008	www.aedian.com



# Table de concordance

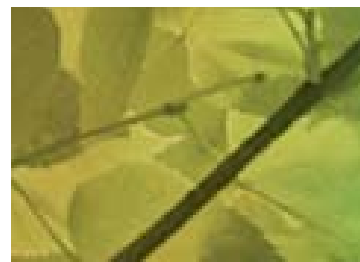
avec le règlement CE n° 809/2004  
de la commission du 29 avril 2004

Rubriques du règlement CE du 29/04/04	Sections du présent document	pages
1. Personnes responsables et attestation	<i>Responsables – Attestation</i>	6, 2
2. Contrôleurs légaux des comptes	<i>Responsables</i>	2, 6
3. Informations financières sélectionnées	<i>Présentation du groupe AEDIAN</i>	7-9
4. Facteurs de risques	<i>Rapport de gestion – Les facteurs de risques</i>	37-38
5.1 Histoire et évolution de la société	<i>Présentation du groupe – Histoire</i>	10
	<i>Capital et action – Renseignements de caractère général concernant la société</i>	20
5.2 Investissements	<i>Présentation du groupe – Politique d'investissement</i>	36
6.1 Principales activités	<i>Présentation du groupe – Positionnement</i>	7
6.2 Principaux marchés	<i>Présentation du groupe – Positionnement</i>	7-9
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les activités et les marchés		–
6.4 Dépendance à l'égard des brevets ou licences, contrats ou procédés de fabrication	<i>Rapport de gestion – Les facteurs de risques</i>	37-38
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	<i>Présentation du groupe – Les concurrents</i>	19
7. Organigramme	<i>Présentation du groupe – Organisation</i>	18
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		–
9.1 Situation financière	<i>Rapport de gestion</i>	34 et suiv.
	<i>Comptes consolidés au 30/06/08</i>	59 et suiv.
9.2 Résultat d'exploitation	<i>Rapport de gestion</i>	34 et suiv.
	<i>Comptes consolidés au 30/06/08</i>	59 et suiv.
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	<i>Comptes consolidés au 30/06/08</i>	59 et suiv.
	<i>Annexes aux comptes consolidés</i>	63 et suiv.
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	<i>Rapport de gestion – Flux et politique de gestion de la trésorerie</i>	36
	<i>Comptes consolidés au 30/06/08</i>	59

Rubriques	Sections	pages
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	Note 17 – Passifs financiers	75
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation de capitaux		–
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues	<i>Rapport de gestion</i> – Les facteurs de risques – Risque de liquidité	37-38
11. Recherche et développement, brevets et licences	<i>Rapport de gestion</i> – Frais R et D	36
12. Informations sur les tendances	<i>Évolution récente et perspectives</i>	105
13. Prévisions ou estimations de bénéfice		–
14. Organes d'administration, de direction ou de surveillance	<i>Présentation du groupe</i> – Organisation du groupe et gouvernement d'entreprise <i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	17-18 39-43
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	<i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	39
15. Rémunérations et avantages	<i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	40-42
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	<i>Rapport du président du conseil d'administration</i> <i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	52-53 39-43
17.1 Nombre de salariés et répartition	<i>Présentation du groupe</i> – Les hommes	17
17.2 Participations et stock-options	<i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	40-42
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	<i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote	26
18.1 Actionnaires non dirigeants détenant un pourcentage de capital devant être notifié à l'émetteur en vertu des dispositions légales	<i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote	26
18.2 Différence en droits de vote des principaux actionnaires	<i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote	26
18.3 Actionnaires de contrôle de l'émetteur	<i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote	26

## Table de concordance (suite et fin)

Le sommaire est en page 3



Rubriques	Sections	pages
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle		–
19. Opération avec des apparentés	<i>Capital et action</i> – Relations mère-filiales	30-31
20.1 Informations financières historiques	<i>Comptes consolidés</i>	59
	<i>Comptes sociaux</i>	81
20.2 Informations financières pro-forma		–
20.3 États financiers	<i>Comptes consolidés</i>	59 et suiv.
20.4 Vérification des informations financières	Rapports des commissaires aux comptes	55-56
20.6 Informations financières intermédiaires	<i>Évolution récente et perspectives</i>	105
20.7 Politique de distribution de dividendes	<i>Capital et action</i> – Dividende	28
20.8 Procédures judiciaires ou d'arbitrage	<i>Rapport de gestion</i> – Les facteurs de risques – Risques juridiques	37
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	<i>Évolution récente et perspectives</i>	105
21.1 Capital social	<i>Capital et action</i> – Renseignements de caractère général concernant le capital	24
	<i>Capital et action</i> – Évolution du capital social depuis la création de la société	25
21.2 Statuts	<i>Capital et action</i> – Renseignements de caractère général concernant la société	20-23
22. Contrats importants		–
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		–
24. Documents accessibles au public	<i>Capital et action</i> – Renseignements de caractère général concernant la société	20
	<i>Responsables</i>	6
25. Informations sur les participations	<i>Capital et action</i> – Relations mère-filiales	30



notes

II2



AEDIAN

◆ Table  
de concordance  
en page 108

◆ Sommaire  
en page 3